

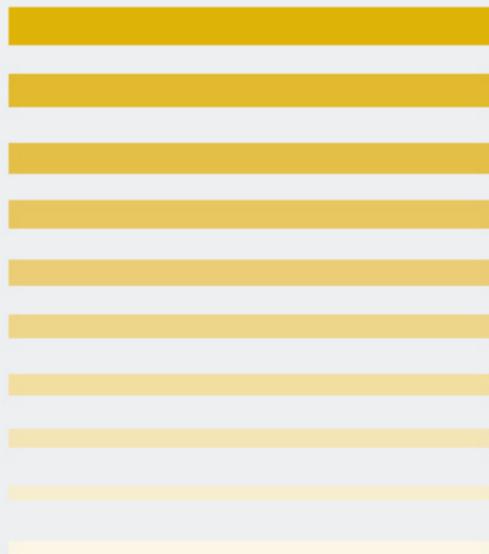


# Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 9 - Numéro 44

1 novembre 2012



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2012

ISSN 17104149

# Table des matières

<b>1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers</b>	<b>4</b>
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
<b>2. Bureau de décision et de révision</b>	<b>8</b>
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
<b>3. Distribution de produits et services financiers et Services monétaires</b>	<b>23</b>
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
3.7 Avis d'audiences	
3.8 Décisions administratives et disciplinaires	
3.9 Autres décisions	
<b>4. Indemnisation</b>	<b>120</b>
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	

4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	
<b>5. Institutions financières</b>	<b>127</b>
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
<b>6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés</b>	<b>134</b>
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
<b>7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées</b>	<b>203</b>
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

## Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 2.

## Bureau de décision et de révision

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---

## 2.1 RÔLES D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc.  M Caisse Desjardins Godefroy	2012-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 novembre 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage
2.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com inc. ( <i>M<sup>e</sup> Claude Lemay</i> )  M Caisse Desjardins du Grand-Coteau et Caisse Populaire Hochelaga-Maisonneuve	2011-031	Alain Gélinas	6 novembre 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage
3.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Maple Leaf Investment Fund Corp., Tulsiani Investments Inc., Henry Joe Chau, Sunil Tulsiani et Ravinder Tulsiani	2012-036	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 novembre 2012 9 h 30	Demande d'ordonnance réciproque, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre de conseiller et de refus de bénéfice de dispense

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
4.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Conseil en gestion de patrimoine Infini-T inc. et Normand Coulombe ( <i>Charbonneau, Gauthier, Thibeault Avocats</i> )	2012-021	Alain Gélinas	7 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
5.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Renée Roy ( <i>DeChantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i> )  I Jean Pierre Lavallée ( <i>Casavant Mercier</i> )	2012-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative  Audience <i>pro forma</i>
6.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Pascal Lévesque	2012-041	Alain Gélinas	12 novembre 2012 9 h 30	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et mesures propre au respect de la loi
7.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. ( <i>M<sup>e</sup> Pascal A Pelletier</i> )  M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	12 novembre 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
8.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. ( <i>M<sup>e</sup> Pascal A Pelletier</i> )  M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	13 novembre 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
9.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I La Fondation Universitas du Canada ( <i>Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.</i> )	2012-038	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative  <i>Audience pro forma</i>
10.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Joneldy Capital inc. et Jonathan Lehoux ( <i>Lavery De Billy s.e.n.c.r.l.</i> )	2012-022	Claude St Pierre	13 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives  <i>Audience pro forma</i>
11.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. ( <i>M<sup>e</sup> Pascal A Pelletier</i> )  M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	14 novembre 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
12.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Clément De Laat inc. ( <i>M<sup>e</sup> Carolyne Mathieu</i> )	2012-028	Alain Gélinas	15 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesures de contrôle et suspension de l'inscription
13.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Les Services Financiers Chelee inc., Kwai Wah Ko et Fanny Huei-Fen Chen	2012-040	Claude St Pierre	15 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, mesures propre au respect de la loi, conditions à l'inscription et suspension d'inscription  <i>Audience pro forma</i>
14.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Clément De Laat inc. ( <i>M<sup>e</sup> Carolyne Mathieu</i> )	2012-028	Alain Gélinas	16 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesures de contrôle et suspension de l'inscription

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
15.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Henri Lemieux, faisant affaires sous la raison sociale Financière Hélios Capital, Agence Créditis plus inc., Altima environnement technologique inc., Rémy Pelletier, Jeffrey Harris et Jonathan Archer</p> <p>I Michel Rolland (<i>Audet F.G. &amp; Associés</i>)</p> <p>I 9218-3524 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale Altima environnement technologie et Raymond Rivard (<i>Lord Poissant &amp; Associés</i>)</p> <p>I Alexandre Royer (<i>Astell Lachance Down du Sablon</i>)</p> <p>M Caisse Desjardins des Rivières de Québec</p>	2010-018	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 novembre 2012 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
16.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Archer Or inc., Guy Gravel Guy Bégin, Paul Vigneault et Helga Leuthe (<i>M<sup>e</sup> Hanh-Bao Lam</i>)</p> <p>M TD Canada Trust</p>	2011-002	Alain Gélinas Claude St-Pierre	20 novembre 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
17.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Robert Morin, Roger Éthier, Incase Finance inc. et Vivre-Entreprise en soins de santé (<i>BCF s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>M Gestion M.E.R.R. inc., Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc., Bilodeau Spécialiste en chaussure inc., Pantero Technologies inc., Banque Canadienne Impériale de Commerce et Banque HSBC du Canada</p> <p>IT Labelle Marquis inc. (<i>Kaufman Laramée s.e.n.c.r.l.</i>)</p>	2011-021	Alain Gélinas	20 novembre 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage
18.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc.</p> <p>M Caisse Desjardins Godefroy</p>	2012-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 novembre 2012 10 h	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>  <i>Audience pro forma</i>

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
19.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Daniel Pharand ( <i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i> )  I Jacques Gagnon ( <i>Brouillette &amp; Associés, s.e.n.c.r.l.</i> )  I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais ( <i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i> )  I Louis Paquet ( <i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i> )	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	29 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension  <i>Audience pro forma</i>
20.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Les Assurances Gaucher et Robert inc. ( <i>Donati, Maisonneuve</i> )	2012-029	Alain Gélinas	6 décembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et mesures propres au respect de la loi
21.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Groupe Financier Summexx inc. ( <i>Brunet &amp; Brunet</i> )	2012-039	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 décembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, mesures propre au respect de la loi, conditions à l'inscription et suspension d'inscription  <i>Audience pro forma</i>

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
22.	R Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Andreea Ioana Munteanu ( <i>Doyon Izzi Nivoix</i> )	2012-035	Claude St Pierre	29 janvier 2013 14 h	Requête en rejet  Audience <i>pro forma</i>
23.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Satel inc. et Imran Satti ( <i>Lavery De Billy, s.e.n.c.r.l.</i> )	2012-030	Claude St Pierre	31 janvier 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir comme dirigeant, conditions à l'inscription, radiation et mesures propres au respect de la loi
24.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Satel inc. et Imran Satti ( <i>Lavery De Billy, s.e.n.c.r.l.</i> )	2012-030	Claude St Pierre	1 <sup>er</sup> février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir comme dirigeant, conditions à l'inscription, radiation et mesures propres au respect de la loi
25.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Jean Lamarre ( <i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i> )	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
26.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Jean Lamarre ( <i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i> )	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
27.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Jean Lamarre ( <i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i> )	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
28.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour ( <i>Charbonneau Avocats conseils</i> )	2012-027	Claude St Pierre	8 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription
29.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour ( <i>Charbonneau Avocats conseils</i> )	2012-027	Claude St Pierre	9 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription
30.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour ( <i>Charbonneau Avocats conseils</i> )	2012-027	Claude St Pierre	10 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
31.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour ( <i>Charbonneau Avocats conseils</i> )	2012-027	Claude St Pierre	11 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription
32.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour ( <i>Charbonneau Avocats conseils</i> )	2012-027	Claude St Pierre	12 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription

Le 1er novembre 2012

**Légende :**

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante  
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

**Coordonnées :**

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162  
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

**2.2 DÉCISIONS****BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-007

DÉCISION N° : 2009-007-012

DATE : Le 4 octobre 2012

---

**EN PRÉSENCE DE :** M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS  
 M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**OVERSEA CHINESE FUND LIMITED PARTNERSHIP**

et

**WEIZHEN TANG AND ASSOCIATES INC.**

et

**WEIZHEN TANG CORPORATION**

et

**WEIZHEN TANG**

et

**INTERACTIVE BROKER**

Parties intimées

**PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE**

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

---

M<sup>e</sup> David Bélanger  
 (Girard et al.)  
 Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 2 octobre 2012

**DÉCISION**


---

[1] Le 3 avril 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations sur valeurs et de refus du bénéfice de dispenses ainsi qu'une ordonnance de blocage à

l'encontre des intimés, le tout en vertu des articles 249, 264, 265, 318.2, 323.7<sup>1</sup> et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, tels qu'en vigueur à ce moment.

[2] Suite à cette demande, le Bureau a, le 14 avril 2009, prononcé les ordonnances suivantes à l'encontre des intimés<sup>3</sup> :

- Il interdit à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs toute activité, directement, indirectement ou via Internet, en vue d'effectuer toute opération sur valeurs;
- Il refuse à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs, le bénéfice de toutes dispenses prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* ou par règlement;
- Il ordonne à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs, et à toute personne ayant connaissance de la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les mains d'Interactive Broker qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- Il ordonne à Interactive Broker de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour le compte de Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang;
- Il autorise la signification de la présente décision pour les intimés suivants : Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc, Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, par télécopieur ou par courriel adressé à l'avocat de ces derniers.

[3] L'ordonnance de blocage initiale a été prolongée à plusieurs reprises<sup>4</sup>.

[4] Le 5 septembre 2012, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage, en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Un avis d'audience a été signifié à toutes les parties pour une audience devant se tenir le 2 octobre 2012.

## L'AUDIENCE

[5] L'audience du 2 octobre 2012 a eu lieu en présence du procureur de l'Autorité. Les intimés n'étaient ni présents, ni représentés à l'audience, quoiqu'ils aient reçu signification de l'audience du Bureau. Le procureur de l'Autorité a précisé au Bureau que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale existent toujours et que l'enquête de cet organisme dans le présent dossier se poursuit.

[6] Les procédures pénales entreprises en Ontario contre les intimés sont suspendues puisque les procédures criminelles s'y dérouleront en premier. Le procès a débuté le 10 septembre 2012 pour plusieurs semaines.

<sup>1</sup> Cet article a été remplacé depuis par l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. Oversea Chinese Fund Limited Partnership*, 2009 QCBDRVM 27.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Oversea Chinese Fund Limited Partnership*, 2009 QCBDRVM 34, 2009 QCBDRVM 69, 2010 QCBDRVM 19, 2010 QCBDR 52, 2010 QCBDR 98, 2011 QCBDR 21, 2011 QCBDR 53, 2011 QCBDR 94, 2012 QCBDR 21, 2012 QCBDR 63.

## L'ANALYSE

[7] Il appert que l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>5</sup>.

[8] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>6</sup>.

[9] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont il a le dépôt ou qui en ont la garde ou le contrôle<sup>7</sup>. Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[10] Or, aucune des parties intéressées ne s'est prévaluée de l'opportunité qui leur est offerte de se faire entendre lors de l'audience dans le but de s'opposer au renouvellement de l'ordonnance de blocage. Il appert que l'enquête de l'Autorité se poursuit, afin notamment de prêter assistance à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

[11] Il appert également que dans cette province, des procédures administratives, criminelles et pénales sont pendantes. Enfin, les motifs de l'ordonnance initiale subsistent. Dans ces circonstances, le Bureau est prêt à prononcer une décision à l'effet de prolonger le blocage dans le présent dossier.

## LA DÉCISION

[12] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, telle que présentée au cours de l'audience du 2 octobre 2012 devant ce tribunal. Le Bureau souligne que les intimés, malgré la signification de l'avis d'audience, ne se sont pas présentés à l'audience et ont par conséquent fait défaut d'établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister.

[13] Considérant la demande de l'Autorité, le fait que les motifs initiaux existent toujours et que l'enquête se poursuit, afin notamment de prêter assistance aux diverses procédures entreprises en Ontario, le Bureau est prêt à accueillir la demande de prolongation de blocage.

[14] Par conséquent, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 250, 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur les valeurs mobilières*, le Bureau prolonge l'ordonnance de blocage n° 2009-007-001 qu'il a prononcée le 14 avril 2009, telle que renouvelée depuis, et ce, de la manière suivante :

**IL ORDONNE** à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs, et à toute personne ayant connaissance de la décision du Bureau de décision et de révision de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les mains d'Interactive Broker qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle; et

**IL ORDONNE** à Interactive Broker de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour le compte de Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang.

[15] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la présente ordonnance de prolongation de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

<sup>5</sup> Précitée, note 2, art. 249 (1°).

<sup>6</sup> *Id.*, art. 249 (2°).

<sup>7</sup> *Id.*, art. 249 (3°).

Fait à Montréal, le 4 octobre 2012.

*(S) Alain Gélinas*

---

**M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président**

*(S) Claude St Pierre*

---

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

# 3.

## Distribution de produits et services financiers et Services monétaires

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
  - 3.7 Avis d'audiences
  - 3.8 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.9 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

### 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

#### Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Abdi	Chakib	Placements CIBC inc.	2012-10-25
Adoukonou	Hola	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-10-19
Audet	Pier-Olivier	Services financiers groupe Investors inc.	2012-10-19
Banford	Robert	Fonds d'éducation Héritage inc.	2012-10-17
Bélanger	Éric	Services financiers groupe Investors inc.	2012-10-26
Bergevin	John	Bmo Investissements inc.	2012-10-22
Bérubé	Sylvie	BLC services financiers inc.	2012-10-19
Bien-Aimé	Marie Rosenie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-10-10
Bissonnette	Audrey	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-10-11
Blais	Nathalie	Corporation Canaccord Genuity	2012-10-19
Blanchard	Sophie	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-10-15
Boucher	Véronique	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-10-12
Bouillon	Nathalie	Bmo Investissements inc.	2012-10-16
Boutet	Jean Jr	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-10-23
Chiblak	Hala	Services d'investissement TD inc.	2012-10-17
Choueiri	Charbel	Bmo Investissements inc.	2012-10-18
Clarke	Paul	Services d'investissement TD inc.	2012-10-17
Courtois	Louise	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-10-19
Dallaire	Annie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-10-24
De Grandpré	Laurence	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-10-25
Deng	Xiaohui	Scotia Capitaux inc.	2012-10-22
Doucet	Nathalie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-10-25
Dussault	Nicolas	Services financiers groupe Investors inc.	2012-10-19
Essadani	Salah Eddine	C.S.T. consultants inc.	2012-10-15
Fahim	Sherif Adly	Services financiers groupe Investors inc.	2012-10-19
Farag	Reda	Placements CIBC inc.	2012-10-24
Garneau Caron	Richard	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2012-10-22
Gilbert	Hélène	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-10-25
Gingras	Chloé	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-10-23
Godbout	Francine	Bmo Investissements inc.	2012-10-24
Houde	Annie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-10-19
Italiano	Tania	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2012-10-25

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Kazan	Joyce	BLC services financiers inc.	2012-10-22
Khoury	Danielle	Bmo Investissements inc.	2012-10-09
Lapointe	Eric	Assante Financial Management Ltd	2012-10-23
Latulippe	Jocelyn	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-10-26
Laurendeau	Richard	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-10-26
Lefebvre	Daniel	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-10-22
Legris	Shannon	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-10-24
Leonard	Clyde	Assante Financial Management Ltd	2012-10-22
Ly	Tranh Trong	BMO Ligne d'action Inc	2012-10-29
Malenfant	Esther	TD Waterhouse Canada inc.	2012-10-26
Mercier	Charles-Antoine	Services d'investissement TD inc.	2012-10-23
Moss	Roger	Integra Capital Limited	2012-10-05
Pelletier	Manon	BLC services financiers inc.	2012-10-15
Pelletier	Nicole	Placements Banque Nationale inc.	2012-09-14
Perreault	François	Services en placements Peak	2012-10-19
Proulx	Marie-Claude	Marchés mondiaux CIBC inc.	2012-10-18
Ramasawmy	Kesaven	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-10-22
Ramos	Angelita	Fonds d'études pour les enfants inc.	2012-10-23
Ratté	Jérémie	Investia services financiers inc.	2012-10-25
Riviere	Laurson	Services d'investissement TD inc.	2012-10-15
Royal	Alain	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2012-10-22
Salameh	Maurice	Bmo Investissements inc.	2012-10-25
Samson	Isabelle	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-10-18
Saosaykhong	Thiphaphone	TD Waterhouse Canada inc.	2012-10-29
Sayah	Céline	BLC services financiers inc.	2012-10-24
Soles	Melissa	Placements CIBC inc.	2012-10-23
St-Martin	Gilles	Placements Banque Nationale inc.	2012-10-16
St-Vincent	Nicolas	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-10-14
Tarantino	Rita	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-10-12
Tardif	Pierre Olivier	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2012-10-22
Tessier	Jocelyne	Placements Banque Nationale inc.	2012-10-19
Thériault	Sophie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-10-22
Therrien	Mélissa	Gestion Universitas inc.	2012-10-24
Yeboah	Kwame	Bmo Investissements inc.	2012-10-18

### Cabinets de services financiers

## Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	

## 6 Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
107476	Cloutier	Maurice	1A, 2A	2012-10-30
107548	Cohen	Rhena	4A	2012-10-30
108061	Côté	Pascal	6	2012-10-26
109131	De Matteis	Alex	1A, 2A	2012-10-30
109477	Depratto	Céline	3A	2012-10-29
111158	Dufour	Robert	1A	2012-10-25
115663	Guay	Suzanne	3B	2012-10-26
119328	Lapointe	François	1A	2012-10-25
120345	Leblanc	Gérard	4A	2012-10-30
121094	Lemelin	Céline	4A	2012-10-30
121971	Loiselle	Gérald	4A	2012-10-30
124133	Monette	Nathalie	1A, 2A	2012-10-29
127161	Pitre	Michel	6	2012-10-26
133177	Tremblay	Suzanne	4A	2012-10-30
133579	Umansky	Mildred	2A	2012-10-26
139612	Ryme	Sonia	5A	2012-10-30
146569	Daoud	Rudaina	6	2012-10-29
158353	Boudreau	Pauline	4B	2012-10-26
161496	Turcotte	Christine	3B	2012-10-29
162054	Louhichi	Nader	6	2012-10-29
170603	Palanquet	Stenley	3B	2012-10-26
171767	St-Gelais	Langis	5A	2012-10-30
174561	Benyoub	Riad	1A	2012-10-25
175889	Dumont	Eric	5A	2012-10-30
176617	Terry	Fiona Kathleen	4C	2012-10-30
177860	Brunelle-Martucci	Sabrina	4A	2012-10-29
180450	Roy	Etienne	1A	2012-10-25
180690	Bossé	Marie-Pierre	5A	2012-10-26
185491	Imad	Joe	1A	2012-10-25
188296	Giguère	Louis	3B	2012-10-30
188749	Buhociu	Felix	4A	2012-10-26
189565	Aubé Fluet	Stéphanie	3A	2012-10-26
190682	Beaudoin	Lynda	1A	2012-10-25

<b>Certificat</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Date de sans mode d'exercice</b>
190926	Cholette	Guyline	4A	2012-10-26
191795	Dufort	Jean-Louis	4B	2012-10-25
191964	Belleau	Martin	4B	2012-10-30
193452	Tlemsani	Louna	1A	2012-10-26
194333	Desrosiers	Lenciana	3B	2012-10-30
194712	Tremblay	Simon	1B	2012-10-26
194844	Schanz	Michael	1A	2012-10-24
195456	Strongylos	Despina	3B	2012-10-26
196036	Ouellet	Bernard	1A	2012-10-25
196428	Chevalier	Martin	1B	2012-10-26
196811	Fréchette	Lise	1B	2012-10-29

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de cessation
513657	9197-0640 Québec inc.	Lefebvre	Denis	2012-10-26

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

##### Radiations pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
507858	Kim Oliphant	2012-CONF-0118	Radiation	2012-10-18
513798	Yves Gareau	2012-PDIS-0145	Radiation	2012-07-03
514620	Mahdi Nabli	2012-CONF-0111	Radiation	2012-10-18

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
502992	Pierre Tremblay	Assurance de dommages	2012-10-29
511446	Antoine Leclerc	Assurance de personnes	2012-10-29
512139	9161-7753 Québec inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-10-30
512365	Mathieu Lachapelle	Assurance de personnes	2012-10-26
514116	Groupe Assurance Confiance Inc.	Assurance de personnes Assurance de dommages	2012-10-30
514639	Valérie Beaulne	Assurance de personnes	2012-10-29
515603	Chantal Belcourt	Assurance de personnes	2012-10-30
516083	Guy Beauchamp	Assurance de personnes Planification financière	2012-10-30

#### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

##### Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Baring Asset Management Llc	Brennan	David	2012-10-29
Cordiant Capital Inc.	Katz	Robert	2012-10-30
Gestion d'actifs Sectoriels inc.	Mastronardi	Marilina	2012-10-30

### Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Cordiant Capital Inc.	Katz	Robert	2012-10-30
Gestion d'actifs Sectoriels inc.	Mastronardi	Marilina	2012-10-30

### Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Gestion d'actifs Sectoriels inc.	Mastronardi	Marilina	2012-10-30
Gestion de Capital Wealhouse	Balsillie	James	2012-10-29
Gestion de Capital Wealhouse	Burk	David	2012-10-30
Gestion de Capital Wealhouse	Ching	Lydia	2012-10-29
Gestion de Capital Wealhouse	Morrison	Scott	2012-10-30

### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
513657	9197-0640 Québec inc.	Lachapelle	Mathieu	2012-10-26

### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
516091	Gaëtan Napert, A.V.C. Services Financiers inc.	Gaëtan Napert	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-10-24
516093	Gestion Alégria inc.	Marie-Christine Roy	Assurance collective de personnes	2012-10-25
516096	Les Services Financiers Kathleen Pitt inc.	Karhleen Pitt	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2012-10-29

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
516098	9269-5261 Québec inc.	Zhou Wen De	Assurance de personnes	2012-10-30

**3.6 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES****3.6.1 Nouveaux permis d'exploitation**

Numéro de permis	Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
900000	Devises mondiales inc.	Change de devises Émission ou rachat de chèque de voyage, de mandats ou de traites	2012-10-26
900018	Groupe financiers Denarius inc.	Change de devises Émission ou rachat de chèque de voyage, de mandats ou de traites Transfert de fonds	2012-10-26
900021	9251-9552 Québec inc.	Change de devises	2012-10-26
900027	Net Xpress Intl inc.	Transfert de fonds	2012-10-26

**3.6.2 Les cessations d'activités**

Aucune information.

### 3.7 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

## 3.8 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

### 3.8.1 Autorité

#### DÉCISION N° 2012-CONF-0111

**MAHDI NABLI**

[...]

Inscription n° 514 620

---

#### Décision

(articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

---

CONSIDÉRANT que Mahdi Nabli détenait un certificat portant le n° 185 343, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 63 et 64 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, R.R.Q., c. D 9.2, r. 7 (le « Règlement »), n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Mahdi Nabli détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 514 620;

CONSIDÉRANT que Mahdi Nabli n'est plus un représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Mahdi Nabli a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 7 septembre 2012 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Mahdi Nabli;

CONSIDÉRANT les articles 115.2, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

**Il convient pour l'Autorité de :**

**RADIER** l'inscription de représentant autonome de Mahdi Nabli dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

**ORDONNER** au représentant autonome Mahdi Nabli d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

**Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Mahdi Nabli entend disposer de ses dossiers :**

**ORDONNER** la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard **dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité**.

**Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Mahdi Nabli entend disposer de ses dossiers :**

**ORDONNER** à Mahdi Nabli de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

**Et, par conséquent, que Mahdi Nabli :**

**Cesse** d'exercer ses activités.

**La décision prendra effet à la date de sa signature.**

Signé à Québec, le 18 octobre 2012.

Mario Beaudoin  
Directeur de la conformité

**DÉCISION N° 2012-CONF-0118**

**KIM OLIPHANT**

[...]

Inscription n° 507 858

---

**Décision**

**(articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)**

---

CONSIDÉRANT que Kim Oliphant détenait un certificat portant le n° 125 243, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 63 et 64 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 7 (le « Règlement »), n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Kim Oliphant détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 507 858;

CONSIDÉRANT que Kim Oliphant n'est plus une représentante certifiée pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Kim Oliphant a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 7 septembre 2012 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Kim Oliphant;

CONSIDÉRANT les articles 115.2, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

**Il convient pour l'Autorité de :**

**RADIER** l'inscription de représentant autonome de Kim Oliphant dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

**ORDONNER** au représentant autonome Kim Oliphant d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

**Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Kim Oliphant entend disposer de ses dossiers :**

**ORDONNER** la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard **dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité.**

**Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Kim Oliphant entend disposer de ses dossiers :**

**ORDONNER** à Kim Oliphant de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

**Et, par conséquent, que Kim Oliphant :**

**Cesse** d'exercer ses activités.

**La décision prendra effet à la date de sa signature.**

Signé à Québec, le 18 octobre 2012.

Mario Beaudoin  
Directeur de la conformité

**DÉCISION N° 2012-PDIS-0145**

**YVES GAREAU**  
[...]  
Inscription n° 513 798

---

**Décision**  
**(articles 115.2 et 146.1 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,**  
**L.R.Q., c. D-9.2)**

---

CONSIDÉRANT qu'Yves Gareau détenait un certificat portant le n° 170 210, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 63 et 64 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, R.R.Q., c. D 9.2, r. 7 (le « Règlement »), n'ont pas été rencontrées.

CONSIDÉRANT qu'Yves Gareau détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 513 798.

CONSIDÉRANT qu'Yves Gareau n'est plus un représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes.

CONSIDÉRANT qu'Yves Gareau a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome.

CONSIDÉRANT la lettre du 3 mai 2012 mentionnant les manquements et la décision projetée.

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Yves Gareau.

CONSIDÉRANT les articles 115.2, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF.

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3.

CONSIDÉRANT la protection du public.

**Il convient pour l'Autorité de :**

**RADIER** l'inscription de représentant autonome d'Yves Gareau dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

**ORDONNER** au représentant autonome Yves Gareau d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

**Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Yves Gareau entend disposer de ses dossiers :**

**ORDONNER** la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard **dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité.**

**Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Yves Gareau entend disposer de ses dossiers :**

**ORDONNER** à Yves Gareau de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

**Et, par conséquent, qu'Yves Gareau :**

**Cesse** d'exercer ses activités.

**La décision prendra effet à la date de sa signature.**

Signé à Québec, le 3 juillet 2012.

Claude Prévost, CA  
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

### 3.8.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

### 3.8.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

### 3.8.3.1 Comité de discipline de la CSF

# COMITÉ DE DISCIPLINE

## CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0861

DATE : 25 octobre 2012

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> François Folot	Président
M. Kaddis Sidaros, A.V.A.	Membre
M. Robert Chamberland, A.V.A.	Membre

---

**NATHALIE LELIÈVRE**, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

**BENOÎT MERCIER**, conseiller en sécurité financière, représentant de courtier en épargne collective et planificateur financier (numéro de certificat 123 660)

Partie intimée

---

### DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

[1] Le 9 juillet 2012 ainsi que le 10 septembre 2012, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

#### LA PLAINTÉ

##### « À L'ÉGARD DE A.T. »

1. À Québec, le ou vers le 1<sup>er</sup> décembre 2005, l'intimé a fait souscrire sa cliente **A.T.** à un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC inc. pour un montant d'environ 25 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la*

CD00-0861

PAGE : 2

*distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2) et 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

2. À Québec, le ou vers le 1<sup>er</sup> novembre 2006, l'intimé a fait souscrire sa cliente **A.T.** à un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC inc. pour un montant d'environ 40 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2) et 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

3. À Québec, le ou vers le 20 juin 2007, l'intimé a fait souscrire sa cliente **A.T.** à un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC inc. pour un montant d'environ 40 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2) et 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

#### **À L'ÉGARD DE Y.D. ET E.B.**

4. À Québec, le ou vers le 1<sup>er</sup> octobre 2005, l'intimé a fait souscrire ses clients **Y.D.** et **E.B.** à un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC inc. pour un montant d'environ 25 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2) et 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

5. À Québec, le ou vers le 15 mars 2007, l'intimé a fait souscrire ses clients **Y.D.** et **E.B.** à un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC inc. pour un montant d'environ 50 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2) et 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

#### **À L'ÉGARD DE R.D.**

6. À Québec, le ou vers le 7 mai 2007, l'intimé a fait souscrire son client **R.D.** à un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC inc. pour un montant d'environ 100 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa

CD00-0861

PAGE : 3

certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2) et 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

#### **À L'ÉGARD DE M.M.**

7. À Québec, le ou vers le 1<sup>er</sup> novembre 2005, l'intimé a fait souscrire sa cliente **M.M.** à un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC inc. pour un montant d'environ 25 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2) et 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

8. À Québec, le ou vers le 20 juin 2007, l'intimé a fait souscrire sa cliente **M.M.** à un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC inc. pour un montant d'environ 25 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2) et 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

#### **À L'ÉGARD DE H.A.P.**

9. À Québec, le ou vers le 1<sup>er</sup> octobre 2005, l'intimé a fait souscrire sa cliente **H.A.P.** à un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC inc. pour un montant d'environ 30 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2) et 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

10. À Québec, le ou vers le 20 juin 2007, l'intimé a fait souscrire sa cliente **H.A.P.** à un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC inc. pour un montant d'environ 30 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2) et 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

CD00-0861

PAGE : 4

**À L'ÉGARD DE M.R.**

11. À Québec, le ou vers le 1<sup>er</sup> octobre 2005, l'intimé a fait souscrire sa cliente **M.R.** à un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC inc. pour un montant d'environ 25 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2) et 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

12. À Québec, le ou vers le 1<sup>er</sup> novembre 2006, l'intimé a fait souscrire sa cliente **M.R.** à un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC inc. pour un montant d'environ 35 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2) et 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

13. À Québec, le ou vers le 20 juin 2007, l'intimé a fait souscrire sa cliente **M.R.** à un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC inc. pour un montant d'environ 35 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2) et 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

**À L'ÉGARD DE S.R.**

14. À Québec, le ou vers le 15 mai 2007, l'intimé a fait souscrire son client **S.R.** à un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC inc. pour un montant d'environ 35 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2) et 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

**À L'ÉGARD DE M.L.**

15. À Québec, le ou vers le 1<sup>er</sup> mai 2006, l'intimé a fait souscrire son client **M.L.** à un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC inc. pour un montant d'environ 25 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q.

CD00-0861

PAGE : 5

c. D-9.2, r. 1.1.2) et 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

#### **À L'ÉGARD DE G.L.**

16. À Québec, le ou vers le 1<sup>er</sup> mai 2006, l'intimé a fait souscrire son client **G.L.** à un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC inc. pour un montant d'environ 25 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2) et 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

17. À Québec, le ou vers le 20 juin 2007, l'intimé a fait souscrire son client **G.L.** à un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC inc. pour un montant d'environ 25 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2) et 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

#### **À L'ÉGARD DE A.B.**

18. À Québec, le ou vers le 31 mars 2008, l'intimé a fait souscrire sa cliente **A.B.** à un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC inc. pour un montant d'environ 20 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2) et 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01). »

[2] D'entrée de jeu, le 9 juillet 2012, l'intimé, présent et accompagné de son procureur, enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tous et chacun des chefs d'accusation contenus à la plainte. Par ailleurs, la plaignante versa au dossier une importante preuve documentaire qui fut cotée P-1 à P-76 tandis que l'intimé déposa une liste des admissions (I-1).

CD00-0861

PAGE : 6

[3] Les parties convinrent ensuite de reporter l'audition sur sanction au 10 septembre 2012.

[4] À ladite date, les parties présentèrent au comité leur preuve et arguments respectifs sur sanction.

### **PREUVE DES PARTIES**

[5] À titre de preuve, la plaignante déposa une attestation de droit de pratique de l'intimé qui fut cotée SP-1. Elle ne fit entendre aucun témoin.

[6] Quant à l'intimé, il ne versa aucune preuve documentaire mais choisit de témoigner.

[7] À la suite de son témoignage, chacune des parties soumit au comité ses représentations.

### **REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE**

[8] La plaignante débuta ses représentations en déclarant que les parties avaient convenu de présenter au comité des « suggestions communes ».

[9] Elle déclara que celles-ci s'étaient entendues pour proposer que soit imposée à l'intimé, sous tous et chacun des dix-huit (18) chefs d'accusation contenus à la plainte, une radiation temporaire d'un an à être purgée de façon concurrente.

CD00-0861

PAGE : 7

[10] Elle ajouta qu'elles avaient de plus convenu de recommander au comité d'ordonner la publication de la décision et de condamner l'intimé au paiement des déboursés.

[11] Au soutien de ses suggestions, elle identifia les facteurs aggravants et atténuants suivants :

Facteurs aggravants

- la gravité objective des infractions reprochées à l'intimé, celles-ci touchant au cœur de l'exercice de la profession;
- la même infraction répétée à l'endroit de dix (10) clients différents;
- une plainte contenant dix-huit (18) chefs d'accusation et couvrant des infractions réparties sur une période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 mars 2008 (environ 2 ½ ans);
- la vulnérabilité des investisseurs en cause, la plupart étant des gens peu expérimentés en matière de placement;
- la recommandation par l'intimé à ces derniers de placements comportant des risques élevés ainsi que son défaut de leur remettre un prospectus ou une documentation qui leur aurait permis de comprendre ce dans quoi ils investissaient;
- l'envergure des montants investis par ceux-ci, soit une somme dépassant 610 000 \$ et les pertes importantes qu'ils ont en conséquence subies;

CD00-0861

PAGE : 8

- la constatation qu'à l'exception de trois (3) ou quatre (4) d'entre eux, aucun des investisseurs n'a été indemnisé de sa perte et qu'ils ne seront vraisemblablement pas compensés par le Fonds d'indemnisation des services financiers, l'intimé ayant agi en dehors du champ d'activité prévu par ses certifications;
- les avantages financiers tirés par l'intimé des transactions proposées à ses clients, soit des honoraires ou commissions de l'ordre de 55 000 \$ (de l'aveu de l'intimé il recevait 1 % par mois du montant investi);
- l'affirmation « inacceptable » de l'intimé à l'effet qu'il ignorait qu'il n'était pas autorisé à distribuer les produits en cause, alors que, compte tenu notamment de son expérience (15 ans), il aurait dû le savoir.

#### Facteurs atténuants

- l'absence d'antécédents disciplinaires de l'intimé;
- l'enregistrement par ce dernier d'un plaidoyer de culpabilité à l'égard de chacun des chefs d'accusation contenus à la plainte, évitant ainsi la tenue d'une longue audition et le déplacement de plusieurs témoins;
- l'expression par celui-ci de regrets sincères et la manifestation d'une volonté claire de s'amender, ce qui semblerait laisser croire à un risque de récidive relativement peu élevé;

CD00-0861

PAGE : 9

- la croyance de bonne foi de l'intimé en la qualité du placement suggéré, ce dernier ayant lui-même investi dans celui-ci et ayant incité certains de ses proches, notamment son père, à faire de même;
- l'absence d'éléments permettant de conclure à la mauvaise foi ou à la malhonnêteté de l'intimé, ce dernier ayant bien à tort fait confiance à un tiers, le fondateur de l'entreprise emprunteuse, et ayant été vraisemblablement mal informé par les avocats de cette dernière;
- l'âge de l'intimé, soit trente-neuf (39) ans lors de l'audition, et les conséquences qu'une radiation temporaire aura évidemment sur la poursuite de sa carrière;
- la vraisemblable possibilité que l'intimé se voie imposer le paiement d'amendes pour les mêmes faits, l'Autorité des marchés financiers (AMF) ayant déposé contre lui des poursuites pénales;
- l'ordonnance de blocage émise à son endroit par le bureau de décision et de révision en valeurs mobilières et l'impact de celle-ci sur sa réputation.

[12] Elle termina en rappelant que le comité avait rendu bon nombre de décisions traitant de ce qu'elle qualifia « d'exercice illégal » et déposa au soutien de ses recommandations un cahier d'autorités qu'elle commenta.

CD00-0861

PAGE : 10

[13] Elle fit ainsi état de la décision rendue par le comité dans l'affaire *D'Amore*<sup>1</sup> ainsi que le jugement de la Cour du Québec et l'arrêt de la Cour d'appel dans ce même dossier<sup>2</sup>.

[14] Elle évoqua enfin les affaires *Tessier*<sup>3</sup>, *Prescott*<sup>4</sup>, *Joubert*<sup>5</sup>, *Rifai*<sup>6</sup>, *Caya*<sup>7</sup>, *Tardif*<sup>8</sup>, *Kalipolidis*<sup>9</sup>, *Francoeur*<sup>10</sup> et *Ledoux*<sup>11</sup>.

### **REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ**

[15] Le procureur de l'intimé débuta ses représentations en soulignant que les sommes investies par les clients en cause n'étaient pas de 600 000 \$ ou 650 000 \$ tel que l'avait soutenu la procureure de la plaignante mais plutôt de 385 000 \$ (dont 70 000 \$ leur avait été remboursé). Il expliqua que certains des chefs d'accusation

<sup>1</sup> *Léna Thibault c. Piero D'Amore*, décision sur culpabilité en date du 9 juillet 2010 et décision sur sanction en date du 3 mars 2011.

<sup>2</sup> *Piero d'Amore c. Léna Thibault et la Chambre de la sécurité financière*, décision de l'honorable juge Brigitte Gouin de la Cour du Québec en date du 5 décembre 2011 et décision de la Cour d'appel du Québec en date du 19 janvier 2012 sous la présidence de l'honorable Nicholas Kasirer refusant la permission d'appeler de la décision de l'honorable Brigitte Gouin.

<sup>3</sup> *Léna Thibault c. Luc Tessier*, CD00-0762, décision sur culpabilité en date du 19 janvier 2010 et décision sur sanction en date du 24 août 2010.

<sup>4</sup> *Léna Thibault c. Guy Prescott*, CD00-0752, décision sur culpabilité et sanction en date du 17 décembre 2009.

<sup>5</sup> *Léna Thibault c. René Joubert*, CD00-0743, décision sur culpabilité en date du 16 juillet 2010 et décision sur sanction en date du 29 mars 2011.

<sup>6</sup> *Léna Thibault c. Fayza Rifai*, CD00-0717, décision sur culpabilité en date du 3 décembre 2008 et décision sur sanction en date du 6 novembre 2009.

<sup>7</sup> *Léna Thibault c. Jacques Caya*, CD00-0716, décision sur culpabilité en date du 25 mai 2009 et décision sur sanction en date du 3 février 2010.

<sup>8</sup> *Léna Thibault c. Claude Tardif*, CD00-0734, décision sur culpabilité et sanction en date du 8 mars 2010.

<sup>9</sup> *Léna Thibault c. Lazar Kalipolidis*, CD00-0708, décision sur culpabilité en date du 5 janvier 2009 et décision sur sanction en date du 23 juillet 2009.

<sup>10</sup> *Caroline Champagne c. Théogène Francoeur*, CD00-0883, décision sur culpabilité en date du 9 mars 2012 et décision sur sanction en date du 15 juin 2012.

<sup>11</sup> *François Ledoux c. Me Caroline Champagne et le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière*, 2011 QCCQ 15733, décision de la Cour d'appel du Québec rapportée à 2012 QCCA 325; *M<sup>e</sup> Caroline Champagne c. François Ledoux*, CD00-0779, décision sur culpabilité et sanction en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

CD00-0861

PAGE : 11

visaient la reconduction de placements souscrits antérieurement, venus à échéance, et qu'ainsi le montant total engagé par ces derniers était dans les faits de l'ordre de 385 000 \$ et non de 650 000 \$.

[16] Il indiqua ensuite que l'intimé, qui disposait à l'époque concernée d'une clientèle composée d'environ trois cent cinquante (350) consommateurs, avait agi de façon « sélective », n'avait suggéré les placements en cause qu'à dix (10) d'entre eux, ce qui démontrait qu'il avait agi avec prudence et non pas « d'une façon strictement lucrative ».

[17] Il affirma que son client avait « appris la leçon », qu'il avait bien saisi qu'en cas de doute relativement à l'étendue de son champ de pratique il lui fallait s'informer et référer aux bonnes personnes.

[18] Il souligna que ce dernier avait, à la suite des événements, subi un net recul dans sa carrière et que « l'effet dissuasif » nécessaire avait donc déjà été pleinement senti.

[19] Il analysa et commenta ensuite certaines des décisions soumises par la plaignante, notamment celle de la Cour du Québec dans l'affaire *Ledoux*<sup>12</sup>. Il rappela que comme en cette affaire aucun reproche ne pouvait être adressé à l'intimé relativement aux actes professionnels posés dans son champ de compétence, ses fautes se rattachant strictement à sa décision d'agir à l'extérieur de celui-ci.

---

<sup>12</sup> Voir note 11.

CD00-0861

PAGE : 12

[20] Il termina en mentionnant qu'à son avis la sanction que les parties recommandaient au comité était une sanction relativement sévère. Il affirma que la leçon allait « coûter cher » à son client, que « ça n'avait pas fini de lui coûter cher » mais que dans les circonstances il s'agissait d'une suggestion acceptable à laquelle lui et son client souscrivaient.

### **MOTIFS ET DISPOSITIF**

[21] L'intimé est âgé de trente-neuf (39) ans, n'a aucun antécédent disciplinaire et exerce la profession depuis environ quinze (15) ans.

[22] Il a une formation d'actuaire et est aussi administrateur agréé.

[23] Il a entièrement collaboré à l'enquête de la syndique et a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tous et chacun des dix-huit (18) chefs d'accusation contenus à la plainte; les infractions qui lui sont reprochées remontent à quelques années.

[24] Il a lui-même personnellement souscrit les produits qu'il a recommandés à ses clients et les aurait même suggérés à son père; il ne les a proposés qu'à un nombre restreint de ses clients, soit dix (10) sur trois cent cinquante (350).

[25] La mauvaise foi, la malhonnêteté ou l'absence de probité ne caractérise pas ses agissements. Selon son témoignage, il ignorait qu'il posait un geste interdit en distribuant les produits financiers qui sont en cause.

[26] Lorsque les choses se sont mises à mal aller, il a apporté un soutien à ses clients; il a rencontré chacun d'eux pour s'assurer qu'ils produisent une preuve de

CD00-0861

PAGE : 13

réclamation en bonne et due forme auprès du syndic à la faillite de CTIC et de CITCAP; il a contribué « de sa poche » aux frais d'avocats nécessaires pour la production de leurs réclamations et a agi à titre d'inspecteur à ladite faillite. Selon ses affirmations, la majorité des consommateurs en cause seraient demeurés ses clients.

[27] Pour les mêmes actes fautifs que ceux qui lui sont reprochés, l'intimé est confronté à des procédures pénales instituées par l'AMF et pourrait être sujet au paiement d'amendes aux alentours de 100 000 \$.

[28] À la suite des événements, il a subi un net recul dans sa carrière. Aussi est-il raisonnable de croire qu'il a, tel qu'il l'a déclaré, intégré la leçon. Les risques de récurrence dans son cas n'apparaissent pas élevés.

[29] Néanmoins, la gravité objective des infractions qu'il a commises ne fait aucun doute. Elles vont au cœur de l'exercice de la profession et sont de nature à discréditer celle-ci aux yeux du public.

[30] Alors que les consommateurs avaient peu de moyens de se protéger contre de tels agissements, l'intimé a proposé à ses clients des placements qu'il n'était pas autorisé à leur offrir en vertu des certifications qu'il détenait.

[31] Bien qu'il ait déclaré qu'il ne savait pas qu'il n'était pas autorisé à distribuer les produits en cause, compte tenu de ses années d'expérience dans le domaine de la distribution de produits financiers, il aurait dû le savoir ou à tout le moins s'interroger puis s'informer adéquatement.

CD00-0861

PAGE : 14

[32] Si, tel que précédemment mentionné, il ne semble pas avoir agi avec une intention malveillante ou malhonnête, il n'était toutefois pas sans intérêt pour lui d'encourager la souscription par ses clients des produits en cause. Il savait qu'à la suite des transactions il toucherait des commissions et bonis importants. En l'espèce, celles-ci lui auraient rapporté des avantages financiers, honoraires ou commissions de l'ordre de 55 000 \$.

[33] Par ailleurs, en agissant en dehors du cadre de ses certifications, l'intimé a privé ses clients de la possibilité de récupérer leurs pertes en bénéficiant des avantages du Fonds d'indemnisation des services financiers.

[34] Bien qu'il soit toujours difficile de comparer les sanctions imposées dans un contexte particulier à celles qui ont été imposées dans un contexte différent, dans des cas relativement comparables à celui de l'intimé, le comité de discipline a condamné les représentants fautifs à des radiations temporaires allant généralement de six (6) mois à un (1) an ou même plus.

[35] En l'espèce, compte tenu des particularités propres de l'affaire, les parties ont conjointement proposé au comité d'ordonner la radiation temporaire de l'intimé, sous chacun des chefs, pour une période d'une année, lesdites périodes de radiation devant être purgées de façon concurrente.

[36] Dans l'arrêt *Douglas*<sup>13</sup>, la Cour d'appel du Québec a clairement indiqué la voie à suivre lorsque les parties en sont arrivées à s'entendre pour présenter au tribunal des « recommandations conjointes ».

---

<sup>13</sup> *R. c. Douglas*, 2002, 162 C.C.C. 3<sup>rd</sup> (37).

CD00-0861

PAGE : 15

[37] Elle a indiqué que celles-ci ne devraient être écartées que si le tribunal les jugeait inappropriées, déraisonnables, contraires à l'intérêt public ou était d'avis qu'elles étaient de nature à discréditer l'administration de la justice<sup>14</sup>.

[38] En la présente instance, le comité n'est pas confronté à une telle situation. Celui-ci estime plutôt que compte tenu des représentations des parties et après analyse des éléments tant objectifs que subjectifs qui lui ont été présentés, il y a lieu de donner suite à leurs suggestions.

[39] Il ordonnera donc sous chacun des dix-huit (18) chefs d'accusation contenus à la plainte la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'une année à être purgée de façon concurrente. Il ordonnera enfin la publication de la décision et condamnera l'intimé au paiement des déboursés.

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**Sous chacun des chefs d'accusation 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 contenus à la plainte :**

**PREND ACTE** du plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimé;

**DÉCLARE** l'intimé coupable des chefs d'accusation 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 contenus à la plainte;

---

<sup>14</sup> Ce principe a été repris par le Tribunal des professions notamment dans *Maurice Malouin c. Maryse Laliberté*, dossier 760-07-000001-010, décision en date du 7 mars 2002.

CD00-0861

PAGE : 16

**ET PROCÉDANT SUR SANCTION :**

**Sous chacun des chefs d'accusation 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 contenus à la plainte :**

**ORDONNE** la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'une (1) année à être purgée de façon concurrente;

**ORDONNE** à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156.5 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26.

(s) François Folot

---

M<sup>e</sup> FRANÇOIS FOLOT, avocat  
Président du comité de discipline

(s) Kaddis Sidaros

---

M. KADDIS SIDAROS, A.V.A.  
Membre du comité de discipline

(s) Robert Chamberland

---

M. ROBERT CHAMBERLAND, A.V.A.  
Membre du comité de discipline

CD00-0861

PAGE : 17

M<sup>e</sup> Sylvie Poirier  
BÉLANGER LONGTIN  
Procureurs de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Serge Fournier  
BCF  
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : 9 juillet et 10 septembre 2012

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

## COMITÉ DE DISCIPLINE

### CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0890

DATE : 30 octobre 2012

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> François Folot	Président
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

---

**NATHALIE LELIÈVRE**, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

**RÉJEAN DESCHÊNES**, conseiller en sécurité financière et conseiller en assurance et rentes collectives (numéro de certificat 109655)

Partie intimée

---

### DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

[1] Le 20 février 2012, au siège social de la Chambre de la sécurité financière (Chambre), sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, le 23 mai 2012 à la Commission des lésions professionnelles, 900, Place d'Youville, bureau 700, Québec, et le 3 juillet 2012, à nouveau au siège social de la Chambre à Montréal, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

CD00-0890

PAGE : 2

**LA PLAINTÉ****« À l'égard de M.V.**

1. À Québec, le ou vers le 21 juin 2005, l'intimé a fait souscrire à M.V. un contrat de prêt à terme avec Groupe financier CTIC Inc. pour un montant d'environ 17 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

**À l'égard de L.D.**

2. À Québec, le ou vers le 29 août 2005, l'intimé a fait souscrire à L.D. un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC Inc. pour un montant d'environ 25 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);
3. À Québec, le ou vers le 20 février 2006, l'intimé a fait souscrire à L.D. un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC Inc. pour un montant d'environ 25 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

**À l'égard d'A.H.**

4. Dans la région de Québec, en août 2005, l'intimé a fait souscrire à A.H. un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC Inc. pour un montant d'environ 10 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

**À l'égard de 9091-9556 Québec Inc.**

5. Dans la région de Québec, en octobre 2005, l'intimé a fait souscrire à C.O. pour la compagnie 9091-9556 Québec Inc. un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC Inc. pour un montant d'environ 20 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12,13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*

CD00-0890

PAGE : 3

(L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1).

**À l'égard de L.L.**

6. À Québec, le ou vers le 1<sup>er</sup> novembre 2005, l'intimé a fait souscrire à L.L. un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC Inc. pour un montant d'environ 20 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1); »

[2] D'entrée de jeu, le 20 février 2012, la plaignante représentée par son procureur demanda l'autorisation d'amender tous et chacun des chefs d'accusation de façon à y remplacer la référence à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) par une référence à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[3] Ladite demande d'amendement n'ayant fait l'objet d'aucune contestation, elle fut accordée de sorte que la plainte disciplinaire amendée se lit comme suit :

**« À l'égard de M.V.**

1. À Québec, le ou vers le 21 juin 2005, l'intimé a fait souscrire à M.V. un contrat de prêt à terme avec Groupe financier CTIC Inc. pour un montant d'environ 17 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12 et 13 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

**À l'égard de L.D.**

2. À Québec, le ou vers le 29 août 2005, l'intimé a fait souscrire à L.D. un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC Inc. pour un montant d'environ 25 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12 et 13 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c.

CD00-0890

PAGE : 4

D-9.2, r. 7.1) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

3. À Québec, le ou vers le 20 février 2006, l'intimé a fait souscrire à L.D. un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC Inc. pour un montant d'environ 25 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12 et 13 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

#### **À l'égard d'A.H.**

4. Dans la région de Québec, en août 2005, l'intimé a fait souscrire à A.H. un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC Inc. pour un montant d'environ 10 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12 et 13 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

#### **À l'égard de 9091-9556 Québec Inc.**

5. Dans la région de Québec, en octobre 2005, l'intimé a fait souscrire à C.O. pour la compagnie 9091-9556 Québec Inc. un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC Inc. pour un montant d'environ 20 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12 et 13 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

#### **À l'égard de L.L.**

6. À Québec, le ou vers le 1<sup>er</sup> novembre 2005, l'intimé a fait souscrire à L.L. un contrat de prêt à terme avec Groupe Financier CTIC Inc. pour un montant d'environ 20 000 \$ alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12 et 13 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*; »

CD00-0890

PAGE : 5

[4] L'intimé, qui à ce moment se représentait lui-même, enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tous et chacun des six (6) chefs d'accusation contenus à la plainte amendée.

[5] Les parties convinrent ensuite de reporter l'audition sur sanction au 23 mai 2012 à Québec.

[6] À ladite date, l'intimé était représenté par son procureur, M<sup>e</sup> Daniel Dumais.

[7] Les parties procédèrent alors à la présentation de leur preuve respective. La journée n'ayant toutefois pas suffi, l'audition fut continuée au 3 juillet et tenue alors, du consentement des parties, aux locaux de la Chambre à Montréal.

#### **PREUVE DES PARTIES**

[8] À titre de preuve, la plaignante déposa une succession de documents qui furent cotés P-1 à P-18 et fit entendre M<sup>e</sup> Brigitte Poirier, directrice des enquêtes au bureau de la syndique.

[9] Quant à l'intimé, il fit témoigner MM. L.D., Denis Plante, M.V., témoigna lui-même et déposa une preuve documentaire qui fut cotée I-1 à I-6.

[10] Les parties soumièrent ensuite au comité leurs représentations respectives.

#### **REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE**

[11] La plaignante, par l'entremise de son procureur, débuta ses représentations par un résumé chronologique des événements rattachés aux infractions reprochées à l'intimé.

CD00-0890

PAGE : 6

[12] Elle discuta ensuite du témoignage de ce dernier ainsi que de celui de ses témoins.

[13] Puis, après avoir fait état des objectifs de la sanction disciplinaire, elle insista sur la gravité objective des fautes commises par l'intimé.

[14] Elle rappela que ce dernier avait formulé des recommandations à l'endroit de produits financiers qui n'étaient pas couverts par les certificats qu'il détenait.

[15] Elle signala que la « nécessité de certificats » (émis par l'autorité compétente) était l'un des mécanismes mis en place par le législateur pour assurer la protection du public.

[16] Elle précisa qu'il s'agissait du moyen retenu par ce dernier afin de garantir aux consommateurs que leur représentant possède les compétences et les connaissances requises pour les conseiller adéquatement (notamment à l'égard des produits qu'il leur suggère).

[17] Elle affirma que les fautes commises par l'intimé allaient au cœur de l'exercice de la profession et identifia ensuite les facteurs aggravants et atténuants suivants :

Facteurs aggravants :

- l'expérience de l'intimé, celui-ci ayant agi dans le domaine de la distribution de produits d'assurance et/ou financiers depuis 1995;
- la prétention, à son avis inexcusable, de ce dernier à l'effet qu'il « ne savait pas » qu'il agissait à l'extérieur de sa certification;

CD00-0890

PAGE : 7

- le nombre de « victimes » distinctes identifiées à la plainte, soit cinq (5) consommateurs différents;
- les sommes importantes investies par ces dernières dans des placements que l'intimé n'était pas autorisé à distribuer, soit 117 000 \$ environ;
- des actes fautifs s'étant prolongés dans le temps de 2005 à décembre 2008;
- les représentations « sécurisantes » offertes par l'intimé à ses clients alors qu'il leur conseillait et vendait des placements hautement risqués;
- les affirmations de ce dernier laissant entendre auxdits clients, afin de les convaincre, qu'ils tireraient des rendements élevés de leurs investissements;
- l'acceptation par l'intimé pour ses « actes illégaux » d'honoraires, bonis ou commissions importants et l'intérêt personnel qu'il tirait à distribuer les produits financiers en cause;
- la participation de l'intimé à l'occasion de rencontres avec des avocats, des comptables, etc. aux activités de la compagnie émettrice ou de la compagnie « liée » à celle-ci;
- l'impossibilité pour les clients d'être indemnisés par le Fonds d'indemnisation des services financiers, l'intimé ayant agi à l'extérieur des champs d'activités prévus par sa certification.

CD00-0890

PAGE : 8

Facteurs atténuants :

- le plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimé à l'égard de chacun des chefs d'accusation contenus à la plainte amendée;
- l'âge de l'intimé (environ 63 ans) et son absence d'antécédents disciplinaires;
- sa collaboration à l'enquête de la syndique;
- l'absence d'intentions malhonnêtes de sa part;
- des « victimes possiblement moins vulnérables » que celles en cause en d'autres instances et le préjudice « limité » subi par ces dernières, particulièrement lorsqu'il est tenu compte de l'ensemble de leur situation financière ou de leurs avoirs financiers;
- la décision de l'intimé d'assister ses clients en contribuant « de sa poche » aux honoraires des avocats retenus aux fins de la présentation de la réclamation de ces derniers auprès du syndic à la faillite des entreprises en cause.

[18] Elle poursuit ensuite en soulignant néanmoins qu'alors que les clients avaient retenu les services de l'intimé aux fins d'obtenir des conseils judicieux et appropriés, ce dernier leur avait suggéré des placements « hautement spéculatifs ».

[19] Elle déclara que si les clients avaient investi dans Groupe Financier CTIC inc. (CTIC) c'était parce que l'intimé les y avait encouragés et que c'était ce dernier qui leur

CD00-0890

PAGE : 9

avait donné confiance en CTIC, ajoutant que puisqu'ils n'étaient pas des experts en placement, ils s'étaient fiés à lui.

[20] Elle affirma ensuite qu'à cause du nombre important d'infractions de même nature soumises au bureau de la syndique, le comité, afin d'assurer la protection du public, se devait de ne pas ignorer l'aspect dissuasif et d'exemplarité de la sanction.

[21] Elle souligna que le comité avait dans le passé rendu plusieurs décisions traitant de ce qu'elle qualifia « d'exercice illégal » et déposa un cahier d'autorités qu'elle prit le soin d'analyser et de commenter.

[22] Elle cita alors les décisions rendues dans les affaires *Tessier*<sup>1</sup> et *Prescott*<sup>2</sup> où le comité, pour le même type d'infractions que celles reprochées à l'intimé, a ordonné la radiation temporaire des représentants pour une période de trois (3) ans.

[23] Elle évoqua aussi l'affaire *Rifai*<sup>3</sup> où le comité a ordonné la radiation temporaire du représentant pour une période de deux (2) ans.

[24] Enfin elle signala les décisions rendues dans les affaires *Tardif*<sup>4</sup> et *Côté*<sup>5</sup> où les représentants ont été condamnés à des radiations temporaires de six (6) mois.

---

<sup>1</sup> *Lena Thibault c. Luc Tessier*, CD00-0762, décision sur culpabilité en date du 19 janvier 2010 et sur sanction en date du 24 août 2010.

<sup>2</sup> *Lena Thibault c. Guy Prescott*, CD00-0752, décision sur culpabilité et sanction en date du 17 décembre 2009.

<sup>3</sup> *Lena Thibault c. Fayza Rifai*, CD00-0717, décision sur culpabilité en date du 3 décembre 2008 et sur sanction en date du 6 novembre 2009.

<sup>4</sup> *Lena Thibault c. Claude Tardif*, CD00-0734, décision sur culpabilité et sanction en date du 8 mars 2010.

<sup>5</sup> *Lena Thibault c. Alexandra Côté*, CD00-0703, décision sur culpabilité en date du 25 novembre et sur sanction en date du 30 avril 2009.

CD00-0890

PAGE : 10

[25] Elle ajouta que les décisions du comité ordonnant des radiations temporaires de six (6) mois étaient, à son avis, des cas d'exception, soulignant que dans la majorité de ceux-ci le comité était confronté à une situation où le représentant, contrairement au cas en l'espèce, avait touché peu ou aucun honoraire, bonis ou commission pour son travail.

[26] Elle termina en indiquant que compte tenu des circonstances propres à cette affaire, et alors qu'en l'espèce l'intimé a touché pour les actes qui lui sont reprochés, des commissions, bonis ou honoraires substantiels, elle recommandait au comité de condamner l'intimé, sous chacun des chefs, à une radiation temporaire de neuf (9) mois à être purgée de façon concurrente.

[27] Elle réclama enfin la publication de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

### **REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ**

[28] Le procureur de l'intimé débuta ses représentations en indiquant que bien qu'il ne croyait pas qu'il puisse s'agir en l'espèce d'un cas où une sanction de radiation soit justifiée, il suggérait néanmoins, après en avoir discuté avec son client, que le comité impose à ce dernier, à titre de sanction, sous chacun des chefs d'accusation, une radiation temporaire d'un mois à être purgée de façon concurrente.

[29] Il signala que l'intimé, maintenant âgé de 63 ans, avait exercé comme notaire pendant dix-huit (18) ans (de 1976 à 1994) et avait œuvré dans le domaine des services financiers pendant dix-sept (17) ans (de 1995 à 2012) sans avoir fait l'objet

CD00-0890

PAGE : 11

pendant ces trente-cinq (35) années de « pratique professionnelle » d'une quelconque plainte disciplinaire.

[30] Il mentionna qu'en 2007 son client avait vendu ou disposé de sa clientèle et renoncé à ses certifications en épargne collective et en planification financière, ajoutant que ce dernier se consacrait dorénavant à la seule distribution de produits d'assurance de personnes ou d'assurance collective de personnes en affiliation avec le groupe Les Conseillers en avantages sociaux Sage inc. (Sage).

[31] Il rappela que M. Denis Plante, le directeur de Sage, avec lequel l'intimé collabore en matière d'assurances collectives, avait témoigné de la compétence et du professionnalisme de ce dernier et mentionné qu'il lui accordait pleinement sa confiance.

[32] Il souligna ensuite que le cas de son client devait être distingué de celui des représentants fautifs fonctionnant par supercherie, mensonge ou à l'encontre des règles de la probité, affirmant que tout ce qui pouvait en l'espèce être reproché à ce dernier « c'était d'avoir une fois dans sa vie commis un impair ».

[33] Il affirma qu'aucune malhonnêteté, malveillance ou défaut de compétence ne pouvait lui être reproché, mentionnant qu'il avait simplement, de bonne foi, fait défaut de réaliser qu'un permis était nécessaire pour vendre ou distribuer les produits en cause.

[34] Il précisa que ce dernier avait fait défaut de discerner qu'« un prêt à terme était une valeur mobilière », déclarant que la question de savoir si effectivement un prêt à

CD00-0890

PAGE : 12

terme était ou non une valeur mobilière n'était pas à son avis une question à laquelle il était facile de répondre.

[35] Il déclara que l'intimé n'avait pas « lancé » ses clients dans une affaire « sans savoir de quoi il s'agissait » et qu'avant de leur conseiller d'investir dans CTIC, il avait procédé à une forme de « due diligence ».

[36] Ainsi ce dernier, rappela-t-il, avait visité l'entreprise, consulté des enquêtes de crédit, vérifié des relevés bancaires...etc. pour ensuite conclure de bonne foi qu'il s'agissait d'une entreprise sérieuse.

[37] Il signala que ce dernier avait lui-même investi en 2005 une somme de 50 000 \$ dans CTIC, ce qui indiquait bien sa confiance en la valeur de l'entreprise, ajoutant qu'il y avait de plus réinvesti une somme de 25 000 \$ en 2008 et que cet investissement avait, lors de la faillite de cette dernière, subi le même sort que celui de ses clients.

[38] Il mentionna que bien que certains des billets en cause avaient été souscrits dès 2005, les consommateurs n'avaient connu aucun inconvénient avant l'année 2008, alors que CTIC a commencé à éprouver des difficultés à verser les intérêts dus sur les prêts.

[39] Il rappela que lors de son témoignage son client avait clairement affirmé n'avoir tenu aucun rôle auprès de CTIC autre que celui d'un intermédiaire ayant vendu les produits offerts par cette dernière.

[40] Il signala également que tout au long du processus de « normalisation » entre CTIC et l'AMF, son client avait été rassuré par M. Gauthier, ses comptables et ses

CD00-0890

PAGE : 13

avocats dont M<sup>e</sup> Welch à l'effet « qu'il n'avait aucun souci à se faire et que tout problème était en voie de règlement ». (Il n'aurait pas été informé que le processus de normalisation avait pris fin en septembre 2008 suite à une lettre de l'AMF à M<sup>e</sup> Welch.)

[41] Quant aux pertes subies par les clients, il indiqua que bien qu'elles n'étaient pas négligeables, lorsque l'ensemble de leur situation était examiné, elles pouvaient être qualifiées de relativement modestes. Il souligna à cet effet que deux (2) des cinq (5) clients en cause n'avaient subi aucune « perte » puisqu'ils avaient réclamé et obtenu (en 2006 et 2007) le remboursement des prêts qu'ils avaient consentis et que pour ce qui est des trois (3) autres, lorsqu'étaient pris en considération les intérêts qui leur avaient été versés, les montants obtenus du syndic à la faillite de CTIC et l'aspect fiscal, l'appauvrissement de M. M.V. était de 2 464 \$, celui de Mme L.L. de 4 840 \$ et celui de M. L.D. de 12 600 \$.

[42] Le procureur de l'intimé rappela enfin que plutôt que d'abandonner ses clients, celui-ci les avait « accompagnés dans le processus de faillite » de CTIC, acquittant alors les honoraires de deux (2) conseillers juridiques afin d'assurer qu'ils soient adéquatement représentés et qu'il n'était donc pas étonnant que ces derniers « fassent encore affaire avec lui aujourd'hui ».

[43] Évoquant ensuite la conséquence des événements pour l'intimé, il indiqua qu'à la suite de la « médiatisation » du dossier, ce dernier avait dû se résigner à une baisse considérable de son chiffre d'affaires.

CD00-0890

PAGE : 14

[44] Il souligna que son client était de plus confronté à des constats d'infraction émanant de l'AMF (I-5) dont le montant total des amendes réclamées s'élevait à 72 000 \$, ce « qui rendait sa situation financière d'autant plus fragile. »

[45] Évoquant ensuite l'autorité des précédents et le principe de la parité des sanctions, il indiqua que l'étude de la jurisprudence du comité ne militait pas en faveur d'une sanction aussi sévère que celle réclamée par la plaignante.

[46] À cet égard, il référa d'abord à la décision de la Cour du Québec dans l'affaire *Ledoux*<sup>6</sup>, signalant que bien que certains « éléments plus aggravants » que dans le cas de l'intimé s'y retrouvaient, notamment un nombre plus élevé de chefs d'accusation et de consommateurs en cause, sans parler de pertes plus importantes subies par ces derniers, la Cour du Québec, infirmant une décision du comité qui avait imposé au représentant fautif une radiation temporaire de dix-huit (18) mois, y avait substitué une radiation temporaire de six (6) mois.

[47] Il fit également état de la décision du comité dans *Thériault*<sup>7</sup> évoquant que pour des infractions similaires à celles reprochées à l'intimé et malgré certains facteurs de nature aggravante, absents en l'instance, le comité avait condamné le représentant à une sanction de radiation moindre (6 mois) que celle réclamée contre l'intimé (9 mois).

[48] Enfin, à l'appui de sa suggestion pour l'imposition d'une radiation temporaire d'un mois, le procureur de l'intimé cita l'affaire *Amar*<sup>8</sup> où le représentant, qui en avait appelé notamment d'une sanction de radiation temporaire d'un mois que lui avait imposée le

<sup>6</sup> *Ledoux c. Chambre de la sécurité financière*, 2011 QCCQ 15733 (requête pour permission d'appeler rejetée, 2012 QCCA 325).

<sup>7</sup> *Chambre de la sécurité financière c. Thériault*, 2009 Can LII 37370.

<sup>8</sup> *Amar c. Rioux*, 2010 QCCT 1715.

CD00-0890

PAGE : 15

comité sur deux (2) des six (6) chefs d'accusation pour lesquels il a été reconnu coupable, s'est vu débouter de son appel par la Cour du Québec. Concédant que les infractions reprochées au représentant n'étaient pas de même nature que celles reprochées en l'instance à l'intimé, le procureur de l'intimé invoqua néanmoins que la situation du représentant « présentait une série de facteurs aggravants qui ne se retrouvaient pas » dans le dossier de son client alors qu'il avait été condamné à une radiation temporaire d'un mois.

[49] Il indiqua que l'étude de cette décision supportait pleinement sa proposition à l'effet qu'une radiation d'un mois serait en l'espèce une sanction juste et appropriée.

[50] Le procureur de l'intimé invoqua également les décisions du comité dans les affaires *Couture*<sup>9</sup>, *Martel*<sup>10</sup> et *Delisle*<sup>11</sup>.

[51] Il plaida en terminant que le comité se devait de tenir compte « des conséquences déjà subies » par l'intimé.

[52] Il indiqua que le nom de ce dernier avait été associé à la faillite et aux pratiques discutables du groupe CTIC dans de nombreux articles de journaux et, tel que précédemment mentionné, il avait vu son chiffre d'affaires diminué.

[53] Il indiqua enfin que sur le plan de « l'exemplarité positive », le comité devait prendre en considération de nombreux éléments également soulignés précédemment, dont notamment le comportement de l'intimé lors de l'enquête de la syndique, son repentir, la modification apportée à sa pratique et sa renonciation à exercer en matière

<sup>9</sup> *Caroline Champagne c. Gabriel Couture*, CD00-0842, décision sur culpabilité et sanction en date du 20 septembre 2011.

<sup>10</sup> *Martel c. Chambre de la sécurité financière*, 2012 QCCQ 90.

<sup>11</sup> *Chambre de la sécurité financière c. Delisle*, CD00-0874, le 16 décembre 2011.

CD00-0890

PAGE : 16

d'investissement (ayant abandonné son certificat en épargne collective et le titre de planificateur financier).

[54] Il mentionna que « cette attitude constructive et responsable » de l'intimé devait être prise en compte par le comité.

[55] Il conclut en réclamant du comité qu'il se dispense d'ordonner la publication de la décision, le cas de son client ayant déjà, à la suite de la faillite de CTIC, fait l'objet de suffisamment de publicité.

[56] Il précisa que l'ajout d'un avis dans un journal ne viendrait qu'aggraver inutilement une situation déjà particulièrement difficile à vivre pour ce dernier.

[57] Il termina en affirmant qu'à son avis un examen attentif et complet des facteurs reconnus par la jurisprudence en matière de sanction disciplinaire ne militait pas en faveur de l'imposition d'une sanction aussi sévère que celle réclamée par la plaignante.

[58] Il indiqua que l'intimé était un représentant honnête qui avait déjà subi les conséquences de ses gestes, dont le nom était désormais rattaché à l'histoire de CTIC, et que ce dernier allait en subir les effets négatifs pour le reste de sa carrière.

### **MOTIFS ET DISPOSITIF**

[59] L'intimé est âgé d'environ 63 ans et n'a aucun antécédent disciplinaire.

[60] Avant d'exercer à titre de représentant, il a pratiqué comme notaire pendant dix-huit (18) ans, tel que l'a souligné son procureur. Si l'on exclut les actes qui lui sont reprochés à la présente plainte, il a exercé comme professionnel (d'abord à titre de

CD00-0890

PAGE : 17

notaire puis par la suite à titre de membre de la Chambre) pendant trente-six (36) ans, et ce, sans incident et sans que sa déontologie n'ait été questionnée.

[61] Il a collaboré à l'enquête de la syndique et a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tous et chacun des six (6) chefs d'accusation contenus à la plainte amendée portée contre lui.

[62] Les fautes qui lui sont reprochées remontent à plus de six (6) ans et depuis aucune autre plainte ou demande d'enquête ne semble avoir été portée ou déposée contre lui.

[63] Deux (2) des consommateurs touchés par ses actes fautifs ont témoigné. Ils ont tous laissé entendre qu'ils n'avaient aucun reproche personnel à son endroit. Ils ne sembleraient avoir aucunement perdu confiance en ses qualités professionnelles et continueraient de transiger avec lui.

[64] Avant de suggérer les produits en cause à ses clients, l'intimé a procédé à un exercice de « due diligence ». Ainsi il a visité l'entreprise, consulté une enquête de crédit, des états financiers...etc., en deux mots il a procédé à des vérifications raisonnables afin de s'assurer du sérieux de CTIC.

[65] Pour preuve de sa bonne foi, mentionnons qu'il a lui-même personnellement souscrit le produit qu'il a recommandé à ses clients et qu'il l'aurait même conseillé ou suggéré à sa mère.

[66] Selon son témoignage, il ignorait qu'il posait un geste interdit en distribuant les produits financiers en cause. Il a témoigné qu'il ne savait pas que sa certification ne lui

CD00-0890

PAGE : 18

permettait pas de vendre lesdits produits. Il a déclaré qu'il ne croyait pas qu'il s'agissait de « valeurs mobilières ».

[67] Enfin, s'il est vrai qu'il a suggéré à ses clients la souscription des produits de placement en cause, en s'assurant que la valeur de leurs investissements ne représente qu'une faible partie de leurs actifs, l'on peut songer qu'il a eu un certain souci de les protéger.

[68] De plus, lorsque les choses se sont mises à mal tourner, il a soutenu ses clients. Il se serait assuré qu'ils soient bien représentés lors des procédures de faillite, allant pour ce faire jusqu'à acquitter certains des honoraires des avocats impliqués.

[69] La malhonnêteté ne caractérise pas ses agissements.

[70] En 2007, il a choisi d'abandonner ou de renoncer à son certificat en épargne collective et au titre de planificateur financier. Se consacrant dorénavant exclusivement à la distribution de produits d'assurance et ayant exprimé qu'il regrettait ses fautes, les risques de récidive ne paraissent pas très élevés.

[71] Enfin les conséquences liées aux événements en cause ont certes été difficiles pour lui, tant au plan professionnel que personnel.

[72] Néanmoins la gravité objective des infractions qu'il a commises ne fait aucun doute. Elles vont au cœur de l'exercice de la profession et sont de nature à discréditer celle-ci aux yeux du public.

[73] L'intimé a proposé à ses clients des placements qu'il n'était pas autorisé à leur offrir en vertu des certifications qu'il détenait. Ou bien il le savait et il ne s'en est guère

CD00-0890

PAGE : 19

préoccupé ou bien, tel qu'il l'a déclaré, il ne le savait pas mais, compte tenu notamment de ses années d'expérience et pourrait-on ajouter de sa formation notariale, il aurait dû le savoir ou à tout le moins s'interroger puis s'informer adéquatement.

[74] Bien que la preuve ne révèle pas qu'il aurait été motivé par une intention malveillante ou qu'il aurait agi avec l'intention de profiter de ses clients, il ressort clairement de celle-ci que la souscription par ces derniers des produits en cause n'était pas pour lui sans intérêt. Les transactions mentionnées aux six (6) chefs d'accusation contenus à la plainte lui ont permis de toucher au total une somme d'environ 44 000 \$ à titre d'émoluments, de bonis ou de commissions.

[75] Par ailleurs, il paraît opportun de souligner que dans les cas où comme en l'espèce le représentant offre à ses clients des placements qu'il n'est pas autorisé à distribuer, ces derniers ont peu de moyens pour se protéger contre les agissements de leur conseiller.

[76] De plus, dans la situation où le représentant agit en dehors du cadre de ses certifications, les clients ne peuvent compter qu'en cas de perte, le Fonds d'indemnisation des services financiers donnera suite à leurs réclamations.

[77] À l'appui de leur point de vue respectif, les parties ont cité une nombreuse jurisprudence du comité en matière « d'exercice illégal » et bien qu'il soit toujours difficile de comparer les sanctions imposées dans un contexte particulier à celles qui devront être imposées dans un contexte différent, le comité croit devoir souligner que dans les affaires *Kalipolidis*<sup>12</sup>, *Côté*<sup>13</sup>, *Thériault*<sup>14</sup>, *Francoeur*<sup>15</sup> et *Tardif*<sup>16</sup>, pour des

---

<sup>12</sup> *Léna Thibault c. Lazar Kalipolidis*, CD00-0708, décision sur culpabilité en date du 5 janvier 2009 et sur sanction en date du 23 juillet 2009.

CD00-0890

PAGE : 20

infractions de même nature et d'envergure sensiblement ou relativement comparable à celles reprochées à l'intimé ou dans des situations pouvant dans certains cas comporter des similitudes avec le cas en l'espèce, le comité a condamné les représentants fautifs à une sanction de radiation temporaire de six (6) mois.

[78] Bien que la plainte comportait un plus grand nombre de chefs d'accusation, soit vingt-cinq (25) chefs, et qu'un plus grand nombre de clients, soit quinze (15), aient été impliqués, dans l'affaire *Ledoux*<sup>17</sup>, la Cour du Québec, pour des infractions similaires, dans un cas comportant des ressemblances au présent cas et alors que le représentant, contrairement au cas en l'espèce, n'avait retiré aucun avantage pécuniaire de ses fautes, a imposé au représentant une radiation temporaire de six (6) mois.

[79] Dans l'affaire *Poulin*<sup>18</sup>, le comité, après avoir signalé que l'intimé « ne s'est pas enrichi de la commission des infractions », « que son propre patrimoine a été mis en péril et dilapidé », « qu'il avait confiance dans les investissements qu'il a proposés » et que « la malhonnêteté ne caractérise pas le comportement de M. Poulin »<sup>19</sup>, a également condamné ce dernier à une radiation temporaire de six (6) mois.

[80] Voici comment s'exprimait alors le comité :

---

<sup>13</sup> *Léna Thibault c. Alexandra Côté*, CD00-0703, décision sur sanction en date du 30 avril 2009.

<sup>14</sup> *Léna Thibault c. Jean-Claude Thériault*, CD00-0745, décision sur culpabilité et sanction en date du 10 juillet 2009.

<sup>15</sup> *Caroline Champagne c. Théogène Francoeur*, CD00-0883, décision sur culpabilité en date du 9 mars 2012 et sur sanction en date du 15 juin 2012.

<sup>16</sup> *Léna Thibault c. Claude Tardif*, CD00-0734, décision sur culpabilité et sanction en date du 8 mars 2010.

<sup>17</sup> *François Ledoux c. Me Caroline Champagne et le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière*, 2011 QCCQ 15733.

<sup>18</sup> *Micheline Rioux c. Réjean Poulin*, CD00-0600, décision en date du 11 avril 2007, 2007 Can LII 45215 (Qc CDCSF).

<sup>19</sup> Voir paragraphe 216.

CD00-0890

PAGE : 21

« [228] Les infractions commises par M. Poulin sont extrêmement sérieuses. La protection des consommateurs et des investisseurs est l'un des objectifs poursuivis par la *LDPSF*. La transgression de ces règles n'est pas une affaire mineure.

[229] La personne qui choisit de devenir représentant en vertu de la *LDPSF* accepte les conditions entourant l'encadrement de sa pratique professionnelle. M. Poulin a donc « volontairement adhéré à une profession qui – comme corollaire des privilèges qu'elle accorde – demande le respect des obligations déontologiques auxquelles [il] s'est engagé ». Le respect des limites de son ou ses certificats devrait normalement aller de soi.

[230] Il n'est pas inutile de rappeler que M. Poulin a admis que les gestes qu'il a posés ne sont pas visés par son certificat, qu'il n'avait ni les compétences ni le certificat requis pour vendre ou conseiller relativement à des valeurs mobilières et qu'il ne pouvait conseiller légalement ses clients et qu'il a commis, en cela, une infraction à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[231] M. Poulin aurait dû référer ses clients aux professionnels compétents pour les conseiller à l'égard de ces produits financiers. Il n'a pas tenu compte des limites de ses connaissances et de ses moyens. Il n'a pas été un conseiller consciencieux. Il n'a pas agi avec compétence et professionnalisme. Est-il nécessaire de rappeler que le représentant est « plus qu'un simple vendeur », il a des obligations légales et déontologiques? Les infractions commises sont au cœur des mécanismes mis en place pour assurer la protection du public dans le domaine des produits et services financiers. »

[81] Soulignons enfin en terminant, que dans le domaine des valeurs mobilières, malgré les nombreuses décisions du comité condamnant un tel comportement, les manquements disciplinaires parmi les plus fréquents, en nombre d'infractions, sont ou apparaissent reliés à la vente de produits et à l'offre de services financiers que le représentant n'est pas autorisé à conseiller et « vendre » en vertu de sa certification; et que dans un tel cas le consommateur n'est aucunement protégé contre l'incompétence du représentant et les pertes financières qui peuvent en découler.

CD00-0890

PAGE : 22

[82] Aussi, compte tenu des circonstances propres à la présente affaire et après considération des éléments tant objectifs que subjectifs qui lui ont été présentés, le comité est d'avis qu'une radiation temporaire de six (6) mois serait en l'espèce une sanction juste, raisonnable, adaptée aux infractions ainsi que respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

[83] Il condamnera donc l'intimé sous chacun des chefs 1 à 6 contenus à la plainte amendée à une radiation temporaire de six (6) mois à être purgée de façon concurrente.

[84] Relativement à la publication de la décision, le comité est d'avis d'ordonner celle-ci. Bien que l'intimé ait invoqué que ses fautes ont été médiatisées, aucun élément de preuve vraiment substantiel relativement aux conséquences de ladite publicité sur ce dernier ou sur sa pratique n'a été administré.

[85] Le comité ne croit pas être confronté à des « circonstances exceptionnelles »<sup>20</sup> qui le justifieraient de se dispenser de l'ordonner.

[86] Relativement aux déboursés, en l'absence de motifs qui le justifierait de s'écarter de la règle qui veut que la partie qui succombe assume généralement les frais, le comité condamnera l'intimé au paiement de ceux-ci.

---

<sup>20</sup> Voir : *Rousseau c. Ingénieurs*, 2005 QCTP 41 (T.P.), *Wells c. Notaires*, 1993 D.C.C.P. 240 (T.P.).

CD00-0890

PAGE : 23

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**Sous chacun des chefs d'accusation 1, 2, 3, 4, 5 et 6 contenus à la plainte amendée :**

**PREND ACTE** du plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimé;

**DÉCLARE** l'intimé coupable des chefs d'accusation 1, 2, 3, 4, 5 et 6 contenus à la plainte amendée;

**ET PROCÉDANT SUR SANCTION :**

**Sous chacun des chefs d'accusation 1, 2, 3, 4, 5 et 6 contenus à la plainte amendée :**

**ORDONNE** la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six (6) mois à être purgée de façon concurrente;

**ORDONNE** à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

CD00-0890

PAGE : 24

**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26.

(s) François Folot  
M<sup>e</sup> FRANÇOIS FOLOT  
Président du comité de discipline

(s) Shirtaz Dhanji  
M. SHIRTAZ DHANJI, A.V.A., PL. FIN.  
Membre du comité de discipline

(s) Felice Torre  
M. FELICE TORRE, A.V.A., PL. FIN.  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Claudine Lagacé  
BÉLANGER LONGTIN  
Procureurs de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Daniel Dumais  
NORTON ROSE CANADA  
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : 20 février, 23 mai et 3 juillet 2012

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

## COMITÉ DE DISCIPLINE

### CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0900

DATE : Le 25 octobre 2012

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> Janine Kean	Présidente
M <sup>me</sup> Monique Puech	Membre
M. André Chicoine, A.V.C.	Membre

---

**NATHALIE LELIÈVRE**, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

c.

**ALAIN AUBRAIS**, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 100713)

---

### DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

[1] Le 20 juin 2012, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26<sup>e</sup> étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé.

[2] Les notes sténographiques furent reçues le 31 juillet 2012, date à laquelle débuta le délibéré.

CD00-0900

PAGE : 2

**LA PLAINTÉ****À L'ÉGARD DE C.A.**

1. À St-Hubert, le ou vers le 4 septembre 2007, l'intimé a fait souscrire à C.A. la police d'assurance vie universelle no 04-4547550-5 auprès d'Industrielle Alliance alors que ce contrat ne convenait pas à ses besoins, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r. 3);
2. À St-Hubert, le ou vers le 4 septembre 2007, l'intimé, alors qu'il faisait souscrire à C.A. la police d'assurance vie universelle no 04-4547550-5 auprès d'Industrielle Alliance, n'a pas recueilli tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme de ses besoins financiers, contrevenant ainsi aux articles 16 *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r. 10);
3. À St-Hubert, le ou vers le 4 septembre 2007, l'intimé a fait à C.A. des représentations incomplètes ou susceptibles d'induire en erreur quant à la nature et aux coûts du produit proposé à cette dernière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 13,14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r. 3);

**À L'ÉGARD DE J.P.F.**

4. À St-Hubert, le ou vers le 4 septembre 2007 l'intimé a approuvé la souscription par J.P.F. d'une police d'assurance vie universelle no 04-4547549-1 auprès d'Industrielle Alliance alors que ce contrat ne convenait pas à ses besoins, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r. 3);
5. À St-Hubert, le ou vers le 4 septembre 2007, l'intimé alors qu'il approuvait la souscription par J.P.F. de la police d'assurance vie universelle no 04-4547549-1 auprès d'Industrielle Alliance, ne s'est pas assuré que tous les renseignements soient recueillis et qu'une analyse complète et conforme des besoins financiers de J.P.F. soit effectuée, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 15, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r. 3) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r. 10);
6. À St-Hubert, le ou vers le 4 septembre 2007, l'intimé a fait à J.P.F. des représentations incomplètes ou susceptibles d'induire en erreur quant à la nature et aux coûts du produit proposé à ce dernier, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r. 3).

CD00-0900

PAGE : 3

**PLAIDOYER DE CULPABILITÉ**

[3] L'intimé enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard de chacun des six (6) chefs d'accusation portés contre lui.

[4] Après s'être assuré que ce dernier comprenait que, par ce plaidoyer de culpabilité, il reconnaissait les gestes reprochés et que ceux-ci constituaient des infractions déontologiques, le comité a pris acte de son plaidoyer et l'a déclaré coupable sous chacun des six (6) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[5] Le procureur de la plaignante a ensuite fait entendre l'enquêteur du bureau de la syndique, qui relata le contexte des infractions commises par l'intimé en se référant à la preuve documentaire produite de consentement (P-1 à P-18).

[6] Au cours de son contre-interrogatoire, une copie du sommaire des illustrations, daté du 14 septembre 2007, fut produite au dossier (SI-1 en liasse)<sup>1</sup>.

**ET PROCÉDANT SUR SANCTION**

[7] Le procureur de la plaignante fit entendre le consommateur J.P.F. et l'intimé, alors que le procureur de ce dernier a déclaré ne pas avoir de preuve à offrir.

---

<sup>1</sup> Bien que la date du 4 septembre 2007 apparaisse sur la page couverture du document, toutes les autres pages indiquent le 14 septembre 2007 tant pour C.A. que pour J.P.F. De plus, le couple a reconnu avoir pris connaissance de ces illustrations que le 22 novembre 2007.

CD00-0900

PAGE : 4

**LA PREUVE**

[8] L'intimé était Directeur des ventes pour la compagnie *Industrielle Alliance*, du mois de juillet 2007 au mois de février 2008, au cours duquel il est devenu simple représentant. Il percevait, comme directeur des ventes, un salaire fixe.

[9] Le 14 août 2007, l'intimé a rencontré les consommateurs C.A. et J.P.F., accompagné de M.D., un futur représentant dont il était maître de stage.

[10] En fait, M.D. n'était pas encore stagiaire lors de cette première rencontre avec C.A. et J.P.F., son stage en assurances n'ayant officiellement commencé que le 3 septembre 2007 (P-17).

[11] Le couple C.A. et J.P.F. était voisin de M.D.

[12] M.D. devait dresser une liste de clients potentiels à qui il offrait une rencontre aux fins d'un exercice de planification financière. C'est sur la base de ces représentations que les consommateurs ont accepté de participer à une rencontre.

[13] Le 14 août 2007, l'intimé et M. D. se présentèrent au domicile du couple C.A. et J.P.F. pour procéder à une cueillette des données qui ne fut toutefois pas complétée dans son entièreté (P-13). Cette première rencontre dura environ quarante-cinq (45) minutes.

[14] Le 4 septembre suivant, C.A. et J.P.F. signaient chacun une proposition d'assurances vie Universelle Genesis, renouvelable annuellement (P-4 et P-8).

CD00-0900

PAGE : 5

[15] Le nom de l'intimé est celui qui est inscrit comme le représentant aux propositions d'assurance (P-3 et P-7).

[16] L'assurance vie universelle de J.P.F. prévoyait un capital assuré de 100 000 \$ alors que celle de C.A. prévoyait 170 000 \$. Les primes annuelles totales pour les deux consommateurs s'élevaient à environ 6 000 \$.

[17] C.A. et J.P.F. croyaient investir dans un produit d'épargne assorti d'un volet assurance. Ainsi, suivant les conseils de l'intimé, ils y ont investi leurs épargnes.

[18] Ce n'est qu'un an plus tard, en recevant l'avis de renouvellement, que les consommateurs ont réalisé qu'ils devaient verser chacun une prime annuelle de 3 000 \$, alors qu'ils avaient plutôt compris qu'en transférant leurs épargnes totalisant près de 34 500 \$, ils n'auraient aucun versement additionnel à faire (P-15).

[19] Le revenu familial du couple s'élevait approximativement à 45 000 \$<sup>2</sup>.

[20] Le rapport de M. Denis Tremblay, expert pour la plaignante, daté du 6 décembre 2011, indique que l'analyse des documents fournis par la syndique pour J.P.F. et C.A. et plus particulièrement du contrat et des « Illustrations de vie universelle » révèle que la souscription à une assurance vie universelle n'était pas appropriée pour ceux-ci, étant donné leurs besoins (P-18).

[21] L'expert y signale que tous les renseignements pertinents n'ont pas été recueillis, de sorte que l'analyse n'est pas complète et conforme aux besoins financiers de chacun des clients.

---

<sup>2</sup> 30 000 \$ pour J.P.F. et 15 000 \$ pour C.A.

CD00-0900

PAGE : 6

[22] Au surplus, M. Tremblay y explique que les clients ne souhaitaient pas une assurance vie, mais bien un placement. Il leur a été représenté que le contrat serait exempt d'impôt alors que le rendement sur le compte transitoire constitue un revenu imposable. De plus, ce type de contrat tombe en déchéance (à défaut de régler la prime d'assurance) si les rendements ne sont pas au rendez-vous lors de l'épuisement des fonds investis.

[23] Les consommateurs évaluent leurs pertes à un peu plus de 8 000 \$<sup>3</sup>.

[24] L'intimé n'a reçu aucune commission pour cette vente.

[25] L'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire, mais a fait l'objet de deux mises en garde, la première signée le 24 avril 2003 et la deuxième le 3 mai 2007 (P-16). Les reproches à la source de ces mises en garde sont de même nature qu'en l'espèce.

### **REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE**

[26] S'appuyant sur diverses décisions rendues par le comité sur des infractions de même nature, le procureur de la plaignante fit les recommandations suivantes :

26.1. Pour chacun des chefs 1 et 4 (recommandation d'un produit qui ne convenait pas aux besoins des clients) :

- une radiation temporaire de deux (2) mois à purger de façon concurrente<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> Selon la mise en demeure envoyée à l'*Industrielle Alliance*.

<sup>4</sup> *Thibault c. Morinville*, CD00-0724, décision sur culpabilité et sanction du 31 décembre 2009; *Champagne c. Fortin*, CD00-0796, décision sur culpabilité et sanction du 15 décembre 2010; *Lévesque c. Larochelle*, CD00-0728, décision sur culpabilité du 10 novembre 2009 et sur sanction du 30 novembre 2010.

CD00-0900

PAGE : 7

26.2. Pour chacun des chefs 2 et 5 (défaut relatif à l'analyse des besoins financiers des consommateurs (ABF)) :

- une amende de 5 000 \$ pour un total de 10 000 \$<sup>5</sup>.

26.3. Pour chacun des chefs 3 et 6 (représentations incomplètes et/ou induisant en erreur) :

- une radiation temporaire d'un mois à purger de façon concurrente<sup>6</sup>.

[27] Il réclama également la publication de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[28] Ensuite, il invoqua la gravité objective des infractions ainsi que les facteurs suivants :

28.1. Facteurs aggravants :

- a) Au moment des événements reprochés, l'intimé exerçait comme représentant depuis 1989, soit depuis plus de 18 ans;
- b) La police d'assurance vie universelle vendue est un produit complexe qui convient à une clientèle particulière;
- c) L'intimé agissait en tant que maître de stage d'un futur représentant;
- d) L'existence de deux mises en garde concernant des infractions de même nature, une première en 2003 et une deuxième en mai 2007.

28.2. Facteurs atténuants :

- a) Les infractions remontent à plus de quatre (4) ans;
- b) Bien qu'il y ait deux (2) consommateurs, les gestes reprochés concernent un seul et même couple, un seul événement;

<sup>5</sup> *Champagne c. Bégin*, CD00-0827, décision sur culpabilité et sanction du 31 mars 2011; *Champagne c. Breton*, CD00-0808, décision sur culpabilité et sanction du 11 juillet 2011.

<sup>6</sup> *Thibault c. Morinville*, CD00-0724, décision sur culpabilité et sanction du 31 décembre 2009; *Rioux c. Amar*, CD00-0653, décision sur culpabilité du 17 septembre 2008 et décision sur sanction du 22 mai 2009; *Rioux c. Lamadeleine*, CD00-0457, décision sur culpabilité du 17 juin 2009 et décision sur sanction du 19 janvier 2010.

CD00-0900

PAGE : 8

- c) L'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire;
- d) L'intimé a collaboré à l'enquête de la plaignante;
- e) L'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité sous chacun des chefs d'accusation portés contre lui.

### **REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ**

[29] D'entrée de jeu, le procureur de l'intimé proposa les sanctions suivantes :

29.1. Pour chacun des chefs 1 et 4 (recommandation d'un produit qui ne convenait pas aux besoins des clients) :

- une réprimande, alléguant que la radiation proposée par la syndique serait punitive et dérogerait aux principes invoqués dans la décision rendue par la Cour du Québec dans *Martel*<sup>7</sup>, soit celui de la gradation des sanctions, ainsi que celui selon lequel l'effet global ne doit pas être excessif.

29.2. Pour chacun des chefs 2 et 5 (défaut relatif à l'analyse d'ABF) :

- une amende de 2 500 \$, pour un total de 5 000 \$<sup>8</sup>.

29.3. Pour chacun des chefs 3 et 6 (représentations incomplètes ou susceptibles d'induire en erreur) :

- une amende de 2 000 \$, pour un total de 4 000 \$<sup>9</sup>.

[30] Ces recommandations se résument à des réprimandes et à 9 000 \$ d'amendes.

<sup>7</sup> *Martel c. Chambre de la sécurité financière*, CD00-0683, décision de la Cour du Québec du 16 janvier 2012.

<sup>8</sup> *Amar c. Rioux*, 2010 QCCQ 1715, décision de la Cour du Québec du 8 mars 2010; *Rioux c. Blanchet*, CD00-0571, décision sur culpabilité du 20 mars 2006 et décision sur sanction du 22 juin 2006. *Rioux c. Pelletier*, CD00-0651, décision sur culpabilité du 19 août 2011 et décision sur sanction du 8 février 2012; *Champagne c. DiMaio*, CD00-0885, décision sur culpabilité et sanction du 15 mai 2012.

<sup>9</sup> *Thibault c. Grenier*, CD00-0727, décision sur culpabilité du 30 avril 2009 et décision sur sanction du 14 décembre 2009; *Amar c. Rioux*, 2010 QCCQ 1715, décision de la Cour du Québec du 8 mars 2010.

CD00-0900

PAGE : 9

[31] Enfin, il demanda d'accorder un délai de douze (12) mois pour le paiement des amendes et, le cas échéant, la publication de la décision dans le journal *Le Devoir*.

[32] À propos des chefs 1, 2, 4 et 5, il alléguait qu'il s'agissait du même événement reprochant la nature inappropriée du produit. C'est pourquoi il suggérait une réprimande pour les deux premiers puisque les autres étaient plus ou moins en continuité avec les premiers.

[33] Même si l'intimé était maître de stage à l'époque des faits en cause et que c'est son nom qui apparaît aux propositions, M.D., le futur représentant, est celui qui a signé les propositions.

[34] Il alléguait que les mises en garde ne pouvaient être assimilées à des antécédents disciplinaires. Celles-ci étant souvent conclues dans les cas où la syndique estime que la preuve présente des lacunes ne lui permettant pas de porter plainte.

[35] Il insista sur certains des facteurs atténuants mentionnés par la partie plaignante, dont l'existence d'un geste isolé concernant un seul couple et l'absence d'avantage pécuniaire tiré par l'intimé de ces transactions.

[36] Il qualifia de non probante la preuve du préjudice pécuniaire des consommateurs et invita le comité à l'écarter signalant que ceux-ci ont bénéficié de la protection offerte par le contrat d'assurance-vie en contrepartie des primes payées et que son client ne saurait être tenu responsable de la baisse du marché boursier.

[37] Enfin, il souligna le plaidoyer de culpabilité qui constitue, à son avis, une expression de regret.

CD00-0900

PAGE : 10

[38] En conséquence, il conclut que les sanctions qu'il proposait étaient justes et appropriées, tout en comportant un effet dissuasif, tant à l'égard de l'intimé que des représentants qui pourraient être tentés d'imiter son client.

### **ANALYSE ET MOTIFS**

[39] L'intimé a agi en tant que maître de stage de M. D. et c'est dans ce contexte qu'il a rencontré les consommateurs et leur a fait souscrire à des propositions d'assurance vie universelle.

[40] Les consommateurs étaient satisfaits de l'assurance vie qu'ils détenaient déjà auprès de *Desjardins*<sup>10</sup>. Ils désiraient faire un placement, ce qui explique le transfert de leurs économies dans le contrat proposé. Ils ont accepté la proposition de l'intimé qui leur présenta l'assurance vie universelle principalement comme un produit d'investissement. Ils croyaient qu'en versant ce capital au contrat, ils n'avaient plus à procéder à des versements additionnels pour le maintenir en vigueur ou éviter sa déchéance.

[41] Les explications fournies par l'intimé ont été incomplètes et ont induit en erreur les clients. D'ailleurs, la durée de quarante-cinq (45) minutes pour la première rencontre du 14 août 2007 surprend eu égard à la recommandation d'un produit comme l'assurance vie universelle qui est, sans contredit, un produit sophistiqué qui nécessite des explications élaborées et ne peut convenir qu'à une clientèle particulière.

---

<sup>10</sup> Les consommateurs détenaient une protection de 20 000 \$.

CD00-0900

PAGE : 11

[42] Comme le procureur de l'intimé l'a avancé lui-même, des représentants ayant fait souscrire des consommateurs à ce produit, dans des cas où les besoins en assurances sont discutables ou parfois même inexistant, se retrouvent trop souvent devant le comité.

[43] Sauf respect pour l'opinion contraire, le préjudice des consommateurs, quoique la preuve en soit imprécise, est indéniable. L'annulation du contrat d'assurance vie universelle, dans lequel étaient investies leurs épargnes, ne pouvait se faire sans subir une perte du capital investi. C'est pourquoi ils ont choisi de plutôt procéder à son remplacement par une police d'assurance vie temporaire 100 ans, laquelle pouvait être annulée l'année suivante minimisant ainsi les dommages.

[44] Au surplus, comme maître de stage, l'intimé était investi d'une responsabilité d'autant plus grande qu'il participait, à ce titre, à la formation d'un futur représentant.

[45] Cependant, l'intimé n'a retiré aucun avantage pécuniaire de cette transaction et n'avait, de prime abord, pas d'autre motivation que de retenir à l'*Industrielle Alliance* le nouveau représentant.

[46] Les deux mises en garde faites par la syndique à l'intimé pour des infractions de même nature visaient notamment l'obligation de procéder à des analyses de besoins conformes à la loi et aux règlements et la deuxième, signée à peine trois mois avant les gestes reprochés dans le cas présent, concerne également des propositions de polices d'assurance vie universelle souscrites par deux autres de ses clientes.

CD00-0900

PAGE : 12

[47] Bien qu'il soit vrai que ces engagements ne peuvent être assimilés à une récidive, le comportement de l'intimé est préoccupant.

[48] Le comité ne peut les ignorer. Elles laissent présager un certain risque de récidive de la part de l'intimé.

[49] En outre, même si l'intimé a été appelé à témoigner devant le comité, rien dans son témoignage ne s'apparente à une quelconque expression de regret.

[50] Toutefois, il s'agit d'un seul événement qui implique un seul couple. L'intimé a collaboré avec le bureau de la syndique et a plaidé coupable à la première occasion. Il y a absence de motivation malhonnête et absence d'antécédent disciplinaire, comme dans le cas du représentant *Martel*, cité par l'intimé.

[51] Pour les chefs 1 et 4, la plaignante a déposé trois décisions pour supporter une sanction de radiation. Les deux premières décisions (*Morinville* et *Fortin*) ont été rendues suivant les recommandations communes des parties de sorte que le comité ne bénéficie pas du raisonnement ayant mené à celles-ci.

[52] Toutefois, il ressort de l'affaire *Morinville* que la radiation était le résultat de l'application par les procureurs du principe de la gradation des sanctions étant donné l'existence d'un antécédent disciplinaire, voire une récidive, et dans l'affaire *Fortin*, il y avait présence de gestes répétitifs. Quant à l'affaire *Larochelle*, les facteurs subjectifs et le préjudice sérieux causé à la consommatrice, de l'avis du comité, diffèrent grandement du cas présent.

CD00-0900

PAGE : 13

[53] Bien qu'une amende de 5 000 \$, pour le défaut d'ABF, paraisse plus conforme à la norme en tenant compte des modifications apportées au chapitre des amendes, le comité doit néanmoins tenir compte de l'effet global des sanctions.

[54] Par conséquent, considérant tant les facteurs objectifs que subjectifs, aggravants qu'atténuants et l'individualisation de la sanction, afin d'éviter un effet global excessif, le comité condamnera l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 \$ sous chacun des chefs 2 et 5, pour un total de 8 000 \$, et lui imposera une réprimande sous chacun des chefs 1 et 4, notamment parce que la faute reprochée à ces chefs est intimement liée à celle commise sous les deux premiers.

[55] Quant aux chefs 3 et 6, il y a lieu de distinguer le présent dossier des décisions soumises ayant conclu à des radiations. Dans l'affaire *Lamadeleine*, le comité réfère au préjudice non négligeable causé aux consommateurs âgés et vulnérables. Dans le cas *Morinville* il s'agissait non seulement d'avoir donné au consommateur des informations incomplètes, mais aussi trompeuses en plus d'avoir transmis de fausses informations aux assureurs. Dans l'affaire *Amar*, il s'agissait d'informations fausses données aux consommatrices.

[56] À l'instar du procureur de l'intimé, le comité estimant qu'une radiation pour ces derniers chefs revêtirait en l'espèce un caractère punitif, l'intimé sera condamné au paiement d'une amende de 3 000 \$ sous le chef 3 et lui imposera une réprimande sous le chef 6 puisqu'il s'agit de représentations faites à la même occasion aux deux consommateurs.

CD00-0900

PAGE : 14

[57] Le comité a également tenu compte des déboursés et des frais d'expert auxquels l'intimé sera condamné, aucun motif sérieux ayant été soulevé permettant de le dispenser des frais d'expert ou de déroger à la règle voulant que celui qui succombe doive défrayer les frais.

[58] Les sanctions totalisent ainsi des amendes de 11 000 \$ et quatre réprimandes.

[59] Le comité estime ces sanctions justes et raisonnables et répondre aux principes de dissuasion et d'exemplarité.

[60] Le délai de douze (12) mois demandé par l'intimé pour le paiement des amendes lui sera accordé.

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**PREND ACTE** du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous chacun des six (6) chefs contenus à la plainte;

**DÉCLARE** l'intimé coupable sous chacun des six (6) chefs contenus à la plainte;

**ET PROCÉDANT SUR SANCTION**

**IMPOSE** à l'intimé une réprimande sous chacun des chefs 1 et 4;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 \$ sous chacun des chefs 2 et 5, pour un total de 8 000 \$;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$ sous le chef 3;

**IMPOSE** à l'intimé une réprimande sous le chef 6;

CD00-0900

PAGE : 15

**ACCORDE** à l'intimé un délai de douze (12) mois pour le paiement des amendes, lequel devra toutefois s'effectuer au moyen de versements mensuels, égaux et consécutifs, débutant le trentième jour de la présente décision sous peine de déchéance du terme et sous peine de non-renouvellement de son certificat (émis par l'Autorité des marchés financiers) dans toutes les disciplines où il lui est permis d'agir;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'experts conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26.

(s) Janine Kean

---

M<sup>e</sup> Janine Kean, avocate  
Présidente du comité de discipline

(s) Monique Puech

---

M<sup>me</sup> Monique Puech  
Membre du comité de discipline

(s) André Chicoine

---

M. André Chicoine, A.V.C.  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Jean-François Noiseux  
BÉLANGER LONGTIN  
Procureurs de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Martin Courville  
DE CHANTAL D'AMOUR FORTIER  
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 20 juin 2012

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

# COMITÉ DE DISCIPLINE

## CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0914

DATE : 26 octobre 2012

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> François Folot	Président
M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Michel Gendron	Membre

---

**CAROLINE CHAMPAGNE**, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

**RAYNALD CHEVRIER**, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 107078)

Partie intimée

---

### DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :**

- **Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion des pièces P-4, P-9, P-16, P-17, P-24 et P-25 et des renseignements qui s'y retrouvent.**

[1] Le 5 septembre 2012, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni à la salle Louise de l'Hôtel Plaza de Valleyfield, situé au 40, avenue du Centenaire, Salaberry-de-Valleyfield, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

CD00-0914

PAGE : 2

**LA PLAINTÉ****« R.G.**

1. À Coteau-du-Lac, le ou vers le 30 août 2006, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant de son client R.G. une somme de 6 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3), 2, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

2. À Coteau-du-Lac, le ou vers le 16 septembre 2007, l'intimé s'est approprié la somme de 6 000 \$ que lui avait prêtée son client R.G., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3), 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

**T.S.-D.**

3. À Saint-Eugène, Ontario, le ou vers le 15 mars 2007, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant de son client T.S.-D. une somme de 9 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 2, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

4. À Saint-Eugène, Ontario, le ou vers le 23 mars 2007, l'intimé s'est approprié la somme de 9 000 \$ que lui avait prêtée son client T.S.-D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3), 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

5. À Saint-Eugène, Ontario, le ou vers le 26 février 2010, l'intimé a faussement laissé croire à T.S.-D. qu'il souscrivait un certificat de placement garanti au montant de 13 000 \$ auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3), 2, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

6. À Saint-Eugène, Ontario, le ou vers le 27 février 2011, l'intimé s'est approprié la somme de 13 000 \$ que lui avait confiée son client T.S.-D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3), 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

CD00-0914

PAGE : 3

**M.L. et Mau.L.**

7. À Huntingdon, le ou vers le 23 juillet 2008, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant de son client M.L. une somme de 20 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3), 2, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

8. À Huntingdon, le ou vers le 24 octobre 2008, l'intimé s'est approprié la somme de 20 000 \$ que lui avait prêtée son client M.L., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3), 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

9. À Sainte-Barbe, le ou vers le 31 octobre 2008, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant de son client Mau.L. une somme de 19 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3), 2, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

10. À Sainte-Barbe, le ou vers le 2 avril 2009, l'intimé s'est approprié la somme de 19 000 \$ que lui avait prêtée son client Mau.L., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3), 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

**R.D. et P.B.D.**

11. À Saint-Lazare, le ou vers le 15 octobre 2010, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant de ses clients R.D. et P.B.D. une somme de 20 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3), 2, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

12. À Saint-Lazare, le ou vers le 14 octobre 2011, l'intimé a faussement laissé croire à R.D. qu'il souscrivait un certificat de placement garanti au montant de 10 000 \$ auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3), 2, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

CD00-0914

PAGE : 4

13. À Saint-Lazare, le ou vers le 14 octobre 2011, l'intimé a fausement laissé croire à P.B.D. qu'elle souscrivait un certificat de placement garanti au montant de 20 000 \$ auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3), 2, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1). »

### **PLAIDOYER DE CULPABILITÉ**

[2] D'entrée de jeu, l'intimé qui était accompagné de son procureur, enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tous et chacun des treize (13) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[3] Après l'enregistrement dudit plaidoyer, les parties présentèrent au comité leurs preuve et représentations sur sanction.

### **PREUVE DES PARTIES**

[4] Alors que la plaignante versa au dossier une preuve documentaire cotée P-1 à P-35, elle ne fit entendre aucun témoin.

[5] Quant à l'intimé, il ne présenta aucune preuve.

[6] Les parties soumièrent ensuite au comité leurs représentations respectives.

### **REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE**

[7] La plaignante, par l'entremise de son procureur, débuta ses représentations en signalant au comité que les parties avaient convenu de lui soumettre des « suggestions communes ».

CD00-0914

PAGE : 5

[8] Elle déclara que celles-ci s'étaient entendues pour recommander au comité d'ordonner la radiation permanente de l'intimé sous tous et chacun des treize (13) chefs d'accusation contenus à la plainte. Elle ajouta qu'il avait également été convenu de suggérer que ce dernier soit condamné au paiement des déboursés.

[9] À l'aide des pièces qu'elle venait tout juste de verser au dossier, elle fit la description du contexte factuel rattaché à chacun des chefs d'accusation.

[10] Elle identifia ensuite les facteurs atténuants et aggravants suivants :

A) Facteurs atténuants :

- l'intimé a reconnu ses fautes auprès du représentant du bureau de la syndique et a pleinement collaboré à l'enquête de ce dernier;
- il a admis la gravité de celles-ci et exprimé une volonté de s'amender;

B) Facteurs aggravants :

- l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant de ses clients; s'est approprié de sommes leur appartenant et leur a fausement laissé croire qu'ils souscrivaient à des certificats de placements garantis;
- l'intimé a agi avec préméditation : à titre d'exemple, il a utilisé des formulaires de Manuvie pour induire ses clients en erreur;
- il a commis des fautes multiples et répétées sur une période s'échelonnant d'août 2006 à octobre 2011;

CD00-0914

PAGE : 6

- il a abusé de la confiance que lui témoignaient ses clients. (Il s'agissait dans certains cas de personnes qu'il connaissait depuis longtemps);
- il a fait subir des pertes importantes à ses clients, s'appropriant frauduleusement au total un montant aux environs de 117 000 \$;
- il a abusé de six (6) victimes distinctes;
- il était expérimenté, il détenait un certificat depuis le 17 juin 1988 et ses fautes ne peuvent être qualifiées « d'erreurs de jeunesse »;
- il représente un risque important de récidive compte tenu de la gravité des fautes commises, de leur répétition et de leur multiplicité.

[11] Elle déposa ensuite, au soutien de ses recommandations, un cahier d'autorités qu'elle commenta.

[12] Elle fit alors notamment état des décisions rendues antérieurement par le comité dans les affaires *Imanpoorsaid*<sup>1</sup>, *Shahid*<sup>2</sup>, *Burns*<sup>3</sup>, *Marois*<sup>4</sup> et *Langelier-Legault*<sup>5</sup>.

[13] Dans chacun de ces cas, les représentants, pour des infractions de nature semblable à celles qui sont reprochées à l'intimé, ont été condamnés à des radiations permanentes.

<sup>1</sup> *Champagne c. Imanpoorsaid*, CD00-0828, décision en date du 12 avril 2011.

<sup>2</sup> *Champagne c. Shahid*, CD00-0781, décision en date du 21 septembre 2010.

<sup>3</sup> *Lévesque c. Burns*, CD00-0731, décision en date du 15 juin 2009.

<sup>4</sup> *Lévesque c. Marois*, CD00-0748, décision en date du 22 juin 2009.

<sup>5</sup> *Champagne c. Langelier-Legault*, CD00-0803, décision en date du 16 mars 2011.

CD00-0914

PAGE : 7

**REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ**

[14] Le procureur de l'intimé débuta ses représentations en concédant que le procureur de la plaignante avait, lors de son exposé, bien décrit les événements entourant les infractions imputées à son client.

[15] Il signala ensuite que ce dernier, maintenant âgé de 57 ans, avait quitté le domaine de la distribution de produits d'assurance et/ou financiers, qu'il s'était trouvé un nouvel emploi et agissait, depuis le 13 août 2011, à titre de représentant pour la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

[16] Il rappela que ce dernier n'avait pas contesté la requête en radiation provisoire présentée contre lui en janvier 2012.

[17] Il déclara que « les problèmes » de son client avaient débuté en 2006 au moment où il avait procédé à un premier emprunt auprès d'un de ses clients, et ce, parce que son fils éprouvant des problèmes personnels importants, il avait dû se procurer rapidement une somme d'argent appréciable pour protéger ce dernier.

[18] Il indiqua que les fautes de l'intimé s'étaient poursuivies par la suite, ce dernier empruntant à nouveau, notamment pour défrayer le coût de traitements médicaux aux États-Unis pour sa conjointe.

[19] Il affirma que l'ensemble des emprunts contractés avait « fait boule de neige » mais ajouta toutefois que son client n'avait pas cherché à s'enrichir. Ce dernier aurait cru à tort qu'il arriverait à se sortir d'affaire en empruntant temporairement les sommes en cause de ses clients.

CD00-0914

PAGE : 8

[20] Il signala qu'en 2011 l'intimé avait « vendu sa clientèle » pour une somme aux environs de 69 000 \$ et que 17 000 \$ avait servi à indemniser en partie l'un des consommateurs concernés. Il ajouta que son client avait également versé 1 000 \$ à deux (2) d'entre eux et était donc parvenu à rembourser au total une somme de 19 000 \$.

[21] Il déclara que son client ne détenait plus de véritables avoirs ou d'équité, qu'il recevait maintenant un salaire pour l'emploi qu'il occupait mais que le poste était précaire.

[22] Il identifia ensuite les difficultés personnelles vécues par ce dernier depuis la commission des infractions, déclarant qu'à son avis il n'y avait pas « grand risque de récidive ». Il indiqua qu'il avait déjà subi une « peine très lourde », les événements ayant mis fin à sa carrière dans le domaine de la distribution de produits financiers et d'assurance.

[23] Il termina en affirmant que son client reconnaissait néanmoins la gravité des fautes qu'il avait commises et « acceptait » que le comité lui impose à titre de sanction la radiation permanente.

#### **MOTIFS ET DISPOSITIF**

[24] L'intimé qui n'a aucun antécédent disciplinaire a débuté dans le domaine de la distribution de produits d'assurance et/ou financiers en 1988.

[25] Il a collaboré à l'enquête du bureau de la syndique et a reconnu ses fautes.

CD00-0914

PAGE : 9

[26] Il a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'égard des treize (13) chefs d'accusation portés contre lui.

[27] Depuis les événements rattachés à ses fautes, il a certes vécu une situation personnelle et professionnelle difficile.

[28] Néanmoins, la gravité objective des infractions qui lui sont reprochées ne fait aucun doute.

[29] D'une part, en procédant à des emprunts auprès de ses clients, il subordonnait les intérêts de ces derniers aux siens.

[30] D'autre part, en faisant défaut de rembourser à échéance les emprunts contractés, il commettait des appropriations et/ou des détournements de fonds.

[31] Enfin, en laissant faussement croire à ses clients qu'ils souscrivaient à des certificats de placement garanti auprès de Manuvie alors qu'il détournait les sommes reçues d'eux à ses fins personnelles, il exerçait ses activités professionnelles de façon clairement malhonnête.

[32] Les infractions admises par l'intimé vont au cœur de l'exercice de la profession et sont de nature à discréditer celle-ci.

[33] Après étude et examen des fautes avouées par ce dernier, considérant leur multiplicité à l'endroit de consommateurs différents, les pertes financières causées aux clients et l'ensemble des circonstances propres à cette affaire, le comité est d'avis que la protection du public risquerait d'être compromise si l'intimé était autorisé à continuer à exercer la profession.

CD00-0914

PAGE : 10

[34] Les parties ont conjointement recommandé au comité d'ordonner la radiation permanente de l'intimé.

[35] La Cour d'appel du Québec, dans l'arrêt *Douglas*<sup>6</sup> a clairement indiqué que dans une telle situation les recommandations des parties ne devraient être écartées que si le tribunal les jugeait inappropriées, déraisonnables, contraires à l'intérêt public ou était d'avis qu'elles étaient de nature à discréditer l'administration de la justice<sup>7</sup>.

[36] Bien que certaines des infractions reprochées à l'intimé lorsque prises isolément ne justifieraient pas l'imposition d'une radiation permanente, le comportement passé de ce dernier lorsque examiné dans son ensemble, autorise les sanctions proposées par les parties.

[37] Aussi, conformément à la recommandation conjointe des parties, le comité ordonnera la radiation permanente de l'intimé sous tous et chacun des chefs d'accusation contenus à la plainte.

[38] Enfin relativement aux déboursés, le comité est d'avis qu'il n'y a pas lieu pour lui de déroger au principe général voulant que le représentant reconnu coupable des infractions qui lui sont reprochées en assume généralement le coût. L'intimé sera donc condamné au paiement des déboursés.

[39] Enfin, compte tenu du jugement rendu par la Cour supérieure dans l'affaire *Côté c. Roberge*<sup>8</sup> où il a été décidé qu'en vertu de l'article 180 du *Code des professions* la secrétaire du comité de discipline avait le devoir et l'obligation, lorsqu'une ordonnance

<sup>6</sup> *R. c. Douglas*, 2002, 162 C.C.C. 3<sup>rd</sup> (37).

<sup>7</sup> Ce principe a été repris par le Tribunal des professions dans *Maurice Malouin c. Maryse Laliberté*, dossier 760-07-000001-010, décision en date du 7 mars 2002.

<sup>8</sup> *Côté c. Roberge*, 2003 R.J.Q. p. 1793.

CD00-0914

PAGE : 11

de radiation permanente était prononcée, de faire publier un avis de la décision dans un journal distribué dans le lieu où le professionnel a ou avait son domicile professionnel, le comité, pour ce seul motif, se dispensera d'ordonner la publication de la présente décision.

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**ACCUEILLE** le plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimé sous tous et chacun des chefs d'accusation 1 à 13 contenus à la plainte;

**DÉCLARE** l'intimé coupable de tous et chacun des chefs d'accusation 1 à 13 contenus à la plainte;

**ET PROCÉDANT SUR SANCTION :**

**Sous chacun des chefs d'accusation 1 à 13 inclusivement :**

**ORDONNE** la radiation permanente de l'intimé;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26.

CD00-0914

PAGE : 12

(s) François Folot  
\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> FRANÇOIS FOLOT  
Président du comité de discipline

(s) Felice Torre  
\_\_\_\_\_  
M. FELICE TORRE, A.V.A., PL. FIN.  
Membre du comité de discipline

(s) Michel Gendron  
\_\_\_\_\_  
M. MICHEL GENDRON  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Mathieu Cardinal  
BÉLANGER LONGTIN  
Procureurs de la partie plaignante

M<sup>e</sup> François Vachon  
VACHON MARTIN & BESNER  
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 5 septembre 2012

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

# COMITÉ DE DISCIPLINE

## CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0915

DATE : 26 octobre 2012

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> Janine Kean	Présidente
M. Serge Bélanger, A.V.C.	Membre
M. François Faucher, Pl. Fin.	Membre

---

**CAROLINE CHAMPAGNE**, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

**CLÉMENT DUMONT**, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 111338)

Partie intimée

---

### DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

[1] Le 25 septembre 2012, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (comité) s'est réuni à la Cour fédérale, sise au Palais de justice de Québec, au 300, boulevard Jean-Lesage, à Québec, dans le but de procéder à l'audition de la plainte disciplinaire suivante portée contre l'intimé.

#### LA PLAINTÉ

##### À L'ÉGARD DE G.C.

1. À Saint-Jean-Port-Joli, le ou vers le 1<sup>er</sup> décembre 2010, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente G.C. la police d'assurance accident et maladie numéro **A098400** auprès de Reliable Life, l'intimé n'a pas recueilli tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme de ses besoins financiers, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 6 et 22(1) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r. 10);

CD00-0915

PAGE : 2

**À L'ÉGARD DE M.F.**

2. À Sainte-Louise, le ou vers le 13 juillet 2010, alors qu'il faisait souscrire à son client M.F. la police d'accident et maladie numéro PG1035424 auprès de La Survivance, l'intimé n'a pas recueilli tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme de ses besoins financiers, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 6 et 22(1) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r. 10);

**À L'ÉGARD DE M.D.**

3. À Saint-Michel, le ou vers le 27 octobre 2010, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en prêtant à son client M.D. une somme de 20 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 18 et 19 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r. 3);
4. À Saint-Michel, le ou vers le 27 octobre 2010, alors qu'il faisait souscrire à son client M.D. une proposition d'assurance accident-maladie portant le numéro 0315 auprès d'Axa Assurances inc., l'intimé n'a pas indiqué que la proposition servirait à remplacer la police d'assurance en cas d'hospitalisation ou décès accidentel numéro A096440 en vigueur auprès de La Reliable, ni la police d'assurance fracture numéro 54-38293 en vigueur auprès de L'Excellence, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r. 3).

[2] Les procureures des parties ont informé le comité que l'intimé désirait enregistrer un plaidoyer de culpabilité et qu'elles présenteraient des recommandations communes sur sanction.

**PLAIDOYER DE CULPABILITÉ**

[3] L'intimé qui était présent à l'audience enregistra un plaidoyer de culpabilité sur tous et chacun des quatre chefs d'accusation contenus à la plainte.

[4] Après avoir produit la preuve documentaire (P-1 à P-13), la procureure de la plaignante fit un résumé des faits pertinents.

**REPRÉSENTATIONS SUR SANCTION**

CD00-0915

PAGE : 3

[5] Les parties proposèrent :

5.1. Pour chacun des chefs 1 et 2, concernant le défaut d'avoir procédé à une analyse complète des besoins financiers (ABF) des consommateurs :

- d'ordonner la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois, à purger de façon concurrente, et de donner suite à l'engagement de l'intimé de suivre les quatre formations suggérées, et ce, dans un délai de six mois (SP-1);

5.2. Pour chacun des chefs 3 et 4, reprochant de s'être placé en situation de conflit d'intérêts et d'avoir fait défaut d'indiquer qu'il s'agissait d'un remplacement d'assurance :

- d'imposer à l'intimé une réprimande;

5.3. Enfin, d'ordonner la publication de la décision et de condamner l'intimé au paiement des déboursés.

[6] Au titre des facteurs atténuants, la plaignante souligna l'entière collaboration de l'intimé à l'enquête du bureau de la syndique et l'enregistrement, par ce dernier, d'un plaidoyer de culpabilité.

[7] Quant aux facteurs aggravants, elle mentionna l'expérience de l'intimé qui n'en était plus à ses débuts en carrière ainsi que l'existence d'un antécédent administratif au sujet de manquements de même nature signé par l'intimé en 2007.

[8] Au soutien de la sanction de radiation pour des reproches relatifs à des ABF, les parties ont soumis deux décisions<sup>1</sup>, rendues antérieurement par le comité de discipline.

---

<sup>1</sup> *Thibault c. Morinville*, CD00-0724, décision sur culpabilité et sanction, rendue le 31 décembre 2009; *Champagne c. Boileau*, CD00-0824, décision sur culpabilité et sanction, rendue le 26 mai 2011.

CD00-0915

PAGE : 4

Ces deux décisions donnaient suite à un plaidoyer de culpabilité et aux recommandations communes des parties.

[9] En réponse au questionnement du comité qui rappela que des amendes constituent habituellement les sanctions pour ce type d'infractions, les procureures ont expliqué avoir considéré l'antécédent administratif de l'intimé (SP-2) comme un facteur aggravant important puisqu'il s'avérait que cet avertissement n'avait pas porté ses fruits d'où la proposition de radiation.

[10] Dans les circonstances, étant donné l'effet global des sanctions, celles proposées leur paraissaient justes et raisonnables.

### **ANALYSE ET MOTIFS**

[11] Le comité prend acte du plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimé sous chacun des quatre chefs d'accusation de la plainte portée contre lui et l'en déclarera coupable.

[12] Les actes reprochés se sont déroulés entre les mois de juillet et décembre 2010, et impliquent trois consommateurs.

[13] L'attestation de droit de pratique confirme que l'intimé détenait un certificat en assurance de personnes au moment des événements reprochés (P-1) et ce dernier déclara exercer dans le domaine des assurances depuis 1983.

[14] La Cour d'appel du Québec dans l'arrêt *Douglas*<sup>2</sup> a émis le principe voulant qu'un tribunal ne doit pas déroger aux recommandations des parties dans la mesure où

---

<sup>2</sup> *Douglas c. Sa Majesté la Reine*, [2002] Can LII 32492 (QC C.A.); Voir en droit disciplinaire *Tremblay c. Arpentiers-géomètres (Ordre professionnel des)*, [2001] D.D.O.P. 245 (T.P.); *Malouin c. Notaires*, D.D.E.

CD00-0915

PAGE : 5

elles ne sont pas déraisonnables, ne sont pas contre l'intérêt public et ne déconsidèrent pas l'administration de la justice.

[15] Bien que le comité aurait été davantage enclin à imposer une amende pour les infractions décrites aux chefs 1 et 2, prenant en compte l'antécédent administratif de 2007 par lequel l'intimé s'engageait à suivre au surplus une formation, mais dont il ne paraît pas avoir compris les enseignements, considérant l'effet global des sanctions proposées, le comité donnera suite à la recommandation et ordonnera la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois, accompagnée des autres modalités proposées pour ces chefs.

[16] En ce qui concerne la réprimande proposée pour les chefs 3 et 4, les faits ont révélé que l'intimé a voulu satisfaire son client en attendant que son dossier soit corrigé dans le contexte d'un remplacement d'assurance. Celui-ci se plaignait d'un vingt dollars nécessaire pour faire un arrêt de paiement à son institution financière (P-6). Étant donné les circonstances particulières soulevées et le montant minimal en cause, la sanction proposée sera également suivie par le comité.

[17] Enfin, le comité condamnera l'intimé au paiement des déboursés et ordonnera la publication de la décision.

---

2002 D-23 (T.P.); *Stébenne c. Médecins (Ordre professionnel des)*, [2002] D.D.O.P. 280 (T.P.); *Mathieu c. Dentistes*, 2004 QCTP 027.

CD00-0915

PAGE : 6

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**PREND ACTE** du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous chacun des quatre chefs d'accusation portés contre lui;

**DÉCLARE** l'intimé coupable sous chacun des quatre chefs contenus à la plainte.

**ET PROCÉDANT SUR SANCTION :**

**ORDONNE** la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois à l'égard des chefs 1 et 2 contenus à la plainte, à être purgée de façon concurrente;

**IMPOSE** à l'intimé une réprimande sur chacun des chefs 3 et 4;

**RECOMMANDE** au conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière d'imposer à l'intimé de suivre les formations suivantes offertes par la Chambre de la sécurité financière :

1. « L'encadrement professionnel du conseiller en sécurité financière » (formation 24735);
2. « L'analyse des besoins financiers » (formation 24902);
3. « L'analyse des besoins d'assurance invalidité » (formation 25750);
4. « L'analyse des besoins d'assurance maladie » (formation 26650).

L'intimé devra produire au conseil d'administration de la Chambre une attestation à l'effet que ledit cours a été suivi avec succès dans les six mois de la résolution du conseil d'administration, le défaut de s'y conformer résultant en la suspension de son droit d'exercice par l'autorité compétente jusqu'à la production d'une telle attestation.

CD00-0915

PAGE : 7

**ORDONNE** à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession, conformément à l'article 156 (5) du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26.

(s) Janine Kean

---

M<sup>e</sup> Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Serge Bélanger

---

M. Serge Bélanger, A.V.C.

Membre du comité de discipline

(s) François Faucher

---

M. François Faucher, Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Suzie Cloutier  
BÉLANGER LONGTIN  
Procureurs de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Carolyne Mathieu  
CABINET DE SERVICES JURIDIQUES INC.  
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 25 septembre 2012  
**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

### 3.8.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

### 3.8.3.3 OCRCVM

Aucune information.

### 3.8.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

### 3.9 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 4.

## Indemnisation

---

- 4.1 Avis et communiqués
  - 4.2 Réglementation
  - 4.3 Autres consultations
  - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
  - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
  - 4.6 Autres décisions
-

#### 4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

## 4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

## 4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### Erratum

##### **La Survivance, compagnie d'assurance**

Avis de modification de permis

*Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32*

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication de l'avis de modification de permis de La Survivance, compagnie d'assurance qui a été publié dans la section 5.4.1 du bulletin du 4 octobre 2012 (Vol. 9, n° 40).

Le premier alinéa du texte de l'avis aurait dû se lire comme suit : « Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le permis d'assureur de La Survivance, compagnie mutuelle d'assurance vie, aux seules fins d'y substituer son nom pour celui de La Survivance, compagnie d'assurance et, dans sa version anglaise, LS Insurance Company ».

Le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 6.

## Marchés de valeurs et des instruments dérivés

---

- 6.1 Avis et communiqués
  - 6.2 Réglementation et instructions générales
  - 6.3 Autres consultations
  - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
  - 6.5 Interdictions
  - 6.6 Placements
  - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
  - 6.8 Offres publiques
  - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
  - 6.10 Autres décisions
  - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

### 6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

#### 271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

#### 271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

## 6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

### 271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
JEAN, PIERRE ALBERT	CORPORATION D'INVESTISSEMENTS ONECAP	20120023426-1	2012-10-29	200,00 \$
LEMIEUX, PIERRE	ACASTI PHARMA INC.	20120023425-1	2012-10-29	15 000,00 \$
SAVIUK, STEVE	MANITEX CAPITAL INC.	20120023304-1	2012-10-25	800,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
STE-MARIE, BENOIT	ALPHINAT INC.	20120023303-1	2012-10-25	100,00 \$

### 6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

#### 6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

#### 6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

**Aucune information**

## 6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Brookfield Residential Properties Inc.	23 octobre 2012	Alberta
Fiducie de lingots de platine et de palladium matériels Sprott	29 octobre 2012	Ontario
First National Mortgage Investment Fund	26 octobre 2012	Ontario
Fonds de revenu stratégique IG Mackenzie Sentinelle	26 octobre 2012	Manitoba
Fonds de revenu stratégique Mackenzie Sentinelle Catégorie Portefeuille actions Symétrie Portefeuille revenu fixe Symétrie Catégorie Portefeuille revenu fixe Symétrie	24 octobre 2012	Ontario
Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers	25 octobre 2012	Ontario
Portefeuille de revenu Sélection Scotia Fonds Scotia de dividendes américains	25 octobre 2012	Ontario
Sprott FCS Trust	29 octobre 2012	Ontario
Sprott Flatiron Canadian Convertible Strategies Trust	29 octobre 2012	Ontario
Top 20 Europe Dividend Trust	30 octobre 2012	Ontario
Trez Capital Senior Mortgage Investment Corporation	26 octobre 2012	Colombie- Britannique
TTE Trust	30 octobre 2012	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds équilibré des professionnels	26 octobre 2012	Québec
Fonds équilibré-croissance des professionnels		
Fonds équilibré-retraite des professionnels		
Fonds d'obligations des professionnels		
Fonds à court terme des professionnels		
Fonds d'actions canadiennes des professionnelles		
Fonds de dividendes des professionnels		
Fonds global d'actions des professionnels		
Fonds indiciel américain des professionnels		
Fonds d'actions Europe des professionnels		
Fonds d'actions Asie des professionnels		
Fonds d'actions de pays émergents des professionnels		
Fonds d'actions tendances mondiales des professionnels		
Brompton Split Banc Corp.	30 octobre 2012	Ontario
Catégorie couverte de société américaine de croissance des dividendes Franklin	24 octobre 2012	Ontario
Faircourt Gold Income Corp.	24 octobre 2012	Ontario
Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns	29 octobre 2012	Ontario
Fonds d'actions américaines sélectionnées		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
BMO Nesbitt Burns Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns Fonds d'actions internationales BMO Nesbitt Burns Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns Fonds Portefeuille de croissance maximale BMO Nesbitt Burns		
Fonds Fidelit Discipline ActionsMD Canada Fonds Fidelity Expansion Canada Fonds Fidelity Grande Capitalisation Canada Fonds Fidelity Potentiel Canada Fonds Fidelity Dividendes Fonds Fidelity Canada Plus Fonds Fidelity Dividendes Plus Fonds Fidelity Situations Spéciales Fonds Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup> Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres Fonds Fidelity Potentiel Amérique Fonds Fidelity Valeur Amérique Fonds Fidelity Croissance Amérique Fonds Fidelity Petite Capitalisation Amérique Fonds Fidelity Dividendes américains Fonds Fidelity Dividendes américains – Devises neutres Fiducie de placement Fidelity Dividendes américains Fonds Fidelity Étoile d'Asie <sup>MD</sup> Fonds Fidelity Chine	29 octobre 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Fidelity Marchés émergents		
Fonds Fidelity Europe		
Fonds Fidelity Extrême-Orient		
Fonds Fidelity mondial		
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales		
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales – Devises neutres		
Fonds Fidelity Dividendes mondiaux		
Fonds Fidelity Grande Capitalisation Mondiale		
Fonds Fidelity Potentiel mondial		
Fonds Fidelity Petite Capitalisation Mondiale		
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales		
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales – Devises neutres		
Fonds Fidelity Valeur internationale		
Fonds Fidelity Japon		
Fonds Fidelity Amérique latine		
Fonds Fidelity Étoile du Nord <sup>MD</sup>		
Fonds Fidelity Outremer		
Fonds Fidelity Produits de consommation mondiaux		
Fonds Fidelity Services financiers mondiaux		
Fonds Fidelity Soins de la santé mondiaux		
Fonds Fidelity Ressources naturelles mondiales		
Fonds Fidelity Immobilier mondial		
Fonds Fidelity Technologie mondiale		
Fonds Fidelity Télécommunications mondiales		
Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens		
Fonds Fidelity Équilibre Canada		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Fidelity Revenu mensuel		
Fonds Fidelity Répartition de revenu		
Fonds Fidelity Répartition mondiale		
Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial		
Fonds Fidelity Revenu Stratégies et tactiques		
Fonds Fidelity Revenu mensuel américain		
Portefeuille Fidelity Revenu		
Portefeuille Fidelity Revenu mondial		
Portefeuille Fidelity Équilibre		
Portefeuille Fidelity Équilibre mondial		
Portefeuille Fidelity Croissance		
Portefeuille Fidelity Croissance mondiale		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2005		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2010		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2015		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2020		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2025		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2030		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2035		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2040		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2045		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> Revenu		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu <sup>MC</sup> 2017		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu <sup>MC</sup> 2019		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu <sup>MC</sup> 2021		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu <sup>MC</sup> 2023		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu <sup>MC</sup> 2025		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu <sup>MC</sup> 2027		
Portefeuille Fidelity Remplacement		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Revenu <sup>MC</sup> 2029		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu <sup>MC</sup> 2031		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu <sup>MC</sup> 2033		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu <sup>MC</sup> 2035		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu <sup>MC</sup> 2037		
Fonds Fidelity Obligations canadiennes		
Fonds Fidelity Obligations de sociétés		
Fonds Fidelity Marché monétaire Canada		
Fonds Fidelity Obligations canadiennes à court terme		
Fonds Fidelity Revenu fixe tactique		
Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé		
Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé – Devises neutres		
Fonds Fidelity Marché monétaire É.-U.		
Fonds Fidelity Obligations mondiales		
Fonds Fidelity Obligations mondiales – Devises neutres		
Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital		
Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital		
Fonds Fidelity Revenu fixe tactique à rendement en capital		
Fonds Fidelity Revenu mensuel américain à rendement en capital		
iShares Gold Bullion Fund	29 octobre 2012	Ontario
BlackRock Silver Bullion Trust		
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	29 octobre 2012	Alberta
North American REIT Income Fund	29 octobre 2012	Ontario
Parts de société en commandite de catégorie nationale Matrix 2012	26 octobre 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Parts de société en commandite de catégorie Québec Matrix 2012	26 octobre 2012	Ontario
Portefeuille canadien du marché monétaire BMO Harris	29 octobre 2012	Ontario
Portefeuille canadien de revenu d'obligations BMO Harris		
Portefeuille canadien d'obligations à rendement global BMO Harris		
Portefeuille canadien d'obligations d'entreprise BMO Harris		
Portefeuille de revenu diversifié BMO Harris		
Portefeuille canadien d'actions à revenu BMO Harris		
Portefeuille canadien d'actions de valeurs sûres BMO Harris		
Portefeuille canadien d'actions de croissance BMO Harris		
Portefeuille canadien spécial de croissance BMO Harris		
Portefeuille américain d'actions BMO Harris		
Portefeuille américain de croissance BMO Harris		
Portefeuille spécial d'actions américaines BMO Harris ( <i>auparavant, Portefeuille spécial d'actions internationales BMO Harris</i> )		
Portefeuille international d'actions BMO Harris		
Portefeuille d'actions des marchés émergents BMO Harris		
Portefeuille géré TD – revenu	26 octobre 2012	Ontario
Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée		
Portefeuille géré TD – croissance équilibrée		
Portefeuille géré TD – croissance audacieuse		
Portefeuille géré TD – croissance boursière		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
maximale Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance boursière maximale		
Portefeuille géré TD – revenu Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée Portefeuille géré TD – croissance équilibrée Portefeuille géré TD – croissance audacieuse Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance boursière maximale Portefeuille géré et indiciel TD – revenu Portefeuille géré et indiciel TD – revenu et croissance modérée Portefeuille géré et indiciel TD – croissance équilibrée Portefeuille géré et indiciel TD – croissance audacieuse Portefeuille géré et indiciel TD – croissance boursière maximale	26 octobre 2012	Ontario
Raven Rock Strategic Income Fund	30 octobre 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
RRF Trust	30 octobre 2012	Ontario
Société en commandite Front Street 2012-II	26 octobre 2012	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Creststreet Dividend & Income Class Creststreet Alternative Energy Class Creststreet Resource Class	26 octobre 2012	Ontario
Fonds croissance mondial MFS McLean Budden Sun Life Fonds croissance international MFS McLean Budden Sun Life	26 octobre 2012	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Alimentation Couche-Tard inc.	25 octobre 2012	2 octobre 2012
Banque Canadienne Impériale de Commerce	23 octobre 2012	29 septembre 2011
Banque Canadienne Impériale de Commerce	23 octobre 2012	29 septembre 2011
Banque Canadienne Impériale de Commerce	23 octobre 2012	29 septembre 2011
Banque Nationale du Canada	24 octobre 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	24 octobre 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	24 octobre 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	25 octobre 2012	8 juin 2012
Banque Royale du Canada	19 octobre 2012	21 octobre 2011
Barclays Bank PLC	26 octobre 2012	28 avril 2011

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Carlyle Realty Credit Partners, L.P.	2012-05-10	Parts de société en commandite	18 000 000 \$	2	1	2.3
Coronado Resources Ltd.	2012-08-15	50 000 000 d'actions ordinaires	6 000 000 \$	6	65	2.3 / 2.5
Exporation Namex Inc.	2012-06-25	3 427 840 d'actions ordinaires	171 392 \$	0	3	2.14
Peak Positioning Technologies Inc.	2012-08-09 et 2012-09-13	2 000 000 unités	200 000 \$	12	2	2.3 / 2.5
Petromanas Energy Inc.	2010-05-26 et 2010-05-27	187 500 000 d'unités et 100 000 000 d'actions ordinaires	113 000 000 \$	7	194	2.3 / 2.5 / 2.13
Postmedia Network Inc.	2012-08-16	Billets de premier rang garantis	250 000 000 \$	2	29	2.3
PowerStream Inc.	2012-07-30	Débetures	200 000 000 \$	7	25	2.3
Ressources Metanor Inc.	2012-08-22	Débetures convertibles subordonnées garanties	10 000 000 \$	3	14	2.3 / 2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Rio Silver Inc.	2012-08-24	6 875 000 unités	550 000 \$	3	25	2.3 / 2.5 / 2.24
Seven Generations Energy Ltd.	2012-06-29 et 2012-07-13	616 322 actions ordinaires de catégorie A	6 779 542 \$	1	23	2.3 / 2.5
Société d'exploration minière Vior Inc.	2012-08-28	3 179 016 d'actions ordinaires	158 951 \$	1	0	2.14
Stornoway Diamond Corporation	2012-05-03	15 000 000 bons de souscription d'actions ordinaires	N/A	3	0	2.3
Taubman Centers, Inc.	2012-08-06	20 000 actions ordinaires	1 514 528 \$	1	0	2.3
Thermo Fisher Scientific Inc.	2012-08-22	Billets de premier rang	49 638 \$	1	0	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2012-04-23 au 2012-04-27	Certificats	14 692 664 \$	13	19	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2012-07-30 au 2012-08-03	Certificats	16 138 698 \$	12	19	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2012-08-13 au 2012-08-17	Certificats	4 941 100 \$	3	14	2.3
UBS AG, London Branch	2012-08-09	22 unités	91 361 \$	1	0	2.3
UMC Financial Management Inc.	2012-08-14	Participation à des intérêts d'un prêt hypothécaire syndiquée	250 000 \$	1	3	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
United Hydrocarbon International Corp.	2012-08-15 et 2012-08-17	55 400 000 d'actions ordinaires, billets	93 400 000 \$	2	109	2.3
Uragold Bay Resources Inc.	2012-08-22	1 936 667 unités	116 200 \$	6	1	2.3 / 2.5
Walton Alliston Development IC	2012-08-02	78 211 actions ordinaires de catégorie B sans droit de vote	782 110 \$	1	39	2.3 / 2.9
Walton Alliston Development IC	2012-08-23	36 975 actions ordinaires de catégorie B sans droit de vote	369 750 \$	1	25	2.3 / 2.9
Walton MD Gardner Woods Investment Corporation	2012-08-23	42 090 actions ordinaires de catégorie B sans droit de vote	420 900 \$	3	10	2.3 / 2.9
Walton MD Gardner Woods LP	2012-08-23	45 840 parts de société en commandite	455 191 \$	1	2	2.9
Walton NC Concord Investment Corporation	2012-08-23	109 808 actions ordinaires de catégorie B sans droit de vote	1 098 080 \$	3	32	2.3 / 2.9
Walton NC Concord LP	2012-08-23	137 093 parts de société en commandite	1 361 333 \$	2	8	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Walton NC Westlake Investment Corporation	2012-08-16	40 486 actions ordinaires de catégorie B sans droit de vote	404 860 \$	1	15	2.3 / 2.9
Walton NC Westlake LP	2012-08-16	48 426 parts de société en commandite	461 481 \$	1	2	2.3 / 2.9
Well.Ca Inc.	2012-07-04	169 242 actions privilégiées de catégorie D	1 000 000 \$	4	0	2.3
Well.Ca Inc.	2012-09-17	169 242 actions privilégiées de catégorie D	1 000 000 \$	4	0	2.3

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et

la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

## 6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

### 6.8.1 Avis

Aucune information.

### 6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.8.3 Refus

Aucune information.

### 6.8.4 Divers

Aucune information.

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujéti

#### Groupe TMX Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujéti de Groupe TMX Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2012-FIIC-0215

### 6.9.5 Divers

Aucune information.

**6.10 AUTRES DÉCISIONS****DÉCISION N° 2012-PDG-0196****Fédération des caisses Desjardins du Québec**

Vu la demande déposée le 5 octobre 2012 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « Fédération »);

Vu l'entente intervenue entre la société CDS inc. (« CDS ») et la Fédération confirmée par la lettre de CDS du 2 octobre 2012 concernant les modalités de paiement des sommes déterminées entre CDS et la Fédération (l'« entente »), telle que déposée auprès de l'Autorité;

Vu l'article 7.1 du *Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* (le « Règlement 13-101 »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q. c. V-1.1;

Vu la recommandation de la Direction principale des fonds d'investissement et de l'information continue;

En conséquence :

L'Autorité dispense les Caisses populaires et d'économies Desjardins du Québec (les « caisses ») de l'application du Règlement 13-101, relativement au paiement des frais d'utilisation SEDAR prévus à l'Annexe D du *Manuel du déposant SEDAR* (le « Manuel »). La dispense est accordée aux conditions suivantes :

1. La Fédération payera annuellement, suivant les modalités prévues au Manuel, la somme de 40 000 \$ en un seul versement, pour le dépôt des documents d'information continue des caisses;
2. La Fédération payera, suivant les modalités prévues au Manuel, la somme de 52 \$ pour la partie commune relative à l'ensemble des prospectus des caisses, ainsi que la somme de 52 \$ par prospectus de chacune des caisses, payables suivant les modalités déterminées dans l'entente;
3. La Fédération déposera à partir d'un seul site central dans SEDAR, tous les documents pour le compte de l'ensemble des caisses;
4. Tous les frais d'utilisation et de dépôt seront facturés à la Fédération.

La dispense est valable jusqu'au 31 octobre 2013.

Fait le 24 octobre 2012.

Mario Albert  
Président-directeur général

## 6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

## ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
AINSWORTH LUMBER CO. LTD.	2012-09-30
ALAMOS GOLD INC.	2012-09-30
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2012-09-30
ALLIANCE PIPELINE LIMITED PARTNERSHIP	2012-09-30
ALTALINK, L.P.	2012-09-30
ATHABASCA OIL CORPORATION	2012-09-30
ATIKWA RESOURCES INC.	2012-08-31
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	2012-09-30
BELL ALIANT ACTIONS PRIVILEGIEES INC.	2012-09-30
BELL ALIANT COMMUNICATIONS REGIONALES INC.	2012-09-30
BELL ALIANT COMMUNICATIONS REGIONALES, SOCIETE EN COMMANDITE	2012-09-30
BELL ALIANT INC.	2012-09-30
BOLIDEN AB	2012-09-30
BRADMER PHARMACEUTICALS INC.	2012-09-30
CABIA GOLDHILLS INC.	2012-08-31
CANADIAN OIL SANDS LIMITED	2012-09-30
CAPITAL POWER CORPORATION	2012-09-30
CAPITAL POWER L.P.	2012-09-30
CAPITAL PRO-EG AUX INC.	2012-08-31
CARDS II TRUST	2012-08-31
CELESTICA INC.	2012-09-30
CENOVUS ENERGY INC.	2012-09-30
COMPAGNIE D'ASSURANCE GENERALE CO-OPERATORS	2012-09-30
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	2012-09-30
CONSTELLATION SOFTWARE INC.	2012-09-30
DEQ SYSTEMES CORP.	2012-08-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2012-09-30
E.G. CAPITAL INC.	2012-08-31
ELDORADO GOLD CORPORATION	2012-09-30
ENBRIDGE INCOME FUND	2012-09-30
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2012-09-30
ENCANA CORPORATION	2012-09-30
ENCANA HOLDINGS FINANCE CORP.	2012-09-30
EQUITORIAL CAPITAL CORP.	2012-09-30
ESI ENTERTAINMENT SYSTEMS INC.	2012-08-31
EXPLORATION AURTOIS INC.	2012-08-31
EXPLORATION PUMA INC.	2012-08-31
EXPLORATION TYPHON INC.	2012-08-31
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	2012-09-30
FIDUCIE CLAREGOLD	2012-08-31
FIRST ASSET REIT INCOME FUND (#25490)	2012-08-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2012-09-30
FONDS DE CROISSANCE ALTERNATIF GLOBEVEST CAPITAL (#34547)	2012-06-30
FONDS DE REVENU AUSTRALIAN BANC	2012-08-31
FONDS GLOBEVEST CAPITAL EQUILIBRE (#34547)	2012-06-30
GENERAL MOTORS COMPANY	2012-09-30

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
GENWORTH MI CANADA INC.	2012-09-30
GIANT EXPLORATION INC.	2012-08-31
GLOBAL RAILWAY INDUSTRIES LTD.	2012-09-30
GLOBAL SUMMIT REAL ESTATE INC.	2012-08-31
GOLDCORP INC.	2012-09-30
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2012-09-30
IMAX CORPORATION	2012-09-30
INDUSTRIES TOROMONT LTEE	2012-09-30
INTERRENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-09-30
KLONDIKE GOLD CORP.	2012-08-31
KLONDIKE SILVER CORP.	2012-08-31
LUNDIN MINING CORPORATION	2012-09-30
MCGRAW-HILL RYERSON LIMITED	2012-09-30
MEDICURE INC.	2012-08-31
MEG ENERGY CORP.	2012-09-30
MEGA BRANDS INC.	2012-09-30
METAUX RUSSEL INC.	2012-09-30
METHANEX CORPORATION	2012-09-30
MGM ENERGY CORP.	2012-09-30
NEUROBIOPHARM INC.	2012-08-31
NEW KLONDIKE EXPLORATION LTD.	2012-08-31
NEXEN INC.	2012-09-30
NIOCAN INC.	2012-09-30
NORBORD INC.	2012-09-29
NORTH AMERICAN ENERGY PARTNERS INC.	2012-09-30
NUVO RESEARCH INC.	2012-09-30
NXA INC.	2012-09-30
OCEANAGOLD CORPORATION	2012-09-30
OUTDOORPARTNER MEDIA CORPORATION	2012-08-31
PARTA DIALOGUE INC.	2012-08-31
POTASH CORPORATION OF SASKATCHEWAN INC.	2012-09-30
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.	2012-09-30
RESSOURCES AFFINOR INC.	2012-08-31
RESSOURCES CONWAY INC.	2012-08-31
RESSOURCES GEOMEGA INC.	2012-08-31
RESSOURCES MAJESCOR INC.	2012-08-31
RICHARDS PACKAGING INCOME FUND	2012-09-30
RITCHIE BROS. AUCTIONEERS INCORPORATED	2012-09-30
SHARPE RESOURCES CORPORATION	2012-09-30
SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	2012-09-30
SIGMA INDUSTRIES INC.	2012-07-28
SOCIETE D'ENERGIE TALISMAN INC.	2012-09-30
SOCIETE FINANCIERE FIRST NATIONAL	2012-09-30
SOCIETE INVESTORS LIMITEE	2012-09-30
SPX CORPORATION	2012-09-30
STRONGCO CORPORATION	2012-09-30
SUNCOR ENERGIE INC.	2012-09-30
TASEKO MINES LIMITED	2012-09-30
TECHNOLOGIES SENSIO INC.	2012-08-31
TORSTAR CORPORATION	2012-09-30
TRANSALTA CORPORATION	2012-09-30
TRANSCANADA CORPORATION	2012-09-30

*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
TRANSCANADA PIPELINES LIMITED	2012-09-30
TRANSFORCE INC.	2012-09-30
TRANSGAMING INC.	2012-08-31
TRIMAC TRANSPORTATION LTD.	2012-09-30
VICTORIA GOLD CORP.	2012-08-31
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2012-09-30
XEROX CORPORATION	2012-09-30
YAMANA GOLD INC.	2012-09-30
ZOOMMED INC.	2012-08-31

*ÉTATS FINANCIERS ANNUELS*

	Date du document
ANTHEM RESOURCES INCORPORATED	2012-06-30
ASTRAL MEDIA INC.	2012-08-31
CARPINCHO CAPITAL CORP.	2012-06-30
COVINGTON VENTURE FUND INC.	2012-07-31
ERGORECHERCHE LTEE.	2012-06-30
EXPLORATION OREX INC.	2012-06-30
FONDS GLOBEVEST CAPITAL EQUILIBRE (#34547)	2010-12-31
MINES ABCOURT INC.	2012-06-30
MINES D'ARGENT CASTLE INC.	2012-06-30
NEMASKA LITHIUM INC.	2012-06-30
NEWCO BANCORP INC.	2012-06-30
PETROLE GALE FORCE INC.	2012-06-30
PRESCIENT MINING CORP.	2012-06-30
RESSOURCES CANACO INC.	2012-06-30
RESSOURCES METANOR INC.	2012-06-30
RESSOURCES MONARQUES INC.	2012-06-30
RESSOURCES SIRIOS INC.	2012-06-30
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS BUZZ INC.	2012-06-30
SIGMA INDUSTRIES INC.	2012-04-28
SKI SUTTON INC.	2012-06-30
TECHNOLOGIES IBEX INC.	2012-07-31
TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	2012-06-30
ZOOMERMEDIA LIMITED	2012-06-30

*RAPPORTS ANNUELS*

	Date du document
ANTHEM RESOURCES INCORPORATED	2012-06-30
ASTRAL MEDIA INC.	2012-08-31
CARPINCHO CAPITAL CORP.	2012-06-30
COVINGTON VENTURE FUND INC.	2012-07-31
ERGORECHERCHE LTEE.	2012-06-30
EXPLORATION OREX INC.	2012-06-30
MINES ABCOURT INC.	2012-06-30
MINES D'ARGENT CASTLE INC.	2012-06-30
NEMASKA LITHIUM INC.	2012-06-30

*RAPPORTS ANNUELS*

	Date du document
NEWCO BANCORP INC.	2012-06-30
PETROLE GALE FORCE INC.	2012-06-30
PRESCIENT MINING CORP.	2012-06-30
RESSOURCES CANACO INC.	2012-06-30
RESSOURCES METANOR INC.	2012-06-30
RESSOURCES MONARQUES INC.	2012-06-30
RESSOURCES SIRIOS INC.	2012-06-30
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS BUZZ INC.	2012-06-30
SIGMA INDUSTRIES INC.	2012-04-28
SKI SUTTON INC.	2012-06-30
TECHNOLOGIES IBEX INC.	2012-07-31
TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	2012-06-30
ZOOMERMEDIA LIMITED	2012-06-30

*CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION*

	Date du document
BROWNSTONE ENERGY INC.	
COVINGTON VENTURE FUND INC.	
PRIMELINE ENERGY HOLDINGS INC.	
TROY RESOURCES LIMITED	
ZOOMMED INC.	

*NOTICE ANNUELLE*

	Date du document
COVINGTON VENTURE FUND INC.	2012-07-31
LEADER ENERGY SERVICES LTD.	2011-12-31
TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	2012-06-30

## ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

**Liste des symboles SEDI**

À partir du 1<sup>er</sup> novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

<b>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</b>		45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti	<b>Dérivés émis par l'émetteur</b>	<b>AVIS</b>
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
<b>NATURE DE L'OPÉRATION</b>		54 : Exercice de bons de souscription	
<b>Généralités</b>		55 : Expiration de bons de souscription	
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	<b>Dérivés émis par un tiers</b>	
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 :	Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 :	Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 :	Division ou regroupement d'actions	<b>Divers</b>	
38 :	Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 :	Vente à découvert	97 : Autres	
		99 : Correction d'information	
		<b>NATURE DE L'EMPRISE</b>	
		D : Propriété directe	
		I : Propriété indirecte	
		C : Contrôle	
		<b>AUTRES MENTIONS</b>	
		O : Opération originale	
		M : Première modification	
		M' : Deuxième modification	
		M" : Troisième modification, etc.	
		R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<b>Aastra Technologies Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rosicki, Michael	4		O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	650	16.6000	2 850
<b>ACTIVEnergy Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 604 029	7.6500	28 118 661
<b>Adventure Gold inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagnon, Marco	4		O	2012-10-25	D	51 - Exercice d'options	600 000	0.2650	1 559 500
L'Heureux, Marc	4		O	2012-10-25	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.2650	940 000
<i>Options</i>									
Gagnon, Marco	4		O	2012-10-25	D	51 - Exercice d'options	600 000	0.2650	
L'Heureux, Marc	4		M	2012-10-25	D	51 - Exercice d'options	(600 000)	0.2650	300 000
L'Heureux, Marc	4		O	2012-10-25	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.2650	150 000
<b>Alacer Gold Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iorich, Vladimir	3								
Pala Assets Holdings Limited	PI		O	2007-09-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 150 710
Pala Investments Holdings Limited and Pala Assets Holdings Limited	PI		O	2012-10-25	I	99 - Correction d'information	(54 165 647)		0
Pala Investments Limited	PI		O	2007-09-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			48 014 937
			M	2007-09-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Alimentation Couche-Tard Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Tourek, Timothy	7, 5		O	2012-10-29	D	51 - Exercice d'options	1 720	48.8590	1 720
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(844)	48.8590	876
			O	2012-10-29	D	97 - Autre	(876)	48.8590	0
<i>Options</i>									
Tourek, Timothy	7, 5		O	2012-10-29	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	25.0900	41 220
			O	2012-10-29	D	51 - Exercice d'options	(220)	23.3900	41 000
<b>Alphinat inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Page, Curtis	4, 5	R	O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(110 000)	0.0200	771 500*
<b>Amex Exploration inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemay, Michel	4, 5								
Services Miniers Lemco inc	PI		O	2012-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1900	1 124 000
			O	2012-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1950	1 127 000
			O	2012-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2000	1 128 000
			O	2012-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.1900	1 132 500
			O	2012-10-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2000	1 136 500
Shareck, André	4		O	2012-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1950	1 017 000
<i>Options</i>									
Lemay, Michel	4, 5		O	2012-04-25	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.5000	750 000
<b>Anderson Energy Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Drinnan, Sandra M	5		O	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	399 000	0.3100	943 200
Fong, Christopher Lee	4		O	2012-10-29	D	46 - Contrepartie de services	100 200		250 500
SANDMEYER, DAVID JAMES	4		O	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	100 200	0.3100	225 450
<b>Argent Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit TREMBLAY, Eric J.L.M.	4		O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	10.0000	43 000
<b>Arsenal Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.5500	17 230 400
<b>Ateba Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dickie, William Paul cognate engineering services inc.	4, 5 PI		O	2012-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.0100	1 995 000
<b>Athabasca Oil Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Buchanan, Thomas William	4		O	2012-10-24	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(26 667)		0
Avenir Capital Corp.	PI		O	2010-05-11	I	99 - Correction d'information	(5 000)		50 000
Macquarie Private Wealth	PI		O	2011-08-31	I	99 - Correction d'information	1 667		38 667
Scotia Capital	PI		O	2012-10-24	I	90 - Changements relatifs à la propriété	25 000		130 000
			O	2010-05-11	I	99 - Correction d'information	5 000		105 000
<b>ATMANCO INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fiducie Famille Guay	3		O	2012-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	13 250 000	0.2000	
			M	2012-10-18	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	13 250 000	0.2000	13 250 000
Guay, Michel	4, 5		O	2012-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 000 000	0.2000	
			M	2012-10-18	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 000 000	0.2000	1 000 000
<b>Aurora Oil &amp; Gas Limited</b>									
<i>Droits</i>									
Brooks, Douglas	5		O	2012-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
<i>Options</i>									
Brooks, Douglas	5		O	2012-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			750 000
<b>B2Gold Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Craig, Dale Alton	5		O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	4.1200	3 822
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 822)	4.1000	0
RAYMENT, BARRY DONALD	4		O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	4.0000	600 000*
<b>Banque Canadienne Imperiale de Commerce</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
CIBC	1		O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	53 400	77.7589	53 400
			O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(53 400)	77.7589	0
			O	2012-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	70 400	77.0589	70 400
			O	2012-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	(70 400)	77.0589	0
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	70 500	77.6134	70 500
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(70 500)	77.6134	0
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	70 600	77.9627	70 600
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(70 600)	77.9627	0
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	70 500	78.4151	70 500
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(70 500)	78.4151	0
<b>Banque Nationale du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Banque Nationale du Canada	1		O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	400	75.3000	120 400
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	75.4100	120 600
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	75.4700	122 300
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	75.5500	125 800

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	75.5700	130 400
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 700	75.6000	141 100
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	75.6500	146 200
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	75.6700	148 200
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	75.6800	149 000
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	300	75.6900	149 300
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	75.7000	151 500
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	75.7500	154 000
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	900	75.7700	154 900
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	75.8000	160 000
			O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		120 000
			O	2012-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		120 000
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		120 000
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		80 000
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		40 000
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
Saputo, Lino Anthony	4		O	2012-10-29	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 065)		0
Gestion Diverso Inc.	PI		M	2012-04-04	D	99 - Correction d'information	(4 065)		0
<b>Bauer Performance Sports Ltd.</b>			O	2012-04-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 065
<i>Options</i>									
Davis, Kevin	4, 5		M	2012-10-01	D	50 - Attribution d'options	160 800	10.7300	160 800
			O	2012-10-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(160 800)		0
One Life Irrevocable Trust of 2011	PI		O	2012-10-01	I	50 - Attribution d'options	160 800	10.7300	
			O	2012-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	160 800		361 800
<b>Baytex Energy Corp.</b>									
<i>Performance Awards</i>									
Darcy, Geoffrey James	5	R	O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 600		7 200
<i>Restricted Awards</i>									
Darcy, Geoffrey James	5	R	O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		4 800
<b>Bonterra Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jarock, Randy M.	4		O	2012-10-25	D	51 - Exercice d'options	40 000	20.5000	356 977
<i>Options</i>									
Curtis, Brad Allen	5		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	45.1100	116 000
Drummond, Gary J.	4		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	25 000	45.1100	85 000
Fink, George Frederick	4, 5, 3		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	45.1100	140 000
Jarock, Randy M.	4		O	2012-10-25	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	20.5000	100 000
			O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	25 000	45.1100	125 000
Neumann, Adrian	5		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	30 000	45.1100	135 000
Thompson, Robb Douglas	5		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	45.1100	180 000
Woodward, Francis William	4		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	25 000	45.1100	95 000
<b>Brand Leaders Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Brand Leaders Income Fund	1		O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	500		500
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200		200
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
<b>Britannica Resources Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cocks, Jeffrey Allan	4								
West Isle Ventures Ltd	PI		O	2012-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	31 000	0.0600	1 994 500*
<b>Brownstone Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	4, 5								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2012-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	48 500	0.1800	12 788 720
			O	2012-10-26	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	201 500	0.1943	12 990 220

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Pinetree Capital Ltd.	3		O	2012-10-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.1900	13 050 220
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2012-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 500	0.1800	12 788 720
			O	2012-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	201 500	0.1943	12 990 220
			O	2012-10-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.1900	13 050 220
<b>C&amp;C Energia Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hillier, Kenneth Dale	5		O	2012-10-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(25 000)	2.5033	279 600
			O	2012-10-24	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(137 300)	2.5033	142 300
<i>Bons de souscription</i>									
Hillier, Kenneth Dale	5		O	2012-10-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(12 500)	6.0400	137 300
			O	2012-10-24	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(68 650)	6.0400	68 650
<b>Calian Technologies Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Calian Technologies Ltd	1		O	2012-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.5000	1 000
			O	2012-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	600	20.4600	600
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.4700	1 000
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
<b>Canada Lithium Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fairbairn, James Neville	5		O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.2000	326 000
<i>Options</i>									
Fairbairn, James Neville	5		O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.2000	950 000
<b>Canadian Oil Recovery &amp; Remediation Enterprises Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4		O	2012-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1766	3 409 342
Bourgnine Holdings Ltd.	PI		O	2012-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1800	3 424 342
			O	2012-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.1900	3 432 842
			O	2012-10-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1800	3 442 842
<b>Canadian Western Bank</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Addington, William James	5		O	2012-10-24	D	51 - Exercice d'options	4 000	16.8930	18 183
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	29.5000	16 183
Christensen, Lars Kurt	5		O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250)	29.3100	7 140
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Christensen, Lars Kurt	5		O	2012-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	956	26.4040	6 171
			O	2012-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	957	26.4040	7 128
			O	2012-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	957	26.4040	8 085
		R	O	2012-07-31	D	59 - Exercice au comptant	(989)	28.1290	7 096
		R	O	2012-07-31	D	59 - Exercice au comptant	(928)	27.6890	6 168
		R	O	2012-07-31	D	59 - Exercice au comptant	(789)	26.9310	5 379*
<i>Options</i>									
Addington, William James	5		O	2012-10-24	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	16.8930	65 695
Christensen, Lars Kurt	5		O	2012-06-15	D	50 - Attribution d'options	4 827	26.4040	34 299*
<b>Canfor Pulp Products Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kayne, Don	6		O	2012-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 150	8.9400	1 156*
Lisa Kayne	PI		O	2012-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 150	8.9400	1 156*
Pudlas, Martin William	5		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			860
<b>Canso Credit Income Fund</b>									
<i>Exposure to Issuer through Canso Hurricane Fund</i>									
Morin, Joseph Patrick	7		O	2012-10-25	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	11 082	2.2560	24 153
<b>Capital Pro-Égaux Inc.</b>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Cote, France	4		O	2012-10-25	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1000	300 000
Désormeau, Pierre	4, 3		O	2012-10-25	D	50 - Attribution d'options	300 000		1 268 000
Granger, Louis	4		O	2012-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-25	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
Kingsley, Jean	4, 5		O	2012-10-25	D	50 - Attribution d'options	328 000	0.1000	1 268 000
Vettese, Emilio	4		O	2012-10-25	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1000	690 000
<b>Cenovus Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McIntosh, Sheila	5		O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	1 100	1100.0000	22 621
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	34.9100	21 521
			O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	2 400	32.9600	23 921
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	34.9000	21 521
			O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	100	32.9600	21 621
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.8900	21 521
			O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	500	32.9600	22 021
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	34.8700	21 521
			O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	200	32.9600	21 721
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	34.8600	21 521
			O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	75	32.9600	21 596
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75)	34.8500	21 521
<i>Options</i>									
McIntosh, Sheila	5		O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	32.9600	349 076
			O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	32.9600	346 676
			O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	(100)	32.9600	346 576
			O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	(500)	32.9600	346 076
			O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	(200)	32.9600	345 876
			O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	(75)	32.9600	345 801
<b>Cervus Equipment Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Drake, Graham	4								
SPOUSAL RRSP - Holly Drake	PI		O	2012-10-18	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	358	18.9500	36 564*
<b>Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ireland, Philip	5		O	2012-10-26	D	51 - Exercice d'options	3 300	71.6900	6 899
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	92.0500	3 599
			O	2012-10-26	D	51 - Exercice d'options	4 900	42.0500	8 499
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	91.8300	3 599
			O	2012-10-26	D	51 - Exercice d'options	2 000	36.2900	5 599
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	91.6900	3 599
McBoyle, John Robert Lloyd	5		O	2012-10-26	D	51 - Exercice d'options	5 000	71.6900	12 252
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	91.6600	7 252
			O	2012-10-26	D	51 - Exercice d'options	7 100	57.7000	14 352
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100)	91.7400	7 252
McQuade, Kathryn Ann Bova	5		O	2012-10-26	D	51 - Exercice d'options	10 600	36.2900	10 600
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 600)	91.7700	0
			O	2012-10-26	D	51 - Exercice d'options	28 800	71.6900	28 800
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 800)	91.8300	0
<i>Droits DSU</i>									
Tobias, Stephen Craig	4, 5		O	2012-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 825		6 478
<i>Options</i>									
Ireland, Philip	5		O	2012-10-26	D	51 - Exercice d'options	(3 300)	71.6900	
			M	2012-10-26	D	51 - Exercice d'options	(3 300)	71.6900	45 300
			O	2012-10-26	D	51 - Exercice d'options	(4 900)	42.0500	
			M	2012-10-26	D	51 - Exercice d'options	(4 900)	42.0500	40 400
			O	2012-10-26	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	36.2900	
			M	2012-10-26	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	36.2900	38 400

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
McBoyle, John Robert Lloyd	5		O	2012-10-26	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	71.6900	52 950
			O	2012-10-26	D	51 - Exercice d'options	(7 100)	57.7000	45 850
McQuade, Kathryn Ann Bova	5		O	2012-10-26	D	51 - Exercice d'options	(10 600)	36.2900	404 750
			O	2012-10-26	D	51 - Exercice d'options	(28 800)	71.6900	375 950
<b>CI Financial Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holland, William T.	4		O	2012-10-23	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(100 000)	23.3900	10 617 046
<i>Débtentes 3.30 Débtentes due 2012</i>									
<b>Bank of Nova Scotia, The</b>									
Scotia Capital Inc.	PI		O	2012-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 139 000.00	100.2240	\$ 15 395 000.00
			O	2012-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 155 000.00	100.1920	\$ 15 550 000.00
<b>Compagnie D'Assurance Générale Co-operators</b>									
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>									
Tremblay, Martin-Eric	7		O	2012-10-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(672)	100.0000	0
<b>Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Finn, Sean	5		O	2012-10-25	D	51 - Exercice d'options	6 000	34.1700USD	22 985
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	86.5398	16 985
Melanie Finn In Trust	PI		O	2012-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	87.0450	8 109
			O	2012-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(97)	87.0200	8 012
Gates, William Henry, III	3								
Cascade Investment, L.L.C.	PI		O	2012-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 028	86.4940USD	42 462 622
			O	2012-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 091	86.7097USD	42 479 713
			O	2012-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	86.4183USD	42 482 013
			O	2012-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	86.0650	42 522 013
			O	2012-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	86.0565	42 524 713
			O	2012-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	85.9791	42 533 713
			O	2012-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	86.1079	42 543 613
			O	2012-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	85.7920	42 546 913
<i>Options</i>									
Finn, Sean	5		O	2012-10-25	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	34.1700USD	151 420
<b>Condor Petroleum Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eurasia Resource Holdings AG	3		O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.3800	147 181 145
			O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	0.4000	147 198 645
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3750	147 199 145
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.3800	147 210 145
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.3950	147 218 645
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4000	147 223 645
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 500	0.4100	147 260 145
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.4000	147 261 645
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3900	147 228 645
<b>Constellation Software Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Billowits, John Edward	5								
Computershare Trust Company- RRSP	PI		O	2012-10-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 254	87.8257	15 311
Symons, Barry Alan	5								
Computershare Trust Company - RRSP	PI		O	2012-10-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	104.9726	3 183
Computershare Trust Company - TFSA	PI		O	2012-10-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	104.9726	121
<b>Corporation Financiere Power</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gratton, Robert	4		O	2012-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(74 600)	25.4599	1 673 852
			O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(91 400)	25.2987	1 582 452
			O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(236 200)	25.2458	1 346 252
<b>Corporation Minière Rocmec Inc.</b>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
therien, Jean-Yves	5		O	2012-10-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	227 275	0.1100	2 183 143
<b>Bons de souscription</b>									
therien, Jean-Yves	5		O	2012-10-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	227 275		1 222 751
<b>Corporation Technologies Wanted</b>									
<b>Actions ordinaires catégorie "A"</b>									
Desjardins Capital de Risque S.E.C. - Desjardins Venture Cap	3								
Desjardins-Innovatech s.e.c.	PI		O	2005-09-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-09-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-25	I	97 - Autre	5 513 252	0.2800	5 513 252
Desjardins-Innovatech s.e.c.	3		O	2012-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-25	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 513 252	0.2800	5 513 252
Société Innovatech Québec et Chaudière Appalaches	3		O	2012-10-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 513 252)	0.2831	0
<b>Corridor Resources Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Knoll, Phillip R.	4								
Knoll Energy Investment Inc.	PI		O	2012-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.6700	26 000
<b>CORUS Entertainment Inc.</b>									
<b>Deferred Share Units (DSUs) - Officer Plan (Cash)</b>									
Cassaday, John	3		O	2012-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 900	22.8300	149 577
Dyer, Donald Scott	5		O	2012-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	22.8300	10 132
Maavara, Gary Aksel	5		O	2012-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000	22.8300	6 717
McNair, Kathleen	5		O	2012-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 900	22.8300	6 311
Murphy, Douglas Donovan	5		O	2012-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 500	22.8300	99 611
Pandoff, Chris	5		O	2012-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 100	22.8300	7 021
Peddie, Tom	5		O	2012-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 300	22.8300	37 875
Shaw, Heather Ann	4		O	2012-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 400	22.8300	119 217
<b>Options</b>									
Cassaday, John	3		O	2012-10-26	D	50 - Attribution d'options	213 200	22.0000	954 973
Dyer, Donald Scott	5		O	2012-10-26	D	50 - Attribution d'options	35 600	22.0000	111 400
Maavara, Gary Aksel	5		O	2012-10-26	D	50 - Attribution d'options	20 100	22.0000	74 600
McNair, Kathleen	5		O	2012-10-26	D	50 - Attribution d'options	19 000	22.0000	79 000
Murphy, Douglas Donovan	5		O	2012-10-26	D	50 - Attribution d'options	55 800	22.0000	158 900
Pandoff, Chris	5		O	2012-10-26	D	50 - Attribution d'options	21 300	22.0000	73 600
Peddie, Tom	5		O	2012-10-26	D	50 - Attribution d'options	53 600	22.0000	191 600
Shaw, Heather Ann	4		O	2012-10-26	D	50 - Attribution d'options	177 300	22.0000	624 600
<b>Performance Share Units (PSUs) - Officer Plan</b>									
Adam, Judy Chieh	5		O	2012-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 570	22.8300	12 254
Cassaday, John	3		O	2012-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	52 300	22.8300	165 235
Dyer, Donald Scott	5		O	2012-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 700	22.8300	
			M	2012-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 700	22.8300	24 568
Maavara, Gary Aksel	5		O	2012-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 900	22.8300	16 109
McNair, Kathleen	5		O	2012-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 700	22.8300	15 292
Murphy, Douglas Donovan	5		O	2012-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 700	22.8300	42 406
Pandoff, Chris	5		O	2012-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 200	22.8300	26 945
Peddie, Tom	5		O	2012-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 100	22.8300	43 124
Shaw, Heather Ann	4		O	2012-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 500	22.8300	137 698
<b>Crew Energy Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Natural Gas Partners	3								
Natural Gas Partners VIII, L.P.	PI		O	2012-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(768 897)		1 811 732
NGP IX Holdings I S.a.r.l	PI		O	2012-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 231 103)		7 613 358
<b>Crocotta Energy Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Eckert, Helmut	5		O	2012-10-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	150 000	1.4000	
			M	2012-10-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	150 000	1.4000	404 826*
Zakresky, Robert John	4, 5		O	2012-10-25	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 025 000	1.4000	3 269 411*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Bons de souscription</i>			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	3.0500	3 019 411*
Zakresky, Robert John	4, 5		O	2012-10-25	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 025 000)	1.4000	400 000*
<b>Cymbria Corporation</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A Shares</i>									
Cymbria Corporation	1		O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	12.5200	205 700
<b>Detour Gold Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hibbard, Ingrid Jo-Ann	4								
Ingamar Explorations Limited	PI		O	2012-10-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	27.7000	234 555
<b>DHX Media Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Birch Hill Equity Partners Management Inc.	3								
4116372 Canada Inc.	PI		O	2012-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 718 124
Birch Hill Equity Partners (Entrepreneurs) III, LP	PI		O	2012-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			55 137
Birch Hill Equity Partners (SC) III, LP	PI		O	2012-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			535 307
Birch Hill Equity Partners (US) III, LP	PI		O	2012-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 584 323
Birch Hill Equity Partners II (Barbados) L.P.	PI		O	2012-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 532 380
Birch Hill Equity Partners II (Entrepreneurs) L.P.	PI		O	2012-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			138 444
Birch Hill Equity Partners II (QLP), L.P.	PI		O	2012-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 269 453
Birch Hill Equity Partners III, LP	PI		O	2012-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 892 053
TD Capital Group Limited	PI		O	2012-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 638 575
Ritchie, John William	4								
Ritchfam Holdings Limited	PI		O	2012-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.9000	
			M	2012-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.9000	338 000
<b>Dollarama Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rossey, Neil George	4, 5		O	2009-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-26	D	51 - Exercice d'options	553 344	2.2982	553 344
<i>Options</i>									
Rossey, Neil George	4, 5		O	2012-10-26	D	51 - Exercice d'options	(553 344)		20 000
<b>Emera Incorporated</b>									
<i>DSU</i>									
O'Connor, Wayne David	7		O	2012-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 593
<i>Options</i>									
O'Connor, Wayne David	7		O	2012-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 850
<i>Performance Share Units</i>									
O'Connor, Wayne David	7		O	2012-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 557
<b>ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Energy Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.3000	499 600
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	6 400	8.2400	506 000
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	8.2500	508 200
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.2200	511 200
<b>EnerVest Diversified Income Trust</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Chernoff, M. Bruce	3								
Kai Commercial Trust	PI		O	2012-10-24	I	54 - Exercice de bons de souscription	(28 757)	13.2600	0
<i>Parts de fiducie</i>									
Chernoff, M. Bruce	3								
Kai Commercial Trust	PI		O	2012-10-24	I	54 - Exercice de bons de souscription	28 757	13.2600	143 788
<b>Everton Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brigus Gold ULC	3		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-23	D	45 - Contrepartie d'un bien	15 000 000		15 000 000
<b>Evertz Technologies Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Assalone, Antoniella	5		O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 095)	14.0000	523
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.0100	223
<b>EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Bradley, Jon	5		O	2012-10-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 117	4.5200	4 117
			O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 117)	4.5200	0
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	458	4.7000	458
			O	2012-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(458)	4.7000	0
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 348	4.7000	1 348
			O	2012-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 348)	4.7000	0
BULL, STEPHEN	5		O	2012-10-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 937	4.5200	40 560
			O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 368)	4.5200	38 192
			O	2012-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(239)	4.7000	34 203
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	483	4.7000	34 686
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 828	4.7000	36 514
			O	2012-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(891)	4.7000	35 623
EXFO Inc.	1		O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	4.9745	2 200
			O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	4.9745	0
			O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	4.9875USD	2 400
			O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	4.9875USD	0
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	4.6491	3 500
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)	4.6491	0
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	4.6780USD	2 500
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	4.6780USD	0
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	4.6378	6 000
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	4.6378	0
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	4.6766USD	6 800
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(6 800)	4.6766USD	0
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.6170	1 000
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.6170	0
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	800	4.6338USD	800
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	4.6338USD	0
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.6060	1 000
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.6060	0
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.6500	3 000
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.6500	0
Fitts, Robert	5		O	2012-10-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 925	4.5200	2 925
			O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 925)	4.5200	0
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	277	4.7000	277
			O	2012-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(277)	4.7000	0
Gagnon, Etienne	5		O	2012-10-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 229	4.5200	10 229
			O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 229)	4.5200	5 000
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	471	4.7000	5 471
			O	2012-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(471)	4.7000	5 000
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 930	4.7000	6 930
			O	2012-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 930)	4.7000	5 000
Gagnon, Luc	5		O	2012-10-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 126	4.5200	30 109
			O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 126)	4.5200	25 983
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	367	4.7000	26 350
			O	2012-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(367)	4.7000	25 983
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 351	4.7000	27 334
			O	2012-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 351)	4.7000	25 983
Lamonde, Germain	4, 5, 3		O	2012-10-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 115	4.6400	171 069
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 775	4.8800	142 363
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 591	4.8800	150 954
Plamondon, Pierre	7, 5		O	2012-10-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 481	4.5200	61 177
			O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 107)	4.5200	58 070

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	562	4.8800	53 577
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 183	4.7000	55 760
			O	2012-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 064)	4.7000	54 696
Yearian, Dana F.	5		O	2012-10-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 859	4.7800USD	9 619
			O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 833)	4.7800USD	7 786
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	628	4.8000USD	3 765
			O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(240)	4.8000USD	
			M	2012-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(240)	4.8000USD	3 525
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 981	4.8000USD	5 506
			O	2012-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(746)	4.8000USD	4 760
<b>Restricted Share Units</b>									
Bradley, Jon	5		O	2012-10-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 117)	4.5200	88 065
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(458)	4.7000	93 530
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 348)	4.7000	92 182
BULL, STEPHEN	5		O	2012-10-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 937)	4.5200	86 606
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(483)	4.7000	93 371
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 828)	4.7000	91 543
Fitts, Robert	5		O	2012-10-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 925)	4.5200	25 643
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(277)	4.7000	28 568
Gagnon, Etienne	5		O	2012-10-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 229)	4.5200	94 401
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(471)	4.7000	101 560
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 930)	4.7000	99 630
Gagnon, Luc	5		O	2012-10-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 126)	4.5200	63 984
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(367)	4.7000	69 461
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 351)	4.7000	68 110
Lamonde, Germain	4, 5, 3		O	2012-10-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 115)	4.6400	198 439
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 775)	4.8800	227 145
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 591)	4.8800	218 554
Plamondon, Pierre	7, 5		O	2012-10-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 481)	4.5200	107 368
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(562)	4.8800	116 032
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 183)	4.7000	113 849
Yearian, Dana F.	5		O	2012-10-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 859)	4.7800USD	107 528
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(628)	4.8000USD	114 368
			O	2012-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 981)	4.8000USD	112 387
<b>Exploration Aurois Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tourigny, Ghislain	4		O	2010-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Bisson, Mario	4, 5		O	2012-10-25	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.1000	800 000
Caplette, Christian	4, 5		O	2012-10-25	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1000	504 000
Dumont, André	4		O	2012-10-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	224 500
Martel, Serge	4		O	2012-10-25	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1000	280 000
Tourigny, Ghislain	4		O	2012-10-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	175 000
<b>Exploration Fieldex inc.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2012-10-29	C	55 - Expiration de bons de souscription	(1 388 889)		0
Self-directed RRSP of Sheldon Inwentash	PI		O	2012-10-29	I	55 - Expiration de bons de souscription	(1 000 000)	0.2300	0
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2012-10-29	I	55 - Expiration de bons de souscription	(1 388 889)		0
<b>Exploration Khalkos Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lacasse, Jean-Paul	4	R	O	2012-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			63 091
<i>Options</i>									
Doucet, Dominique	4, 6, 5	R	O	2012-10-24	D	50 - Attribution d'options	100 000		350 000
Dupuis, Gilles	4	R	O	2012-10-24	D	50 - Attribution d'options	100 000		300 000
Lacasse, Jean-Paul	4		O	2012-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sahyouni, Frédéric	5	R	O	2012-10-24	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
<b>Exploration Minière MacDonald Ltée</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Schler, Richard	4, 5								
Matthew Schler	PI		O	2012-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	175 000	0.0650	321 000
<b>Exploration Orex inc.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Billings, Mark Anthony	4, 5		O	2012-10-23	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 000 000)	0.1250	0
Felderhof, G. William	4		O	2012-10-23	D	55 - Expiration de bons de souscription	(100 000)	0.1250	0
<b>Exploration Puma Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	4, 5		O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.2300	883 000
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.2300	885 500
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2300	889 500
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.2300	892 000
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2250	896 000
<i>Bons de souscription</i>									
Robillard, Marcel	4, 5		O	2012-10-23	D	53 - Attribution de bons de souscription	350 000	0.2200	
			M	2012-10-23	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.2200	
<i>Options</i>									
Cordick, Arness William Ross	4, 3		O	2010-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-23	D	50 - Attribution d'options	350 000		350 000
Mc Lellan, Karl	5		O	2012-10-23	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2200	350 000*
Proulx, André	4, 5		O	2012-10-23	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2200	650 000*
Robillard, Marcel	4, 5		M'	2012-10-23	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.2200	1 050 000
Thibault, Richard	4		O	2012-10-23	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2200	350 000
<b>Exploration Typhon Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1550	2 904 100
<b>Faircourt Gold Income Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 400	8.0498	28 600
			O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	8.0500	29 400
			O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.1400	29 700
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	8.3047	34 500
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	8.2181	35 600
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	8.1192	36 800
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.0550	26 800
Taerk, Charles G.	6		O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.2000	3 495
Barbara Taerk	PI		O	2012-10-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.1000	2 200
			O	2012-10-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.1100	2 400
			O	2012-10-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.0900	3 400
			O	2012-10-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.2200	3 700
			O	2012-10-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.2000	4 700
Small World Diversified Inc.	PI		O	2012-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.1300	11 366
			O	2012-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.1900	11 566
Waterson, Douglas John	7		O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.1300	9 352
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.0900	9 552
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.1000	9 852
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	8.1300	10 452
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.1400	10 652
<b>Faircourt Split Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	4.8500	8 837
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	4.8500	4 937
<b>First Majestic Silver Corp.</b>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lillico, Connie	5		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	23.0000	105 000
<b>FIRSTSERVICE CORPORATION</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Kocur, Roman	5		O	2012-10-29	D	51 - Exercice d'options	9 000	17.2200USD	9 000
<i>Actions privilégiées</i>									
FirstService Corporation	1		O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	25.2500USD	100 000
Hennick, Jay Steward	1		O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 000	25.2000USD	146 000
<i>The Jay &amp; Barbara Hennick Foundation</i>									
	PI		O	2012-10-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	25.2000USD	41 530
<i>Options</i>									
Kocur, Roman	5		O	2012-10-29	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	17.2200USD	102 250
<b>Flaherty &amp; Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
<i>Braaten, Peter A.</i>									
	4, 7, 8		O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	12.3500	
			O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	12.3400	
			O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.3100	
			O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	12.3000	
RRSP	PI		M	2012-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	12.3500	31 000
			M	2012-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	12.3400	31 600
			M	2012-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.3100	32 600
			M	2012-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	12.3000	34 400
<b>Fonds américain de plus-value du capital Omega Advisors</b>									
<i>Bons de souscription Class A Units</i>									
<i>Maunder, Trevor William</i>									
	7		O	2012-10-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(10 000)		0
<i>Zoe Nutten</i>									
	PI		O	2012-10-30	C	55 - Expiration de bons de souscription	(1 300)		0
<i>Nadal, Miles S.</i>									
	7, 3		O	2012-10-26	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(500 000)	9.6200	0
<i>Bons de souscription Warrants to purchase Class A Units</i>									
<i>Bill, Conor</i>									
	5		O	2012-10-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(15 000)		0
<b>Fonds de Placement Immobilier InnVest</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
<i>Anderson, Francis Bushé Blain</i>									
	4	R	O	2012-10-12	D	46 - Contrepartie de services	1 384	5.1900	7 122
<b>FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITE SUPERIEURE RIDGEWOOD</b>									
<i>Parts</i>									
<i>Meyer, Paul W.</i>									
	5		O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	12.0256	7 715
<i>Simpson, John H.</i>									
	5		O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	165	12.0256	22 195
<b>Fortis Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
<i>Crothers, Frank</i>									
	4								
<i>Sea Shell Limited</i>									
	PI		O	2007-05-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Genivar Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
<i>Canada Pension Plan Investment Board</i>									
	3		O	2012-10-24	D	35 - Dividende en actions	135		7 969
<i>CPP Investment Board PMI-2 Inc.</i>									
	PI		O	2012-10-24	I	35 - Dividende en actions	129 092		7 613 045
<b>Gitennes Exploration Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
<i>Matthews, George Robert</i>									
	4		O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	0.0200	181 000
<b>Gluskin Sheff + Associates Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
<i>Beeston, Paul</i>									
	5		O	2012-10-19	D	35 - Dividende en actions	89		
			M	2012-10-19	D	35 - Dividende en actions	89		5 856
<i>CARTY, DONALD</i>									
	4		O	2012-10-19	D	35 - Dividende en actions	124		8 141
<i>Gobert, Wilfred Arthur</i>									
	4		O	2012-10-19	D	35 - Dividende en actions	159		10 443
<i>Solway, Herbert</i>									
	4		O	2012-10-19	D	35 - Dividende en actions	211		13 911
<i>Themens, Pierre-Andre</i>									
	4		O	2012-10-19	D	35 - Dividende en actions	163		10 753
<i>Wallin, Pamela</i>									
	4		O	2012-10-19	D	35 - Dividende en actions	159		10 432

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Weiss, Robert Samson	4		O	2012-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	19		
			M	2012-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	56		14 266
			O	2012-10-19	D	35 - Dividende en actions	232		15 239
<i>Restricted Share Units</i>									
Freedman, Jeremy Mark	4, 5		O	2012-10-19	D	35 - Dividende en actions	560		36 046
Ginsler, Brian Leslie	5		O	2012-10-19	D	35 - Dividende en actions	143		9 249
Leboff, Bruce	5		O	2012-10-19	D	35 - Dividende en actions	242		
			M	2012-10-19	D	35 - Dividende en actions	280		
			M'	2012-10-19	D	35 - Dividende en actions	280		18 045
Moody, Jeffrey	5		O	2012-10-19	D	35 - Dividende en actions	429		27 663
Morris, David Roy	5		O	2012-10-19	D	35 - Dividende en actions	100		6 429
Webb, William Reid	5		O	2012-10-19	D	35 - Dividende en actions	198		
			M	2012-10-19	D	35 - Dividende en actions	198		12 784
<b>Goldcorp Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Loyer, Harold Bernie	5		O	2012-10-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-10-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Shand, William	5		O	2012-10-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			641
<i>Droits</i>									
Loyer, Harold Bernie	5		O	2012-10-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 841
Shand, William	5		O	2012-10-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 820
<i>Options</i>									
Loyer, Harold Bernie	5		O	2012-10-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			74 678
Shand, William	5		O	2012-10-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			116 221
<b>GOLDEN HOPE MINES LIMITED</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jain, Arvind	4								
Renu Jain	PI		O	2012-06-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.0875	
			M	2012-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.0875USD	35 000
			O	2012-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	0.0875	
			M	2012-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	0.0875USD	100 000
<b>Golden Moor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
SAINT-ONGE, Marc-Alain	4, 5, 3	R	O	2012-10-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	36 555 000	0.0001	73 110 000
<b>Golden Queen Mining Co. Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clay, Landon	3		O	2012-10-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	1 966 651		783 351*
Clay, Thomas Moragne	4								
Landon T. Clay 2011-2 Annuity Trust	PI		O	2012-10-24	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 966 651)		1 557 617
<b>Goldrush Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cameron, Driffield McCara	4		O	2012-10-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	740 000	0.0500	1 090 000
<i>warrants</i>									
Cameron, Driffield McCara	4		O	2012-10-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	740 000		890 000
<b>Great Canadian Gaming Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
barbour, bruce	5		O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	9.6300	0
<b>Groupe CGI inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Godin, Serge	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2012-10-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	105	25.6541	92 552
Imbeau, André	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2012-10-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	25.6541	26 304
<b>Groupe Restaurants Imvescor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faulconbridge, Terry	5		O	2009-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur Titre	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit		R	O	2012-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 718	0.7800	1 718
<b>Deferred Share Units</b>									
Chase, Robert	4		O	2012-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 676		46 584
Gauvin, Francois	4		O	2012-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 234		41 278
Imbeault, Monique Marie	4		O	2012-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 338		21 891
Marsilli, Joe	4		O	2012-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 676	0.8020	30 959
<b>H2O INNOVATION INC.</b>									
<i>Options</i>									
PHÉNIX, ÉLAINE C.	4		O	2012-01-06	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		130 000
<b>HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lamond, Robert William Lamond Investments Ltd.	4, 5, 3 PI	R	O	2012-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.4000	6 490 432
<b>Immeubles de bureaux Brookfield (Canada)</b>									
<i>Parts Deferred Units</i>									
Bastable, Colum Patrick	4		O	2012-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	50		5 223
			O	2012-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	420		5 643
Fraser, Roderick Douglas	4		O	2012-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	50		5 223
			O	2012-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	420		5 643
McFarlane, Paul D.	4		O	2012-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	60		6 268
			O	2012-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	505		6 773
<b>Imperial Metals Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Imperial Metals Corporation	1		O	2012-10-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 333)	10.1100	288
Moeller, Larry G.	4		O	2012-10-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	756	10.1100	1 986 147
Muraro, Theodore William	4		O	2012-10-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	821	10.1100	25 562*
YURKOWSKI, EDWARD ALFRED	4		O	2012-10-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	756	10.1100	32 507
<b>Inca One Resources Corp.</b>									
<i>Options</i>									
McMorran, Robert George	4								
Malaspina Consultants Inc.	PI		O	2012-10-30	I	50 - Attribution d'options	100 000		200 000*
Roehlig, Axel Gunther Ruediger	4		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	100 000		205 000
<b>INDEXPLUS Dividend Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.6300	3 028 794
<b>Indexplus Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.4000	30 714 245
<b>Inventronics Limited</b>									
<i>Options</i>									
Dobson, Tracy L.	4, 3	R	O	2012-10-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	100 000
O'Greysik, Daniel Clifford Young	4, 3	R	O	2012-10-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	100 000
Stearne, Dan Jaye	4, 5, 3	R	O	2012-10-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	100 000
Wilson, W. Garth	4, 5, 3		O	2012-10-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	100 000
		R	M	2012-10-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	100 000
<b>IROC Energy Services Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Troob Capital Management LLC	3								
TCM MPS Ltd. SPC - Distressed Segregated Portfolio	PI		O	2012-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90	2.4900	1 020 399
			O	2012-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	910	2.4967	1 021 309
			O	2012-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	370	2.4857	1 021 679
TCM MPS Series Fund LP - Distressed Series	PI		O	2012-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110	2.4900	3 087 736
			O	2012-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 090	2.4967	3 089 826
			O	2012-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 030	2.4857	3 090 856
<b>Ivanhoe Mines Ltd.</b>									
<i>Droits de souscription , Anti-Dilution</i>									
Rio Tinto plc	3								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Rio Tinto International Holdings Limited	PI		O	2012-05-24	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1	1000.0000	
			M	2012-05-24	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1	1000.0000	1
<b>Ivanplats Limited</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Bawlf, Martin Forrester	5		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Cloete, Martie	7, 5		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Cockerill, Ian	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
de Selliers de Moranville, Guy Jacques	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Dufresne, Michel William	7		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Friedland, Robert Martin	4, 6, 5, 3		O	2012-10-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 276 815
Evershine SRL	PI		O	2012-10-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32 000 000
HHC Holdings SRL	PI		O	2012-10-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			66 058 220
Newstar Securities SRL	PI		O	2012-10-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Geraghty, Lex Rodger	7		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Gray, Robert Michael Andrew	5		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Lukman, Rilwanu	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Malengo Baeleabe, Marcel	7		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Mikhael, Elia	7		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000		2 000
Russell, Charles J.G.	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			508 468
Tshimpumpu Tyson, Lily	7		O	2012-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Vincelli, Mary	5		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Broughton, David	5		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			275 000
Faber, Marc	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			233 333
Hayden, William	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			466 666
Honor, Matthew	7, 5		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			90 000
Hushovd, Oyvind	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
Johansson, Lars-Eric	7, 5		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 916 666
Lamarque, William Giffillan	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			233 333
Meredith, Peter	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			813 000
Ramaphosa, Matamela Cyril	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 216 666
<i>Options</i>									
Bawlf, Martin Forrester	5		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Broughton, David	5		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			678 000
Cloete, Martie	7, 5		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
Cockerill, Ian	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
de Selliers de Moranville, Guy Jacques	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
Dufresne, Michel William	7		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
Faber, Marc	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Friedland, Robert Martin	4, 6, 5, 3		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 000 000
Geraghty, Lex Rodger	7		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Gray, Robert Michael Andrew	5		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
Hayden, William	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Honor, Matthew	7, 5		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Hushovd, Oyvind	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Johansson, Lars-Eric	7, 5		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 500 000
Lamarque, William Giffillan	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Lukman, Rilwanu	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
Malengo Baeleabe, Marcel	7		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Meredith, Peter	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Mikhael, Elia	7		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Ramaphosa, Matamela Cyril	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Russell, Charles J.G.	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Tshimpumpu Tyson, Lily	7		O	2012-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			375 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Vincelli, Mary	5		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
<b>Jura Energy Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Garner, Graham S.	4, 7, 5		O	2012-10-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200 000)	0.5000	266 969
Smith, Stephen Christopher	4		O	2012-10-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.5000	456 752
<b>La Banque de Nouvelle - Ecosse</b>									
<i>Droits Director Deferred Stock Units (DDSU)</i>									
Brenneman, Ron A.	4		O	2012-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	415	54.1400	45 472
			O	2012-10-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	471	54.0000	45 057
Chen, Choong Joong	4		O	2012-10-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	305	54.0000	29 164
			O	2012-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	753	54.1400	29 917
Dodge, David A.	4		O	2012-10-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	54.0000	4 560
			O	2012-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	602	54.1400	5 162
Everett, N. Ashleigh	4		O	2012-10-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	422	54.0000	40 378
			O	2012-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	993	54.1400	41 371
Kerr, John Custance	4		O	2012-10-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	441	54.0000	42 211
			O	2012-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	415	54.1400	42 626
Mayberry, John Thomas	4		O	2012-10-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	623	54.0000	59 572
			O	2012-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 422	54.1400	60 994
O'Neill, Thomas Charles	4		O	2012-10-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	152	54.0000	14 527
			O	2012-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 085	54.1400	15 612
Samarasekera, Indira Vasanti	4		O	2012-10-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	139	54.0000	13 290
			O	2012-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	891	54.1400	14 181
Segal, Susan Louise	4		O	2012-10-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	54.0000	2 089
			O	2012-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	854	54.1400	2 943
<b>La Societe Canadian Tire Limitee</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	70.4500	954 011
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 111
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 211
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 311
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 411
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 511
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 611
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 711
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 811
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	70.5000	955 011
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	70.5000	955 211
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.5200	955 311
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	70.5200	955 511
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	70.5200	956 811
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	70.5200	957 011
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	70.5200	961 811
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4000	961 911
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.5200	962 011
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	70.5200	965 011
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44	70.5200	965 055
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.5100	965 155
Lynar, Hugh	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	70.4600	954 011
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 111
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 211
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 311
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 411
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 511
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 611

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 711
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 811
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	70.5000	955 011
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	70.5000	955 211
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.5200	955 311
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	70.5200	955 511
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	70.5200	956 811
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	70.5200	957 011
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	70.5200	961 811
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4000	961 911
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.5200	962 011
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	70.5200	965 011
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44	70.5200	965 055
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.5100	965 155
McCann, Dean Charles	5								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	70.4600	954 011
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 111
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 211
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 311
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 411
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 511
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 611
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 711
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4600	954 811
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	70.5000	955 011
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	70.5000	955 211
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.5200	955 311
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	70.5200	955 511
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	70.5200	956 811
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	70.5200	957 011
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	70.5200	961 811
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.4000	961 911
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.5200	962 011
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	70.5200	965 011
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44	70.5200	965 055
			O	2012-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	70.5100	965 155
<b>Laboratoires Paladin Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Freeman, Michael	5		O	2012-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	41.8000	7 726
			O	2012-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4		7 730
<b>LE CHATEAU INC.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A shares</i>									
Gruman, Barry	3		O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.6100	3 128 727
			O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.6300	3 129 027
			O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	3.7500	3 129 727
			O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	3.8100	3 132 127
			O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.8300	3 132 327
			O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.8400	3 132 527
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	3.9800	3 133 227
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.9900	3 134 227
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.9600	3 134 727
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 300	4.0000	3 143 027
<b>Legg Mason BW Investment Grade Focus Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Helou, Francois Albert	4, 5		O	2012-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-10-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	10.0000	10 000
Kattan, John	4, 5		O	2012-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
	R	O		2012-10-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	10.0000	10 000
<b>Les Ressources Yorbeau Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Bodnar jr., Georges	4		O	2012-10-29	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		500 000
Crevier, David	4, 5		O	2012-10-29	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		900 000
Renaud, Philip	4		O	2012-10-29	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		300 000
Riverin, Gérald	4		O	2012-10-29	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		700 000
Robyn, Thomas Lynn	4		O	2012-10-29	D	52 - Expiration d'options	(1 500 000)		400 000
UGUR, ERCAN	5		O	2012-10-29	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		300 000
<b>Logistec Corporation</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	200	23.9500	2 200
<b>Long Run Exploration Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
ANDREW, WILLIAM E.	4, 5		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			270 056
Brussa, John Albert	4		O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	4.0000	489 841
			O	2012-10-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	301 728		474 841
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	4.0000	564 841
Errico, Jeffery Ernest	4		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 835
Graham, Michael	4		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			95 588
Iverson, James Douglas	5		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 626
MILLER, DALE A.	4, 5		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			95 555
Brandon Miller	PI		O	2012-10-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 750
Sean Miller	PI		O	2012-10-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 750
Tammy Miller	PI		O	2012-10-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 418
MUNRO, BRADLEY R.	4		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 212
Newson, Patricia Marie	4		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 251
Orton, Dale John	5		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 684
RRSP	PI		O	2012-10-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 418
Sprott Resource Corp.	3								
Sprott Resource Partnership	PI		O	2012-10-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 987 841		20 141 777
Sundstrom, Devin Kent	5		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 240
RRSP	PI		O	2012-10-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 857
Tang Kong, William	5		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			89 028
<i>Bons de souscription</i>									
ANDREW, WILLIAM E.	4, 5		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			85 424
Brussa, John Albert	4		O	2009-12-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	83 340		83 340
Errico, Jeffery Ernest	4		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 835
Graham, Michael	4		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 251
Iverson, James Douglas	5		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 251
MILLER, DALE A.	4, 5		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			72 923
Orton, Dale John	5		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 501
Sundstrom, Devin Kent	5		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 251
Tang Kong, William	5		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			83 340
<b>Lundin Mining Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edgar, Brian Douglas	4		O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 900)	5.1400	210 100
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	5.1450	210 000
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 100)	5.1500	193 900
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 800)	5.1200	183 100
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 000)	5.1300	130 100
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	5.1350	130 000
<b>Man GLP Emerging Markets Income Fund</b>									
<i>Parts Class A</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Man GLG Emerging Markets Income Fund	1		O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	8.8500	2 400
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	8.8500	12 000
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	8.8500	2 400
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	8.8500	2 500
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		0
<b>Manitoba Telecom Services Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Shepherd, Kelvin A.	7		O	2012-10-30	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	34.7100	334 225
<b>Marret Resource Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allan, Barry	4		O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.6620	421 279*
<b>Matamec Explorations Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
St-Gelais, Laval Club Allure enr.	4 PI		O	2012-10-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	0.1750	9 800
<b>MCAN Mortgage Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sutherland, Derek	5								
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2012-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	13.1900	1 333
			O	2012-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	43	13.1648	1 376
			O	2012-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	13.5742	1 417
			O	2012-09-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	13.6730	1 459
<b>Medical Facilities Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2012-10-23	D	36 - Conversion ou échange	152		28 341 250
<b>Métaux DNI Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
clement, denis arthur	4		O	2012-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 500)	0.2900	1 979 187
			O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	0.2800	1 965 187
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 000)	0.2850	1 936 187
<b>Microbix Biosystems Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
COCHRAN, MARK	4		O	2012-10-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	216 667	0.3000	574 277
Gastle, William John	4, 5, 3		O	2012-10-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	33 333	0.3000	5 489 109
<i>Options</i>									
COCHRAN, MARK	4		O	2012-10-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	216 667	0.3000	676 667
Gastle, William John	4, 5, 3		O	2012-10-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	33 333	0.3000	614 761
<b>Middlefield Income Plus II Corp.</b>									
<i>Actions sans droit de vote equity shares</i>									
Income Plus II	1		O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	11.3800	5 400
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)	11.3800	0
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	11.3600	4 600
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(4 600)		0
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.3600	900
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.2200	900
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
Lauzon, Robert RRSP	4, 7, 5 PI		O	2012-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	11.4000	1 100
<b>MILL CITY GOLD CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Janice	5		O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0500	7 532 803*
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0500	7 533 803*
<b>Mines Agnico-Eagle Limitee</b>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cook, Mathew	5		O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(121)	55.6600	1 500
Grondin, Louise	5		O	2012-10-29	D	51 - Exercice d'options	13 550	37.0500	30 816
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 550)	55.1500	
			M	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 550)	55.1200	17 266
<i>Options</i>									
Grondin, Louise	5		O	2012-10-29	D	51 - Exercice d'options	(13 550)	37.0500	245 700
<b>MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTÉE</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Turgeon, Robert	4, 5		O	2012-10-23	D	46 - Contrepartie de services	82 500	0.1500	454 897
Wedge, Clarence	4, 5								
679860 Ontario Inc	PI		O	2012-10-23	I	46 - Contrepartie de services	19 040	0.1500	101 893
<i>Options</i>									
Turgeon, Robert	4, 5		O	2012-10-23	D	50 - Attribution d'options	39 000	0.1500	159 000
Wedge, Clarence	4, 5		O	2012-10-23	D	50 - Attribution d'options	30 000		165 000
<b>Morguard North American Residential Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Thomson, David J.	6	R	O	2012-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.0000	1 000
		R	O	2012-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	11.8500	8 000
<b>Naturally Advanced Technologies Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Finnis, Jason	4, 5		O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.2800USD	
			M	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.1500USD	1 390 764
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.2800	1 387 764
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.2800	1 384 764
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.2900USD	1 379 764
Harrison, Larisa	4, 5		O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.1500USD	1 362 965
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.2800	1 359 965
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.2800	1 356 965
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.2900USD	1 351 965
Horvat, Miljenko	4, 5		O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	2.2900	303 385
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.2800	300 385
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.2700	298 385
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.2500	296 385
Prevost, Guy	4, 5	R	O	2012-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 701)	2.0100	80 599
		R	O	2012-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	2.0200	79 099
			O	2012-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	2.0800	76 599
			O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	2.2000	75 849
<b>Nemaska Lithium Inc. (antérieurement EXPLORATION NEMASKA INC.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourassa, guy georges	4, 5		O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4000	1 463 501
<b>New Klondike Exploration Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coulter, Michael	4, 5		O	2012-10-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	31 250	0.1000	212 485
Hodge, Henry (Harry) Joseph	4	R	O	2012-10-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	800 000	0.1000	6 875 000*
Ollerhead, William	4								
RRSP	PI		O	2012-10-24	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	68 750	0.1000	250 000*
<i>Bons de souscription</i>									
Coulter, Michael	4, 5		O	2012-10-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 625		34 375
Ollerhead, William	4		O	2008-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-24	D	53 - Attribution de bons de souscription	34 375		
			M	2012-10-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	34 375		34 375*
<i>Options</i>									
Hodge, Henry (Harry) Joseph	4		O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)		0
<b>New Millennium Iron Corp.</b>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagnon, Rock	5		O	2012-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			131 793
<b>New Pacific Metals Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
New Pacific Metals Corp.	1		O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 418	0.6200	150 352
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 418	0.6200	157 770
			O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 418	0.6146	165 188
<b>Norbord Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shinerton, Barrie	5		O	2012-10-29	D	51 - Exercice d'options	73 400	6.5000	95 440
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	21.0600	94 940
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	21.0500	94 340
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	21.0700	94 240
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	21.0400	93 340
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	21.0100	92 140
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	21.0000	86 940
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	20.9800	86 340
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	20.9700	83 140
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	20.9200	81 740
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	20.9500	79 540
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	20.9100	78 540
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	20.9000	76 040
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	20.8500	73 540
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	20.8000	73 040
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	20.8100	72 740
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	20.7700	72 640
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	20.7600	71 740
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	20.7500	70 640
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	20.6000	70 340
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	20.5200	69 840
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	20.6000	
			M	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	20.6400	68 940
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	20.5200	68 440
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 900)	20.5000	21 540
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	20.6400	20 640
<i>Options</i>									
Shinerton, Barrie	5		O	2012-10-29	D	51 - Exercice d'options	(73 400)	6.5000	670 500
			O	2012-10-29	D	51 - Exercice d'options	(13 600)	6.5000	656 900
<b>NOVAGOLD RESOURCES INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
HENNESSEY, MELANIE	5		O	2012-09-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	138	5.6300	12 698
			O	2012-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	142	5.4900	12 840
Lang, Gregory Anthony	5		O	2012-09-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	325	5.7500	121 665
			O	2012-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	335	5.5900	122 000
<b>Noveko International inc.</b>									
<i>Options</i>									
Assayag, Leon	4		O	2012-10-25	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		300 000
BOLDUC, ALAIN	4, 5		O	2012-10-25	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		300 000
Emery, Patrice	7		O	2012-10-25	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		300 000
Leroux, André	4, 5, 3		O	2012-10-25	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		300 000
Moghrabi, Moïse	4		O	2012-10-25	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		300 000*
Parent, Jean-Guy	4		O	2012-10-25	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		300 000
<b>OPEL Technologies Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6		O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	0.4300	342 000
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2012-10-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	96 500	0.4700	4 000 000
Self Directed RRSP of Sheldon Inwentash	PI		O	2012-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.4300	3 307 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Orbit Garant Drilling Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
6705570 Canada Inc.	3		O	2008-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 270 451
<b>Paramount Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Claugus, Thomas Eugene	4	R	O	2012-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.7100USD	179 900
		R	O	2012-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.2400USD	179 300
			O	2012-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	33.7200USD	178 600
Bay	PI		O	2012-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	31.7100USD	1 431 700
			O	2012-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	32.2400USD	1 426 900
			O	2012-10-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	33.7200USD	1 421 500
Bay II	PI		O	2012-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	31.7100USD	1 672 300
			O	2012-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	32.2400USD	1 666 700
			O	2012-10-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	33.7200USD	1 660 400
Bay Offshore	PI		O	2012-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	31.7100USD	4 003 200
			O	2012-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	32.2400USD	3 990 000
			O	2012-10-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	33.7200USD	3 975 000
Lyxor	PI		O	2012-10-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	31.7100USD	298 000
			O	2012-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	32.2400USD	297 000
			O	2012-10-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	33.7200USD	295 900
McMillan, Geoffrey W. P.	5		O	2012-10-25	D	51 - Exercice d'options	10 000	7.3400	20 406
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	32.6700	10 406
Wittenberg, Joerg	5		O	2012-10-24	D	51 - Exercice d'options	10 000	7.3400	11 001
			O	2012-10-24	D	51 - Exercice d'options	3 000	13.2000	14 001
			O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	32.7000	1 001
<i>Options</i>									
McMillan, Geoffrey W. P.	5		O	2012-10-25	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	7.3400	82 000
Wittenberg, Joerg	5		O	2012-10-24	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	7.3400	50 000
			O	2012-10-24	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	13.2000	47 000
<b>Pathfinder Convertible Debenture Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	12.2000	4 299 286
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.2000	4 299 686
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.2000	4 301 686
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	12.1000	4 305 286
<b>Penn West Petroleum Ltd.</b>									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Brussa, John Albert	4	R	O	2012-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	965		1 684
		R	O	2012-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	970		2 654
<b>Petrolympic Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha	3		O	2012-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0750	13 914 207
			O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0700	13 920 207
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.0710	13 933 207
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0750	13 935 207
<b>PNI Digital Media Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scarth, Ian Peter Campbell	4		O	2012-10-23	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)	0.4250	585 017
<i>Options</i>									
Lawrence, Cameron William	5		O	2012-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-25	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4400	100 000
<b>Polaris Minerals Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Terry, William Beverly	7		O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.6240USD	43 000
<b>PYROGÈNESE CANADA INC.</b>									
<i>Options</i>									
Coleman, Gary Thurman	4		O	2012-09-19	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Kubricky, John J.		R	M	2012-09-19	D	50 - Attribution d'options	70 000	0.1500	90 024
Radin, Robert Michael	4	R	O	2012-09-19	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.1500	210 000
	4		O	2011-02-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
<b>Quincaillerie Richelieu Ltée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quincaillerie Richelieu Ltée	1		O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	34.1000	1 300
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	34.1000	0
<b>RDM Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Perlus Microcap Fund	3		O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	146 200	1.2483USD	3 552 500
<b>Redline Communications Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
van Berkom, Joannes Sebastian	3								
JSVB Investments Inc.	PI		O	2012-10-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	622	4.7000	599 000
<b>REIT INDEXPLUS Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT Indexplus Income Fund	1		O	2012-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	9 600	11.6600	889 800
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	11.7500	896 600
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	11.7700	904 100
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	14 200	11.7100	918 300
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	40 600	11.7000	958 900
<b>Response Biomedical Corp</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kinnaird-Steen, Barbara	5		O	2012-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			165 192
			O	2012-08-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(156 933)		8 259
Massitti, Patricia	5		O	2012-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
			O	2012-08-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(190 000)		10 000
Purvin, Jeffrey Leon	4, 5								
The Purvin Family Trust	PI		O	2012-09-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(237 500)		12 500
Shannon, Timothy Patrick	5		O	2012-09-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(256 500)		13 500
Tsonis, Anastasios	5		O	2011-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-11-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1600	1 000
		R	O	2011-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	13.0000	2 000
		R	O	2011-12-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 012	0.0740	13 012
			O	2012-08-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 362)		650
<i>Bons de souscription</i>									
Kinnaird-Steen, Barbara	5		O	2012-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			165 192
Massitti, Patricia	5		O	2012-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Tsonis, Anastasios	5		O	2011-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-29	D	53 - Attribution de bons de souscription	11 012	0.0746	
			M	2011-12-29	D	53 - Attribution de bons de souscription	11 012	0.0746	11 012
<i>Options</i>									
Adams, William James	5		O	2012-08-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 225 500)		
			M	2012-09-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 225 500)		64 500
Keegan, Joseph D.	4		O	2012-08-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(380 000)		20 000
Kinnaird-Steen, Barbara	5		O	2012-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2012-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
			O	2012-08-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 249 250)		65 750
Massitti, Patricia	5		O	2012-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2012-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 500
			O	2012-08-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(966 625)		50 875
Purvin, Jeffrey Leon	4, 5		O	2012-08-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 700 000)		
			M	2012-09-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 700 000)		300 000
Severson, Clinton H.	4		O	2012-08-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(380 000)		20 000
Shannon, Timothy Patrick	5		O	2012-08-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(760 000)		40 000

Émetteur Titre	Rela- tion	Re- tard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Ressources Abitéx inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shuster, Lewis J.	4		O	2012-08-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(380 000)		20 000
Thompson, Peter	4		O	2012-08-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 166 667)		166 666
Tsonis, Anastasios	5		O	2011-06-24	D	50 - Attribution d'options	12 500	0.3400	12 500
			O	2012-08-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(318 250)		16 750
Wang, David Guowei	4		O	2012-08-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(380 000)		20 000
Wang, Jonathan Jian	4		O	2012-08-15	D	50 - Attribution d'options	400 000		
			M	2012-08-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	20 000		
			M'	2012-08-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	400 000		400 000
			O	2012-08-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(380 000)		20 000
<b>Ressources Altai Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryce, Robert	4		O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	0.0100	2 040 804
Rougerie, Yves	4, 5		O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000		783 000
<b>Ressources Appalaches inc.</b>									
<i>Options</i>									
Brisson G., Ginette	5		O	2012-10-24	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1000	
			M	2012-10-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	420 000
Doucet, Dominique	4		O	2012-10-24	D	50 - Attribution d'options	200 000		875 000
Hupé, Alain	5		O	2012-10-24	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1000	1 335 000
Morel, Jean-Claude	5		O	2012-10-24	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	500 000
Proulx, André	4		O	2012-10-24	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1000	1 050 000*
Thomas, John	4		O	2012-10-24	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	700 000
<b>RESSOURCES ARMISTICE CORP.</b>									
<i>Options</i>									
Akerfeldt, Stephen Carl	4		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	300 000		500 000
Andersen, Erik Ove	4, 5		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	450 000		800 000
Bennett, Paul Joesph	4		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000
Bourassa, Michael J.	5		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	112 500		112 500
Smith, Gregory Harold	4		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.2500	500 000*
<b>Ressources Canaco Itée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lock, Brian	4	R	O	2012-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	36.5000	869 000
			O	2012-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3500	849 000
<b>Ressources Conway inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quessy, Philippe	4		O	2012-08-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	24 000		
			M	2012-08-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	24 000	0.0500	109 334
<b>Ressources d'Arianne Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cowley, James	4, 5		O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.1200	60 000
Lapointe, Bernard	4, 5		O	2012-10-26	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(4 545)	1.1000	953 581
<b>Ressources Géoméga Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Dechev, Teodora	4		O	2011-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2011-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			225 000
Godin, Patrick	4		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	50 000		325 000
<b>Ressources KWG inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Flett, Douglas Melville	4		O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0650	390 000*
Ressources KWG inc.	1		O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(702 000)		0
<b>Ressources Melkior Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Eskelund Hansen, Nathalie	4		O	2012-10-26	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.3500	900 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>RESSOURCES MÉTANOR INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coffin, Tristram	4		O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2400	1 641 500
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 000)	0.2450	1 592 500
<b>RESSOURCES MINIÈRES AUGVA INC.</b>									
<i>Options</i>									
Abasov, Farhad	4		O	2012-10-23	D	50 - Attribution d'options	100 000		350 000
Billan, Kuldeep	4		O	2012-10-23	D	50 - Attribution d'options	100 000		350 000
Chim, Sandy Chun Kwan	4		O	2012-10-23	D	50 - Attribution d'options	100 000		350 000
Jones, Peter Rhys	4		O	2012-10-23	D	50 - Attribution d'options	200 000		550 000
Knowles, John Lewis	4		O	2012-10-23	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1250	350 000
Lees, Charles Nigel	4		O	2012-10-23	D	50 - Attribution d'options	100 000		350 000
Penney, Shannon Claire	5		O	2012-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-23	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Skutezky, Ernest Michael Rhodes	4		O	2012-10-23	D	50 - Attribution d'options	100 000		258 334
<b>RESSOURCES MINIERES RADISSON INC.</b>									
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
David, Michel	4, 5		O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0500	503 667
Lacasse, Donald	4, 5		O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0500	85 000
<b>RESSOURCES MONARQUES INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourassa, Guy Georges	4, 6, 5		O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1900	143 383
<b>RESSOURCES PERSHIMCO INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bureau, Roger	4, 5								
143454 Canada Ltée	PI		O	2012-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.6500	3 647 642
<b>RESSOURCES PLEXMAR INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crema, Ken	4	R	O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(540 000)	0.0400	
			O	2011-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	0.0400	
			M	2011-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	0.0400	
1319460 Ontario Inc.	PI		M	2011-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.0400	0
3936244 Canada Inc.	PI		M'	2011-11-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	0.0400	0
			O	2011-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.0400	60 000
Crema Family Trust #1	PI	R	O	2006-09-06	I	54 - Exercice de bons de souscription	258 333	0.1200	
			M	2006-09-06	I	54 - Exercice de bons de souscription	258 333	0.1200	516 666
<i>Options d'achat d'actions</i>									
Crema, Ken	4		O	2012-10-29	D	52 - Expiration d'options	(600 000)		
			M	2012-08-30	D	52 - Expiration d'options	(600 000)		1 245 000
			O	2012-10-29	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.5100	
			M	2011-07-14	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.5100	1 845 000
			O	2012-10-29	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	0.2500	
			M	2009-07-21	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	0.2500	1 750 000
<b>RESSOURCES ROBEX INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagne, Andre	4, 5								
2846-2059 Québec Inc.	PI		O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1700	3 807 500
			O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1650	3 907 500
<b>RESSOURCES STRATECO INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Masse, Jean-Guy	4		O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.2500	44 000*
<b>RESSOURCES TECK LIMITÉE</b>									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	30.7800	8 226 997
<b>RIDLEY INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
VanRoekel, Steven Jay	4		O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.5400	12 700

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<b>Route1 Inc.</b>			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.5300	12 800
<i>Actions ordinaires</i>									
Busseri, Tony P	4		O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.0400	
Heather A. Busseri	PI		M	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	247 000	0.0400	1 684 334
			O	2012-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0400	1 288 666
<b>Sandvine Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2012-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 301	1.1500	61 671
Donnelly, Tom	5		O	2012-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	326	1.1500	8 840
Hamilton, Scott	4		O	2012-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	114	1.1500	17 326
Siim, Brad	5		O	2012-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	679	1.1500	7 760
<b>Savant Explorations Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Casselman, Michael James	4		O	2012-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-10-24	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
Cote, Richard	5		O	2012-10-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	75 000	0.1000	650 000*
Douglas, David Mark	5		O	2012-10-22	D	50 - Attribution d'options	400 000		950 000
Gallagher, Katherine	5		O	2012-10-22	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1000	150 000*
McKnight, Robert Thomas	5		O	2012-10-22	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	
			M	2012-10-22	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	810 000*
<b>Score Media Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Farrell, Sally	7		O	2012-10-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 795		90 000
			O	2012-10-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(90 000)	1.6200	0
Gayagoy, Oliver	7		O	2012-10-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37 298		138 216
			O	2012-10-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(138 216)	1.6200	0
Hearne, Thomas Joseph	5								
Self Directed RRSP	PI		O	2012-10-19	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(33 343)	1.6200	0
Merker, Brian	7, 5		O	2012-10-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 233		57 736
			O	2012-10-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(57 736)	1.6200	0
Savage, Jonathan	7		O	2012-10-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37 671		124 833
			O	2012-10-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(124 833)	1.6200	0
<i>Options to acquire Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Farrell, Sally	7		O	2011-11-09	D	52 - Expiration d'options	(12 500)		112 500
			O	2012-10-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(112 500)		0
Gayagoy, Oliver	7	R	O	2012-09-10	D	51 - Exercice d'options	(104 166)		8 334
			O	2011-11-09	D	52 - Expiration d'options	(12 500)		112 500
			O	2012-10-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(8 334)		0
Hearne, Thomas Joseph	5		O	2012-10-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(290 000)		0
Merker, Brian	7, 5		O	2012-10-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(77 086)		0
Savage, Jonathan	7		O	2011-11-09	D	52 - Expiration d'options	(12 500)		112 500
			O	2012-10-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(112 500)		0
<b>SMART Technologies Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>									
SMART TECHNOLOGIES INC	1								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Société minière Aurvista</b>									
<i>Options</i>									
KING, GEORGE E.	4	R	O	2012-10-15	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.4000	255 000
<b>Sofame Technologies Inc.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Groome, Richard	3								
Grovest Investments Inc.	PI		O	2012-10-25	I	55 - Expiration de bons de souscription	(1 000 000)		250 000
Notre-Dame Capital Inc.	PI		O	2012-10-25	C	55 - Expiration de bons de souscription	(821 160)		0
Penelope Heselton Groome	PI		O	2012-10-25	C	55 - Expiration de bons de souscription	(3 000 000)		1 166 665
Roxy and Bear Investments Inc.	PI		O	2012-10-25	I	55 - Expiration de bons de souscription	(4 000 000)		1 000 000
Inwentash, Sheldon	3								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2012-10-25	C	55 - Expiration de bons de souscription	(10 000 000)	0.1000	4 999 998
Self Directed RRSP of Sheldon Inwentash	PI		O	2012-10-25	I	55 - Expiration de bons de souscription	(2 000 000)	0.1000	999 998
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Income Partnership	PI		O	2012-10-25	I	55 - Expiration de bons de souscription	(10 000 000)	0.1000	4 999 998
<i>Options</i>									
Gocek, John	5		O	2012-10-24	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		700 000
<b>Solutions Extenway Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Desjardins-Innovatech s.e.c.	3		O	2012-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-25	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	31 156 516	0.0300	31 156 516
Société Innovatech Québec et Chaudière Appalaches	3		O	2012-10-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(31 156 516)	0.0306	0
<i>Bons de souscription</i>									
Desjardins-Innovatech s.e.c.	3		O	2012-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-25	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	15 320 000		15 320 000
Société Innovatech Québec et Chaudière Appalaches	3		O	2012-10-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(15 320 000)		0
<i>Options</i>									
Brunel, Louis	4		O	2012-10-25	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1300	344 330
Lassonde, Carolyne	4, 5		O	2012-10-25	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1300	594 330
laurent, francine	4		O	2012-10-25	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1300	419 330
Zakaib, Lorne	4		O	2012-10-25	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1300	644 330
<b>Storm Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fitzgerald, Daniel John	5		O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 300	1.8000	54 900
			O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.8400	55 400
			O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	1.8500	65 300
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 300	1.9000	83 600
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.8000	83 700
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 400	1.8500	102 100
			O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.8600	103 100
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.8600	103 600
<b>Supremex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Supremex Inc	1		O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(16 200)		0
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	16 600	1.3351	16 600
<b>Symphony Floating Rate Senior Loan Fund</b>									
<i>Parts Class A</i>									
Brompton Corp.	7		O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	10.2800	5 900
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	10.2800	5 000
			O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	10.3000	0
<b>Tech Leaders Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Brompton Corp.	7		O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	8.1400	85 900
<b>Technologies D-Box inc</b>									
<i>Options</i>									
PHÉNIX, ÉLAINE C.	4		O	2012-08-24	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		170 000

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>TeraGo Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
BREKKA, Richard James Dolphin Communications Fund, L.P.	4, 3		O	2012-10-25	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(86 817)		2 317 125
<b>TerraVest Capital Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laniuk, Dale	4, 5, 3		O	2012-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	22 000		22 000
Laniuk Family Trust	PI		O	2012-10-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 000 000		1 000 000
Laniuk Partnership #2	PI		O	2012-10-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 155 924		1 155 924
Lee-Lan Holdings Ltd.	PI		O	2012-10-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 755 948		1 755 948
<b>TerraVest Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Laniuk, Dale	4, 5		O	2012-10-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(22 000)		0
Laniuk Family Trust	PI		O	2012-10-31	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 000 000)		0
Laniuk Partnership #2	PI		O	2012-10-31	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 155 924)		0
Lee-Lan Holdings Ltd.	PI		O	2012-10-31	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 755 948)		0
<b>The North West Company Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
King, John	5		O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	948	23.3400	23 024
<i>Options</i>									
King, John	5		O	2012-10-23	D	51 - Exercice d'options	(2 733)		63 183
<b>Theratechnologies Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Tanguay, Luc	4, 5		O	2012-10-31	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	8.0000	195 000
<b>Tim Hortons Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holly, Mark	7		O	2012-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 223
			M	2012-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Torstar Corporation</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Hindmarsh, Michael Fosbery HP Holdings Corp.	3		O	2012-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	8.8000	6 000
			O	2012-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	8.8000	4 300
<i>Class A Voting Shares</i>									
Hindmarsh, Michael Fosbery Butchco Enterprises Inc.	3		O	2012-10-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	92 351		92 360
Carberry Corporation	PI		O	2009-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	92 351		92 351
Carol Hindmarsh Holdings Inc.	PI		O	2009-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	92 351		92 351
Coco T. Investments Inc.	PI		O	2009-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	92 351		92 351
Harry Folland	PI		O	2009-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-29	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2		2
Harry Hindmarsh Investments Inc.	PI		O	2009-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Hindmarsh Holdings (1988) Limited	PI		O	2012-10-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	461 757		461 757
			O	2012-10-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 847 038)		38
			O	2012-10-29	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(38)		0
HP Holdings Corp.	PI		O	2009-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	230 878		230 878
LSKA Enerprises Inc.	PI		O	2012-10-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	92 351		92 360
Marian Hindmarsh	PI		O	2009-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-29	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	11		11
Marilyn Armstrong	PI		O	2009-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-29	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5		5
Patricia Clutterbuck	PI		O	2009-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-29	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2		2
Peter A. Armstrong	PI		O	2012-10-29	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5		205
R. A. Winter Enterprises Inc.	PI		O	2012-10-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	92 353		92 362
S. E. Chan Investments Inc.	PI		O	2009-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	92 351		92 351
Sally Jane Booth Enterprises Inc.	PI		O	2012-10-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	92 353		92 362
Starlich Holdings Inc.	PI		O	2009-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	92 351		92 351
Starlyn Holdings Inc.	PI		O	2009-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	230 878		230 878
The Estate of Harry Hindmarsh	PI		O	2009-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-29	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	11		11
William Folland	PI		O	2009-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-29	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2		2
William Folland, Lynne Hindmarsh and John Hindmarsh, in Trust	PI		O	2009-04-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	11		11
Willstar Holdings Inc.	PI		O	2012-10-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	92 351		92 360
<b>Total Energy Services Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Total Energy Services Inc	1		O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
<b>TransAlta Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Farrell, Dawn Lorraine	4, 5								
Dawn Farrell and Brendon Farrell (Joint)_TD Waterhouse	PI		O	2012-10-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 096		42 922
RESP JOINTLY WITH BRENDON FARRELL	PI		O	2012-10-22	I	35 - Dividende en actions	77	17.3600	2 096
			O	2012-10-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 096)		0
<b>Transat A.T. inc.</b>									
<i>Action à droit de vote de catégorie B</i>									
Godbout, Daniel	7, 5								
Josée Godbout	PI		O	2012-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.3000	9 628
Thompson, John D.	4		O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.4300	20 000
<b>TransGaming Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Nowosad, Paul	5		O	2012-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			350 000
<b>Trevali Mining Corporation</b>									
<i>Options</i>									
Gignac, Catherine	4		O	2012-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
<b>Trilogy Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Textor, Donald F.	4								
Textor Family Foundation	PI		O	2012-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 350)	26.9569	0
<b>Trio Gold Corp.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Ruskowsky, Harry B	4, 5		O	2012-09-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(400 000)		0
van Angeren, Philip	4		O	2012-09-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(100 000)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Troy Resources Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Titre Initié Porteur inscrit Sadgrove, David Raymond	5		O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 343)	4.6415	10 000
<b>Twin Butte Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Steckley, Warren D.	4		O	2012-10-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	602		124 099
<b>United Corporations Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2012-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	48.8402	5 956 859
United-Connected Holdings Corp.	3		O	2012-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	48.3300	2 902 342
			O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	48.3000	2 903 642
<b>Uranium Focused Energy Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 125 016	2.3700	19 620 901
			O	2012-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	2.1900	19 623 401
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.2100	19 625 401
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.2400	19 628 401
<b>Urbana Corporation</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Caldwell Financial Ltd.	3								
Caldwell Investment Trust II	PI		O	2012-10-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(300 000)		
			M	2012-10-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(300 000)	0.8900	0
Caldwell, Thomas Scott	4								
Caldwell Investment Trust II	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 000	0.8900	300 000
<b>Valeant Pharmaceuticals International, Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
De Silva, Rajiv	5		O	2012-10-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 105		185 057
Pearson, J. Michael	4, 5		O	2012-10-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	26 093		354 931
Stolz, Brian Matheison	5		O	2012-10-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 093		13 723
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>									
De Silva, Rajiv	5		O	2012-10-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 060)		116 873
Pearson, J. Michael	4, 5		O	2012-10-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(51 880)		4 968 582
Stolz, Brian Matheison	5		O	2012-10-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 743)		70 587
<b>Versen Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
King, Kevan Scott	5								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2012-10-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	12.4374	2 857
BMO Nesbitt Burns RRSP	PI		O	2012-10-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	12.4374	2 352
White, Stephen	4, 5								
CIBC RRSP	PI		O	2012-10-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	235	12.4374	35 422
<b>Wesdome Gold Mines Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Bennett, Eldon James	4		O	2012-10-25	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.5400	45 000
Blais, Marc	4		O	2012-10-25	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.5400	55 000
Mannard, George Nelson	5		O	2012-10-24	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	1.5400	240 750*
northgrave, brian	4		O	2012-10-25	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.5400	63 000
Orr, Donald	4, 5		O	2012-10-25	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	1.5400	55 000
Pollitt, Donovan Arthur	5		O	2012-10-25	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	1.5400	55 000
Stein, Arthur	4		O	2012-10-25	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	1.5400	45 000
<b>Williams Creek Gold Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Interinvest Corporation	3								
Interinvest US	PI		O	2012-10-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.2600USD	11 839 379

**ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**

**À partir du 1<sup>er</sup> novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Anderson, Francis Bushe Blain</b>	Fonds de Placement Immobilier InnVest	2012-10-12	2012-10-27	ON
<b>Brussa, John Albert</b>	Penn West Petroleum Ltd.	2012-07-13	2012-10-31	AB
	Penn West Petroleum Ltd.	2012-10-15	2012-10-31	AB
<b>Casselman, Michael James</b>	Savant Explorations Ltd.	2012-10-24	2012-10-30	BC
<b>Christensen, Lars Kurt</b>	Canadian Western Bank	2012-07-31	2012-10-29	AB
	Canadian Western Bank	2012-07-31	2012-10-29	AB
	Canadian Western Bank	2012-07-31	2012-10-29	AB
<b>Claugus, Thomas Eugene</b>	Paramount Resources Ltd.	2012-10-10	2012-10-25	AB
	Paramount Resources Ltd.	2012-10-16	2012-10-25	AB
<b>Coleman, Gary Thurman</b>	<b>PYROGENÈSE CANADA INC.</b>	<b>2012-09-19</b>	<b>2012-10-31</b>	<b>QC</b>
<b>Darcy, Geoffrey James</b>	Baytex Energy Corp.	2012-01-18	2012-10-31	AB
	Baytex Energy Corp.	2012-01-18	2012-10-31	AB
<b>Dobson, Tracy L.</b>	Inventronics Limited	2012-10-24	2012-10-31	MB
<b>Doucet, Dominique</b>	<b>Exploration Khalkos Inc.</b>	<b>2012-10-24</b>	<b>2012-10-30</b>	<b>QC</b>
<b>Dupuis, Gilles</b>	<b>Exploration Khalkos Inc.</b>	<b>2012-10-24</b>	<b>2012-10-30</b>	<b>QC</b>
<b>Faulconbridge, Terry</b>	Groupe Restaurants Imvescor Inc.	2012-10-17	2012-10-29	NB
<b>Gayagoy, Oliver</b>	Score Media Inc.	2012-09-10	2012-10-24	ON
<b>Helou, Francois Albert</b>	Legg Mason BW Investment Grade Focus Fund	2012-10-18	2012-10-29	ON
<b>Hodge, Henry (Harry) Joseph</b>	New Klondike Exploration Ltd.	2012-10-24	2012-10-30	ON
<b>Kattan, John</b>	Legg Mason BW Investment Grade Focus Fund	2012-10-18	2012-10-29	ON
<b>KING, GEORGE E.</b>	<b>Société minière Aurvista</b>	<b>2012-10-15</b>	<b>2012-10-26</b>	<b>QC</b>

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Kubricky, John J.</b>	<b>PYROGENÈSE CANADA INC.</b>	<b>2012-09-19</b>	<b>2012-10-31</b>	<b>QC</b>
<b>Lacasse, Jean-Paul</b>	<b>Exploration Khalkos Inc.</b>	<b>2012-09-18</b>	<b>2012-10-30</b>	<b>QC</b>
	<b>Exploration Khalkos Inc.</b>	<b>2012-10-24</b>	<b>2012-10-30</b>	<b>QC</b>
<b>Lamond, Robert William</b>	HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION	2012-10-19	2012-10-31	AB
<b>Lock, Brian</b>	Ressources Canaco ltée	2012-10-17	2012-10-25	BC
<b>O'Greysik, Daniel Clifford Young</b>	Inventronics Limited	2012-10-24	2012-10-30	MB
<b>Page, Curtis</b>	<b>Alphinat inc.</b>	<b>2012-10-24</b>	<b>2012-10-30</b>	<b>QC</b>
<b>Prevost, Guy</b>	Naturally Advanced Technologies Inc.	2012-10-19	2012-10-29	BC
	Naturally Advanced Technologies Inc.	2012-10-22	2012-10-29	BC
<b>Sahyouni, Frédéric</b>	<b>Exploration Khalkos Inc.</b>	<b>2012-10-24</b>	<b>2012-10-30</b>	<b>QC</b>
<b>SAINT-ONGE, Marc-Alain</b>	Golden Moor Inc.	2012-10-19	2012-10-25	ON
<b>Stearne, Dan Jaye</b>	Inventronics Limited	2012-10-24	2012-10-30	MB
<b>Thomson, David J.</b>	Morguard North American Residential Real Estate Investment Trust	2012-04-18	2012-10-29	ON
	Morguard North American Residential Real Estate Investment Trust	2012-09-12	2012-10-29	ON
<b>Tsonis, Anastasios</b>	Response Biomedical Corp	2011-11-28	2012-10-25	BC
	Response Biomedical Corp	2011-12-02	2012-10-25	BC
	Response Biomedical Corp	2011-12-29	2012-10-25	BC
<b>Wilson, W. Garth</b>	Inventronics Limited	2012-10-24	2012-10-30	MB

## ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
CO <sub>2</sub> Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2010-07-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H <sub>2</sub> O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Innoventé inc.	Actions inscrites	2011-10-25	Actions ordinaires	2014-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2011-07-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-02-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2012-04-27	Actions ordinaires	2015-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Méтанor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO <sub>3</sub> inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

## 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

### 7.3.1 Consultation

**Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Ajout du 5e au 8e mois d'échéance trimestrielle et du 9e au 12e mois d'échéance trimestrielle des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois à la liste des valeurs mobilières et des dérivés pouvant faire l'objet d'opérations en bloc - Modification des procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc**

L'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») publie le projet, déposé par la Bourse, de modification aux procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc de la Bourse. Ces modifications visent à ajouter du 5e au 8e mois d'échéance trimestrielle (*reds*) et du 9e au 12e mois d'échéance trimestrielle (*greens*) des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) à la liste des valeurs mobilières et des dérivés admissibles pouvant faire l'objet d'opérations en bloc.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

#### Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 30 novembre 2012, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

#### Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Éric Mailhot  
Analyste  
Direction principale de l'encadrement des structures de marché  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514 395-0337, poste 4357  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4357  
Télécopieur : 514 873-7455  
Courrier électronique : [eric.mailhot@lautorite.qc.ca](mailto:eric.mailhot@lautorite.qc.ca)



<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation
	<input type="checkbox"/> MCeX

**CIRCULAIRE**  
Le 30 octobre 2012

### SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

#### AJOUT DU 5<sup>e</sup> AU 8<sup>e</sup> MOIS D'ÉCHÉANCE TRIMESTRIELLE ET DU 9<sup>e</sup> AU 12<sup>e</sup> MOIS D'ÉCHÉANCE TRIMESTRIELLE DES CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS À LA LISTE DES VALEURS MOBILIÈRES ET DES DÉRIVÉS POUVANT FAIRE L'OBJET D'OPÉRATIONS EN BLOC

#### MODIFICATION DES PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS EN BLOC

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé les modifications aux procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc de la Bourse afin d'ajouter du 5<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup> mois d'échéance trimestrielle (*reds*) et du 9<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois d'échéance trimestrielle (*greens*) des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) à la liste des valeurs mobilières et des dérivés admissibles pouvant faire l'objet d'opérations en bloc.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis, soit au plus tard le **30 novembre 2012**. Prière de soumettre ces commentaires à :

Me Pauline Ascoli  
Vice-présidente, Affaires juridiques, produits dérivés  
Bourse de Montréal Inc.  
Tour de la Bourse  
C.P. 61, 800, square Victoria  
Montréal (Québec) H4Z 1A9  
Courriel : [legal@m-x.ca](mailto:legal@m-x.ca)

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») à l'attention de :

Me Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Circulaire no. : 141-2012

**Tour de la Bourse**  
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9  
Téléphone : 514 871-2424  
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353  
Site Web : [www.m-x.ca](http://www.m-x.ca)

**Annexes**

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse de même que les procédures modifiées. La date d'entrée en vigueur des nouvelles procédures et des modifications proposées sera déterminée par la Bourse, conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

**Processus d'établissement de règles**

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (« **OAR** ») par l'Autorité. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de règles et politiques l'approbation des règles et procédures. Les règles de la Bourse sont soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Circulaire no. : 141-2012

**Tour de la Bourse**  
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9  
Téléphone : 514 871-2424  
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353  
Site Web : [www.m-x.ca](http://www.m-x.ca)



**AJOUT DU 5<sup>e</sup> AU 8<sup>e</sup> MOIS D'ÉCHÉANCE TRIMESTRIELLE ET DU 9<sup>e</sup> AU 12<sup>e</sup> MOIS D'ÉCHÉANCE TRIMESTRIELLE DES CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS À LA LISTE DES VALEURS MOBILIÈRES ET DES DÉRIVÉS POUVANT FAIRE L'OBJET D'OPÉRATIONS EN BLOC**

**MODIFICATION DES PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS EN BLOC**

**I. Introduction**

Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a l'intention d'ajouter du 5<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup> mois d'échéance trimestrielle (*reds*) et du 9<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois d'échéance trimestrielle (*greens*) des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois à la liste des valeurs mobilières et des dérivés admissibles pour les opérations en bloc établie conformément aux procédures de la Bourse relatives à l'exécution d'opérations en bloc.

La Bourse a rédigé les modifications proposées aux procédures en tenant compte des commentaires des participants au marché qui ont été consultés ainsi que des pratiques et des paramètres normalisés à l'égard de produits similaires appliqués par les grandes bourses électroniques de dérivés du monde.

**II. Analyse détaillée**

**A. Définition**

**Opération en bloc :** Une opération en bloc a lieu lorsqu'un ou plusieurs participants agréés ou clients s'engagent dans des discussions de prénégociation pour conclure une opération de grande taille en dehors du système de négociation électronique de la Bourse à un prix convenu mutuellement.

**B. Argumentaire : Mécanisme de négociation en bloc des *reds* et des *greens***

Les opérations en bloc ont pour but de répondre à la demande institutionnelle pour l'exécution rapide et simple des ordres importants et d'atténuer l'effet néfaste sur la qualité du registre d'ordres des opérations importantes qui balaient le marché.

La négociation en bloc permet aux clients et aux participants agréés de conclure en dehors du registre d'ordres électronique des opérations de grande taille qui pourraient autrement avoir une incidence négative sur le marché en créant une volatilité excessive. Lorsque le registre d'ordres ne peut traiter efficacement les ordres de grande taille, les écarts de prix s'agrandissent, ce qui cause une volatilité induite susceptible de perturber des marchés ordonnés

et de miner la confiance des investisseurs. Par conséquent, l'ordre qui peut faire l'objet d'opérations en bloc doit être assez important pour que son exécution dans le registre d'ordres perturbe le marché.

Bien que les opérations en bloc puissent être effectuées à des prix qui se trouvent en dehors de la fourchette des meilleurs cours acheteur et vendeur du registre central des ordres à cours limité, le prix de l'opération en bloc doit être réputé juste et raisonnable compte tenu de facteurs comme la taille de l'opération, les prix négociés sur le marché et les cours acheteur et vendeur pour le même contrat au moment en cause, la volatilité et la liquidité du marché pertinent et la conjoncture générale du marché.

La Bourse autorise actuellement les opérations en bloc sur les contrats à terme 30 jours sur le taux repo à un jour (ONX), les contrats à terme sur swap indexé à un jour (OIS), les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB), les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ), les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB), les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF), les options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX) et les contrats à terme sur pétrole brut canadien, auxquels elle entend ajouter du 5<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup> mois d'échéance trimestrielle des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) (*reds*) et du 9<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois d'échéance trimestrielle (*greens*).

La Bourse offrait la négociation en bloc jusqu'à ce qu'elle en arrive à la conclusion, en 2006, que ce mécanisme n'était plus justifié en raison du peu d'opérations sur les *reds* et les *greens* et de la liquidité suffisante des BAX du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> mois d'échéance trimestrielle (*whites*).

Toutefois, le marché des contrats sur taux d'intérêt à court terme au Canada a connu depuis, une croissance sans précédent, comme en témoigne la hausse du volume de négociation et de l'intérêt en cours sur les marchés du BAX. Étant donné la conjoncture actuelle caractérisée par des taux d'intérêt à court terme bas et stables, le marché s'intéresse aux contrats sur taux d'intérêt à court terme à plus longue échéance, comme les *reds* et les *greens*. D'autres facteurs expliquent la hausse de la demande pour les contrats BAX, tels l'afflux de capitaux étrangers sur les marchés canadiens des titres à revenu fixe et l'implantation de la tenue de marché des *reds* et des *greens* dans le cadre du projet de relance de la courbe de rendement des obligations du gouvernement du Canada que développe actuellement la Bourse.

Le marché du BAX a connu une croissance formidable ces dernières années et les clients souhaitent accroître leur participation dans des contrats BAX à plus longue échéance, ce qui ne peut toutefois se faire sans entraîner les coûts induits de l'impact sur le marché étant donné les niveaux de liquidité actuels.

De plus, la Bourse destine la négociation en bloc des *reds* et des *greens* aux participants du marché hors cote des swaps de taux d'intérêt qui doivent couvrir le flottant de leurs swaps de taux d'intérêt en s'assurant d'un prix déterminé et d'une exécution immédiate de l'opération. Le mécanisme de négociation en bloc sera nécessaire pour répondre aux besoins de ce marché.

Par conséquent, la Bourse est d'avis que le marché a besoin d'un mécanisme de négociation en bloc des *reds* et des *greens*.

2.

### C. Argumentaire : Seuils des opérations en bloc

Pour déterminer le seuil approprié pour les opérations en bloc sur les *reds* et les *greens*, la Bourse a sondé l'opinion des participants au marché, consulté les mainteneurs de marché désignés et effectué une analyse comparative des seuils pour la négociation en bloc établis par les grandes bourses de dérivés du monde pour des produits comparables. La Bourse a également tenu compte des seuils de quantité minimale qui ont été établis pour ses autres produits acceptés pour les opérations en bloc, et comparé les volumes de négociation et l'intérêt en cours de ces produits à ceux des *reds* et *greens*. Ces démarches l'ont menée à proposer des seuils de quantité minimale de 1 000 contrats pour les *reds* et de 500 contrats pour les *greens*. La Bourse soutient que ces seuils offrent un juste équilibre entre la transparence et l'équité des marchés et la protection des clients contre les coûts induits de l'impact sur le marché. Le délai prescrit maximal pour rapporter l'opération à la Bourse serait de 15 minutes, comme c'est le cas pour les autres produits de la Bourse qui sont acceptés pour les opérations en bloc.

**Tableau I : Analyse comparative des opérations en bloc des grandes bourses mondiales (du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 30 avril 2012)**

EURIBORS (LIFFE)		
Année 1	VQM Whites	648 067
	Blocs	3 000
	Proportion en %	0,46 %
Année 2	VQM Reds	305 227
	Blocs	1 500
	Proportion en %	0,49 %
Année 3	VQM Greens	54 310
	Blocs	500
	Proportion en %	0,92 %
Année 4	VQM Blues	2 460
	Blocs	500
	Proportion en %	20 %
Année 5	VQM Gold	97
	Blocs	500
	Proportion en %	517 %

EURODOLLAR (CME)		
Année 1	VQM Whites	853 603
	Blocs	4 000
	Proportion en %	0,47 %
Année 2	VQM Reds	762 586
	Blocs	4 000
	Proportion en %	0,52 %
Année 3	VQM Greens	316 134
	Blocs	4 000
	Proportion en %	1,27 %
Année 4	VQM Blues	99 244
	Blocs	4 000
	Proportion en %	4 %
Année 5	VQM Gold	38 802
	Blocs	4 000
	Proportion en %	10 %
Année 6	VQM Purple	5 252
	Blocs	1 000
	Proportion en %	9,52 %
Année 7	VQM Orange	430
	Blocs	1 000
	Proportion en %	116 %

**SHORT STERLING (LIFFE)**

<b>Année 1</b>	VQM Whites	229 330
	Blocs	2 000
	Proportion en %	0,87 %
<b>Année 2</b>	VQM Reds	187 260
	Blocs	1 000
	Proportion en %	0,53 %
<b>Année 3</b>	VQM Greens	34 364
	Blocs	500
	Proportion en %	1,45 %
<b>Année 4</b>	VQM Blues	782
	Blocs	500
	Proportion en %	64 %

**Contrat à terme sur acceptations bancaires de 90 jours (ASX)**

	Mois en cours	Tous les autres mois
<b>Année 1 VQM Whites</b>	124 298	48 166
Blocs	1 500	750
Proportion en %	1,21 %	1,56 %
<b>Année 2</b>	VQM Reds	6 806
	Blocs	750
	Proportion en %	11,02 %
<b>Année 3</b>	VQM Greens	214
	Blocs	750
	Proportion en %	349,92 %

**BAX (MX)**

<b>Année 1</b>	VQM whites	66 506
	Blocs	s.o.
	Proportion en %	
<b>Année 2</b>	VQM reds	19 598
	Blocs	s.o.
	Proportion en %	
<b>Année 3</b>	VQM greens	898
	Blocs	s.o.
	Proportion en %	

Les tableaux ci-dessus donnent un aperçu des contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme qui sont négociés aux grandes bourses du monde. Il est important de préciser qu'ils ne visent pas à comparer les échéances des contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme sous-jacents, comme les *greens* du CME et les BAX *greens*, mais plutôt à établir une comparaison entre les contrats par « couleur », c'est-à-dire les contrats ayant des volumes de négociation quotidiens moyens similaires.

Le volume de négociation quotidien moyen des BAX *reds* s'établit à 19 598 contrats. Aux fins de comparaison, les contrats ayant les volumes de négociation quotidien moyen les plus proches sont les Euribor Greens, avec 54 310 contrats, les Eurodollar Greens, avec 38 802 contrats, les Short Sterling Greens, avec 34 364 contrats, et les Bank Bill Reds, avec 6 806 contrats. Le ratio d'opérations en bloc par rapport au volume de négociation quotidien moyen de ces contrats s'établit respectivement à 0,92 %, à 10 %, à 1,45 % et à 11,02 %, tandis que le ratio des opérations en bloc proposées par la Bourse pour les BAX *reds* s'établirait à 1 000/19 598, ou 5,10 %, ce qui demeure comparable aux autres ratios.

Le volume de négociation quotidien moyen des BAX *greens* s'établit à 898 contrats. Aux fins de comparaison, les contrats ayant les volumes de négociation quotidien moyen les plus proches sont les Euribor Blues, avec 2 460 contrats, les Eurodollar Oranges, avec 430 contrats, les Short Sterling Blues, avec 782 contrats, et les Bank Bill Greens, avec 214 contrats. Le ratio d'opérations en bloc par rapport au volume de négociation quotidien moyen de ces contrats s'établit respectivement à 20 %, à 116 %, à 64 % et à 349,92 %, tandis que le ratio des opérations en bloc proposées par la Bourse pour les BAX *greens* s'établirait à 500/898, ou 55,67 %, ce qui demeure comparable aux autres ratios.

Le tableau suivant présente les délais et les seuils de quantité minimale des produits de la Bourse pouvant faire l'objet d'opérations en bloc.

**Tableau II : Procédures de la Bourse relatives à l'exécution d'opérations en bloc :  
Tableau des valeurs mobilières et des dérivés acceptés**

Valeurs mobilières et dérivés acceptés	Délai prescrit	Seuil de quantité minimale
ONX	15 minutes	1 000
OIS	15 minutes	200
CGB	15 minutes	1 500
CGZ	15 minutes	500
LGB	15 minutes	500
CGF	15 minutes	500
OBX	15 minutes	2 000
Contrat sur brut	15 minutes	100
<b>BAX reds (proposé)</b>	<b>15 minutes</b>	<b>1 000</b>
<b>BAX greens (proposé)</b>	<b>15 minutes</b>	<b>500</b>

Les 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> mois d'échéance trimestrielle (*whites*) des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois sont considérés comme très liquides. Par conséquent, la Bourse a jugé qu'un mécanisme d'opérations en bloc n'est pas nécessaire dans leur cas.

#### D. Analyse comparative

En plus d'avoir consulté les participants au marché, la Bourse a effectué une analyse comparative à l'échelle mondiale des pratiques des grandes bourses électroniques étrangères qui proposent des produits similaires.

L'analyse comparative à l'échelle mondiale démontre que les grandes bourses électroniques étrangères de dérivés autorisent les opérations en bloc qui résultent de discussions de prénégociation, selon des paramètres préétablis pour chaque produit.

Tableau III : Analyse comparative à l'échelle mondiale – Paramètres des opérations en bloc

	Bourse de Montréal	NYSE LIFFE	CME	ASX
<b>Produits acceptés</b>	Limités aux contrats à terme sur taux d'intérêt, aux options sur contrats à terme et aux marchandises. Le seuil de quantité minimale varie selon le produit.	Le mécanisme d'opération en bloc ne s'applique qu'aux contrats boursiers qui ont été désignés comme des <i>Block Trade Contracts</i> .  Seuil variable des blocs : pour les produits similaires au BAX (Euribor et Short Sterling), le seuil de quantité minimale des blocs va de 500 à 3 000 contrats, selon l'échéance du contrat.	Produits acceptés pour les opérations en bloc : eurodollars, e-mini de 5 ans eurodollar, contrats à terme e-mini eurodollar, billets du Trésor, euroyen, LIBOR à un mois, taux de swap de 2 ans, 5 ans et 10 ans, etc.	Produits acceptés pour les opérations en bloc : ASX 30 Day Interbank Cash Rate Futures, ASX 90 Day Bank Bill Futures, ASX 3 Year Treasury Bond Futures, ASX 10 Year Treasury Bond Futures, ASX 3 Year Interest Rate Swap Futures, ASX 10 Year Interest Rate Swap Futures, ASX SPI 200 Index Futures, ASX New Zealand 30 Day Official Cash Rate Futures, etc.
<b>Délai prescrit</b>	L'opération en bloc est rapportée dès que possible, mais dans un délai maximal de 15 minutes.	Une fois qu'une opération en bloc a été organisée, le membre exécutant de l'opération en bloc fournit dès que possible les renseignements sur l'opération que prévoient les alinéas (ii) à (vii) inclusivement de la Procédure de négociation 4.5.17 à l'Entreprise de marché	L'opération en bloc exécutée durant la séance ordinaire est rapportée à la bourse par le vendeur dans un délai de 5 minutes et celle qui est exécutée durant les heures de bourse en Europe et en Asie est rapportée dans un délai de 15 minutes.	L'opération entre participants (ou l'application s'il n'y a qu'un seul participant agissant pour le compte d'un client) est soumise à l'ASX au moyen du système de messagerie SYCOM dès que les modalités de l'opération ont été arrêtées. Sauf dans le cas des

6.

d'Euronext compétente au moyen de LIFFE CONNECT®. Dans tous les cas, les renseignements sur l'opération en bloc sont fournis par le membre exécutant de l'opération :

a) dans un délai de cinq minutes dans le cas d'une opération en bloc qui ne dépend pas de l'exécution d'une opération sur un autre instrument, sauf dans des conditions de marché extraordinaires; ou

b) dans un délai de 15 minutes dans les cas suivants :

(i) dans des conditions de marché extraordinaires; ou

(ii) lorsque l'opération en bloc dépend de l'exécution d'une opération sur un autre instrument.

opérations en bloc effectuées durant la séance de nuit, les parties à l'opération ont cinq minutes supplémentaires pour soumettre à l'ASX un formulaire officiel d'enregistrement de l'opération en bloc dûment rempli afin de confirmer l'opération proposée. Les participants ne soumettent pas l'opération en bloc proposée à la bourse aux fins de validation tant que toutes les modalités de l'opération ne sont pas confirmées. Par exemple, les ordres au dernier cours ne peuvent être soumis avant la fermeture du marché car ils dépendent du cours de clôture. Dans le cas des opérations en bloc exécutées durant la séance de nuit, les parties à l'opération avisent la bourse dans les cinq

7.

<p><b>Prix juste et raisonnable</b></p>	<p>Les opérations en bloc sont exécutées à un prix qui est « juste et raisonnable » compte tenu (i) de la taille de l'opération; (ii) des prix pratiqués sur le marché et des cours acheteur et vendeur pour le même contrat au moment en cause; (iii) des prix pratiqués sur le marché et des cours acheteur et vendeur au moment en cause</p>	<p>Les membres s'assurent, lorsqu'ils organisent ou exécutent une opération en bloc, que le prix affiché représente la juste valeur de l'opération.</p> <p>La règle 423 exige que le prix d'une opération en bloc soit juste et raisonnable compte tenu (i) de la taille de l'opération; (ii) des prix et de la taille d'autres</p>	<p>Les opérations en bloc sont exécutées à des prix qui sont « justes et raisonnables » compte tenu (i) de la taille de l'opération, (ii) des prix et de la taille d'autres opérations sur le même contrat au moment en cause, (iii) des prix et de la taille des opérations au moment en cause dans d'autres marchés pertinents,</p>	<p>minutes de l'exécution de l'opération au moyen du système de messagerie SYCOM et confirment l'opération par téléphone. Le lendemain matin, entre 8 h 30 et 9 h 30, chacun des participants entre les modalités de l'opération en bloc exécutée durant la séance de nuit dans le système SFEIN (SFE Information Network – ASX24 EFP, Strip and Block Trade Registration Access).</p> <p>Aucune limite de prix n'est explicitement imposée aux opérations en bloc. Les opérations en bloc peuvent légitimement être effectuées à des prix différents du cours sur le marché SYCOM pour le contrat en cause au moment où sont arrêtées les modalités de l'opération. Toutefois, l'ASX</p>
---	---	---	---	---

8.

<p><b>Procédures relatives à l'exécution</b></p>	<p>pour les autres mois d'échéance des contrats à terme ou pour les autres séries d'options des contrats d'options; (iv) des prix pratiqués sur le marché et des cours acheteur et vendeur au moment en cause sur d'autres marchés pertinents, notamment les marchés sous-jacents ; (v) de la volatilité et de la liquidité du marché en cause; et (vi) des conditions générales du marché. Il s'ensuit que l'opération en bloc peut être exécutée à un prix situé en dehors de l'écart acheteur-vendeur en vigueur au moment où elle est organisée.</p> <p>Une fois que l'opération en bloc a été organisée, les modalités de l'opération sont rapportées à la Bourse dans le délai prescrit par la Bourse.</p> <p>Les participants agréés qui</p>	<p>opérations sur le même contrat au moment en cause; (iii) des prix et de la taille des opérations au moment en cause dans d'autres marchés pertinents, y compris les marchés à terme et les marchés au comptant sous-jacents ; et (iv) de la situation dans laquelle se trouve chaque partie.</p> <p>Une fois que l'opération en bloc a été organisée et, s'il y a lieu, que le mainteneur de marché désigné a confirmé son intention d'exercer ou non son droit de participation, le membre ou, si</p>	<p>notamment les marchés au comptant sous-jacents ou les marchés à terme connexes, et (iv) de la conjoncture des marchés ou de la situation dans laquelle se trouvent les parties à l'opération en bloc.</p> <p>Le rapport d'opération en bloc contient l'information suivante : nom et numéro de téléphone du représentant du membre compensateur qui rapporte l'opération (à moins que</p>	<p>se réserve le droit de ne pas approuver une opération en bloc projetée si le prix proposé est sensiblement différent, selon les calculs de la bourse, des prix pratiqués sur le marché SYCOM au moment où sont rapportées les modalités de l'opération.</p> <p>Une opération entre participants (ou une application, s'il n'y a qu'un seul participant agissant pour le compte d'un client) est soumise à la bourse au moyen du système de messagerie</p>
--	---	---	--	--

représentent l'acheteur et le vendeur remplissent et soumettent le formulaire de rapport d'opérations en bloc, en fournissant l'information suivante :	l'opération en bloc a été organisée entre deux membres, le membre désigné d'un commun accord, soumet les renseignements sur l'opération en bloc au moyen de LIFFE CONNECT <sup>®</sup> , ainsi qu'il est prévu dans les Procédures de négociation 4.5.17 à 4.5.19, ou s'assure que l'opération en bloc est soumise de la même façon. Le membre qui ne peut exécuter lui-même l'opération en bloc prend, avant l'organisation de l'opération, les mesures nécessaires pour faire soumettre et exécuter l'opération en bloc.	l'opération en bloc ne soit électroniquement rapportée); membres compensateurs agissant pour l'acheteur et pour le vendeur; contrat, mois d'échéance et année d'échéance des contrats à terme; contrat, mois d'échéance, année d'échéance, prix d'exercice et désignation d'achat ou de vente pour les options standards, de même que la date d'expiration et le mode d'exercice des options flexibles; quantité visée par l'opération ou, dans le cas d'écarts et de combinaisons, quantité visée par chaque patte de l'opération; prix de l'opération ou, dans le cas d'écarts et de combinaisons, le prix de chaque patte de l'opération; heure (heure normale du Centre) de l'exécution (c'est-à-dire l'heure à laquelle l'opération a été	SYCOM dès que les modalités de l'opération proposée ont été arrêtées. Dans le cas des opérations en bloc exécutées durant la séance de jour, chaque partie à l'opération inscrit celle-ci dans le SFEIN dans les cinq minutes suivant le message texte, en s'assurant que tous les renseignements pertinents y figurent. Dans le cas des opérations en bloc effectuées durant la séance de nuit, chaque partie à l'opération avise la bourse de l'opération au moyen du système de messagerie SYCOM et par téléphone dans les cinq minutes suivant l'entente sur l'opération en bloc. Le lendemain matin, entre 8 h 30 et 9 h 30, chaque partie à l'opération entre les modalités de l'opération dans le SFEIN.
(i) date et heure de l'opération;			
(ii) nom et numéro d'identification du participant agréé (acheteur);			
(iii) nom et numéro d'identification du participant agréé (vendeur);			
(iv) nom et numéro d'identification du membre compensateur (acheteur);			
(v) nom et numéro d'identification du membre compensateur (vendeur);			
(vi) numéro de téléphone;			
(vii) numéro de télécopieur ou courriel;			
(viii) instruments dérivés;			
(ix) contrat à terme / option d'achat / option de vente;			
(x) mois			

	<p>d'échéance; (xi) prix d'exercice de l'option (s'il y a lieu); (xii) nombre de contrats; (xiii) prix; (xiv) type de stratégie (s'il y a lieu).</p>	<p>d'acheminement des ordres, procède électroniquement à cette inscription :</p> <p>(i) heure de l'opération; (ii) contrat ou contrats à l'égard desquels l'opération en bloc est exécutée; (iii) stratégie (s'il y a lieu); (iv) mois de livraison ou d'échéance; (v) prix d'exercice (s'il y a lieu); (vi) prix de chaque patte de l'opération; (vii) nombre de lots de chaque patte de l'opération, y compris tout volume exécuté pour le compte d'un mainteneur de marché désigné, s'il y a lieu; (viii) nom de la personne autorisée à soumettre l'opération en bloc pour le compte du membre.</p> <p>L'Entreprise de marché d'Euronext compétente vérifie la validité des</p>	<p>réalisée).</p> <p>Les opérations en bloc sont rapportées à la bourse au moyen de l'une des méthodes de transmission suivantes :</p> <p>(i) Globex Control Center (« GCC ») Toute opération en bloc peut être rapportée au GCC; le vendeur peut le faire en téléphonant au GCC. Lorsque le GCC est fermé – la fin de semaine, par exemple – l'opération en bloc doit être rapportée au plus tard cinq minutes avant l'ouverture de la prochaine séance de négociation électronique de ce produit.</p> <p>(ii) CME ClearPort Les opérations en bloc peuvent être rapportées électroniquement et directement à CME Clearing au moyen de CME ClearPort.</p> <p>(iii) CME Clearing360 Trade Reporter.</p>	<p>Les informations exigées sont notamment les suivantes :</p> <p>coordonnées du ou des participants (acheteur et vendeur); type de contrat; mois ou année d'échéance; prix (de chaque patte); nombre de lots (de chaque patte); heure de l'entente sur l'opération et nom de la personne autorisée par le ou les participants à soumettre l'opération en bloc.</p> <p>À l'inscription de l'opération, le personnel de l'ASX se charge de valider les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'atteinte du seuil minimal exigé quant à la taille de l'opération pour le ou les contrats prescrits;</li> <li>- les droits de négociation du ou des participants;</li> </ul>
--	--	---	---	--

		renseignements sur l'opération en bloc soumis par le membre exécutant. Si l'Entreprise de marché d'Euronext compétente (après avoir consulté la chambre de compensation, s'il y a lieu) est satisfaite de la validation de ces renseignements, elle autorisera l'exécution de l'opération en bloc. Le membre exécutant verra alors, dans l'ITM (le système mnémonique individuel de négociation) au moyen duquel l'opération en bloc a été soumise, que le volume de l'opération a été exécuté.		- le prix du ou des contrats.
<b>Diffusion de l'information sur l'opération</b>	Un officiel de marché vérifie la validité des renseignements suivants sur l'opération en bloc soumis par les participants agréés : (i) date et heure de l'opération; (ii) valeurs mobilières ou dérivés et mois	Une fois que l'opération en bloc a été autorisée, les renseignements suivants concernant l'opération sont publiés par l'Entreprise de marché d'Euronext compétente avec une valeur	La date, l'heure de l'exécution, les modalités du contrat, le prix des opérations en bloc et les quantités visées sont considérés comme rapportés sur réception par GCC de l'information sur l'opération en bloc.	Une fois que l'opération en bloc a été validée, l'information suivante sur l'opération est diffusée sur le marché par SFE au moyen du système de messagerie SYCOM et par l'entremise des

12.

	d'échéance des contrats; (iii) prix pour chaque mois d'échéance et prix d'exercice (s'il y a lieu); (iv) volume des contrats pour chaque mois d'échéance.	d'échange de type K : (i) contrats et mois de livraison ou d'échéance; (ii) prix pour chaque mois de livraison ou d'échéance et prix d'exercice (s'il y a lieu); (iii) volume pour chaque mois de livraison ou d'échéance.  Les modalités de l'opération en bloc sont également diffusées dans LIFFE CONNECT®. Le volume cumulatif des opérations en bloc exécuté durant la journée à l'égard de chacun des contrats négociables est également publié.	L'information sur l'opération en bloc est affichée dans le système MerQuote, auquel on accède en entrant le code « BLK ». L'information sur l'opération en bloc est également affichée sur le parquet.  Les prix des opérations en bloc sont publiés séparément des opérations sur le marché ordinaire. Le volume des opérations en bloc est également affiché, avec d'autres opérations négociées de gré à gré, dans les rapports quotidiens sur le volume publiés par la bourse.	fournisseurs d'information boursière : type de contrat; mois ou année d'échéance; prix, volume et heure de l'opération.
--	---	---	--	---

### III. Modifications réglementaires proposées

La Bourse a l'intention de modifier le tableau des valeurs mobilières et des dérivés admissibles pour les opérations en bloc qui est prévu par les procédures de la Bourse relatives à l'exécution d'opérations en bloc afin d'y ajouter du 5<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup> mois d'échéance trimestrielle (BAX *reds*) et du 9<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois d'échéance trimestrielle (BAX *greens*) des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois.

#### IV. Objectifs et conséquences

La Bourse a l'intention d'ajouter du 5<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup> mois d'échéance trimestrielle et du 9<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois d'échéance trimestrielle des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois à la liste des valeurs mobilières et des dérivés admissibles pour les opérations en bloc prévue par les procédures de la Bourse relatives à l'exécution d'opérations en bloc afin de réaliser les objectifs suivants :

- a) accueillir la négociation d'ordres de grande taille qui seraient autrement négociés en dehors du marché organisé ;
- b) améliorer l'efficacité du marché en assurant une meilleure qualité d'exécution et une plus grande certitude du prix des opérations de grande taille ;
- c) harmoniser les pratiques de la Bourse avec les meilleures pratiques des grandes bourses électroniques étrangères de dérivés.

On ne s'attend pas à ce que cette proposition réduise le rôle du marché électronique organisé, qui continuera d'être le point central pour la négociation de tous les produits de la Bourse. La Bourse entend permettre le recours à ce mécanisme pour les opérations qui autrement perturberaient le marché et non pour que les volumes sur les opérations en bloc prennent une part importante du marché.

Le registre central des ordres à cours limité demeurera inchangé et le mécanisme d'établissement des prix associé au marché sera respecté. De plus, la Bourse continuera de fournir à l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») un rapport mensuel indiquant le pourcentage du volume de négociation associé à chaque contrat qui est compris dans des opérations en bloc.

#### V. Intérêt public

La proposition de la Bourse devrait attirer un volume de négociation supplémentaire en offrant aux participants une certitude quant au prix, l'exécution immédiate d'ordres de grande taille et les avantages de la compensation par contrepartie centrale. Ainsi, les opérations en bloc sur les 5<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup> mois d'échéance trimestrielle et du 9<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois d'échéance trimestrielle des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois devraient accroître l'efficacité du marché grâce à l'amélioration de la qualité d'exécution. Les opérations en bloc offrent aux clients et aux participants agréés la commodité de négocier une opération de gré à gré avec la contrepartie de leur choix et la capacité d'exécuter une opération de grande taille à un prix juste et raisonnable. De plus, les données relatives aux opérations en bloc fournissent un outil utile au marché pour analyser et évaluer un titre.

#### VI. Processus

Les modifications proposées, y compris la présente analyse, doivent être approuvées par le Comité des règles et politiques de la Bourse et soumises à l'AMF conformément au processus

d'autocertification, ainsi qu'à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à titre informatif.

## VII. Sources

Règle Six de la Bourse de Montréal Inc. : paragraphe 4 de l'article 6380  
[http://m-x.ca/f\\_regles\\_fr/06\\_fr.pdf](http://m-x.ca/f_regles_fr/06_fr.pdf)

NYSE LIFFE Trading Procedures: Rule 4.5  
<http://www.euronext.com/fic/000/059/181/591811.pdf>

CME Market Regulation Advisory Notice, Rule 526 – Block Trades  
<http://www.cmegroup.com/rulebook/CME/#Search%3Drule%20526>

FAQ du CME concernant les opérations en bloc  
<http://www.cmegroup.com/trading/interest-rates/files/Block-Trade-FAQ.pdf>

Mécanisme de négociation en bloc de l'ASX  
<http://www.asx.com.au/products/block-trade-facility.htm>

FAQ de l'ASX concernant le mécanisme de négociation en bloc  
<http://www.asx.com.au/products/block-trade-facility-questions-answers.htm>

## VIII. Document en annexe

Bourse de Montréal Inc. : modification des procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc



## PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS EN BLOC

- a) Une fois que l'opération en bloc a été conclue en conformité avec le seuil de quantité minimale établi et publié par la Bourse, les détails de l'opération doivent être rapportés à la Bourse en communiquant avec un officiel de marché au service de Pilotage du Marché de la Bourse au 1 888 693-6366 ou au 514 871-7871 à l'intérieur de la période de temps prescrite par la Bourse.
- b) Les participants agréés représentant l'acheteur et le vendeur doivent compléter et soumettre le formulaire de rapport d'opérations en bloc (Tableau 1) ou tout autre avis prescrit par la Bourse à l'officiel de marché au service de Pilotage du Marché de la Bourse, pour validation.
- c) Un officiel de marché vérifiera la validité des détails de l'opération en bloc soumis par le(s) participant(s) agréé(s).
- d) La confirmation d'une opération en bloc par un officiel du marché n'empêchera pas la Bourse d'initier des procédures disciplinaires dans le cas où il est par la suite constaté que l'opération a été effectuée de façon non conforme aux Règles.
- e) Une fois que l'opération en bloc a été validée, l'information suivante, concernant l'opération en bloc, sera diffusée par la Bourse:
  - i) date et heure de la transaction
  - ii) valeurs mobilières ou instruments dérivés et mois d'échéance du(des) contrat(s);
  - iii) prix pour chaque mois d'échéance et prix de levée (si applicable); et
  - iv) volume des contrats pour chaque mois d'échéance.
- f) À la demande de la Bourse, le participant agréé qui effectue une opération en bloc, doit démontrer de façon satisfaisante que l'opération en bloc a été conclue en conformité avec les Règles de la Bourse. Le défaut de fournir des preuves satisfaisantes de conformité aux Règles pourra entraîner le déclenchement d'une action disciplinaire.

Tel que le prévoit l'article 6380 des règles de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), voici les valeurs mobilières et les instruments dérivés admissibles, les délais prescrits pour chacun ainsi que les seuils de quantité minimale pour l'exécution d'opérations en bloc.

VALEURS MOBILIÈRES ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS ADMISSIBLES	DÉLAI PRESCRIT	SEUIL DE QUANTITÉ MINIMALE
	(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)	
<b>Contrats à terme 30 jours sur le taux repo à un jour (ONX)</b>	15 minutes	1 000 contrats
<b>Contrats à terme sur swap indexé à un jour (OIS)</b>	15 minutes	200 contrats
<b>Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB)</b>	15 minutes	1 500 contrats
<b>Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ)</b>	15 minutes	500 contrats
<b>Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB)</b>	15 minutes	500 contrats
<b>Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)</b>	15 minutes	500 contrats
<b>Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois</b>	15 minutes	2 000 contrats
<b>Contrats à terme sur pétrole brut canadien</b>	15 minutes	100 contrats
<b><u>BAX (reds)</u></b>	<u>15 minutes</u>	<u>1 000 contrats</u>
<b><u>BAX (greens)</u></b>	<u>15 minutes</u>	<u>500 contrats</u>



TABLEAU 1

## Formulaire de rapport d'opérations en bloc

Les participants agréés doivent compléter clairement et précisément toutes les sections de ce formulaire.

Ce formulaire doit être complété et transmis par télécopieur au service de Pilotage du Marché au 514 871-3592 ou par le biais du site de la Bourse au moyen du formulaire Web : [http://www.m-x.ca/rob\\_formulaire\\_fr.php](http://www.m-x.ca/rob_formulaire_fr.php).

Un officiel de marché peut être contacté au 1 888 639-6366 ou au 514 871-7871.

<b>HEURE ET DATE DE L'OPÉRATION:</b>	
<b>NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU PARTICIPANT AGRÉÉ (ACHETEUR):</b>	
<b>NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU MEMBRE COMPENSATEUR (ACHETEUR):</b>	
<b>NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU PARTICIPANT AGRÉÉ (VENDEUR):</b>	
<b>NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU MEMBRE COMPENSATEUR (VENDEUR):</b>	
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:</b>	
<b>NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR OU COURRIEL:</b>	

Instruments Dérivés	Contrat à terme/ Option d'achat/ Option de vente	Mois d'échéance	Prix de levée de l'option (si applicable)	Nombre de Contrats	Prix	Type de stratégie* (si applicable)

Pour le personnel de la Bourse de Montréal seulement:

**Date et heure de réception:** \_\_\_\_\_

**Signature autorisée de la Bourse de Montréal:** \_\_\_\_\_

Les détails de ce formulaire sont acceptés par la Bourse de Montréal sur la stricte entente que la Bourse de Montréal n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'intégralité des informations fournies par le participant agréé.

\* Chaque patte de la stratégie de négociation doit être inscrite séparément.

### 7.3.2 Publication

Aucune information

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

### DÉCISION N° 2012-PDG-0190

**Groupe TMX Limitée**  
**La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée**  
**Services de dépôt et de compensation CDS inc.**

(Approbation du plan d'intégration de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et de Services de dépôt et de compensation CDS inc. avec Groupe TMX Limitée)

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée le 4 juillet 2012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») (la « décision n° 2012-PDG-0142 »), reconnaissant à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») [devenue Groupe TMX Limitée (« Groupe TMX »)], La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ltée ») et Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS ») (CDS ltée et Compensation CDS étant désignées, ensemble, la « CDS »);

Vu la condition énoncée au paragraphe 12.1 de la décision n° 2012-PDG-0142 selon laquelle Maple doit obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de mettre en oeuvre quelque opération importante d'intégration, de regroupement, de fusion ou de restructuration d'entreprises, d'activités ou de fonctions d'entreprises reliée à la négociation, à la compensation et au règlement des opérations de bourse et de chambre de compensation, entre Maple et des membres de son groupe;

Vu la condition énoncée au paragraphe 31.1 de la décision n° 2012-PDG-0142 selon laquelle la chambre de compensation reconnue doit obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant d'intégrer l'un ou l'autre de ses systèmes de technologie de l'information, systèmes de compensation, de règlement ou de dépôt ou opérations avec des entités du même groupe (autre que l'intégration de systèmes ou d'opérations entre CDS ltée et Compensation CDS);

Vu la demande déposée par la CDS en date du 15 octobre 2012 visant à faire approuver par l'Autorité le plan d'intégration de la CDS avec Groupe TMX (le « plan d'intégration »);

Vu les représentations de Groupe TMX et de la CDS à l'effet que le plan d'intégration n'affectera pas les fonctions principales de la CDS;

Vu les représentations de Groupe TMX à l'effet de développer un programme intégré de la gestion des risques d'entreprise pour Groupe TMX qui serait harmonisé avec le programme de la gestion des risques d'entreprise de la CDS;

Vu que le chef de la gestion des risques de la CDS se rapportera au comité d'audit et de gestion des risques de la CDS et présidera le comité de gestion des risques de la CDS;

Vu que le chef de la gestion des risques de Groupe TMX se rapportera au comité des finances de l'audit et au comité de gestion des risques de Groupe TMX;

Vu que le vice-président et chef de l'audit interne de Groupe TMX se rapportera au comité d'audit et de gestion des risques de la CDS et au comité des finances et de l'audit de Groupe TMX;

Vu les conditions énoncées à la décision n° 2012-PDG-0142, notamment :

- la condition énoncée au paragraphe 30.1 selon laquelle la chambre de compensation reconnue doit obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de conclure ou de modifier quelque entente d'impartition relative à ses services ou systèmes clés avec un

fournisseur de services, ce qui comprend les entités du même groupe que la chambre de compensation reconnue;

- la condition énoncée au paragraphe 2.6 de l'Annexe F selon laquelle CDS Itée et Compensation CDS doivent déposer immédiatement auprès de l'Autorité les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, des comités du conseil d'administration, des comités de direction et des comités d'adhérents sans délai après leur approbation;

Vu la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'approuver le plan d'intégration du fait qu'il assurera l'encadrement adéquat des activités de compensation;

En conséquence :

L'Autorité approuve le plan d'intégration aux conditions suivantes :

1. Le dépôt, sans délai après leur approbation, de tous les procès-verbaux des réunions du comité des finances et de l'audit et du comité de gestion des risques de Groupe TMX;
2. Le dépôt, pour approbation préalable, du programme intégré de la gestion des risques d'entreprise de Groupe TMX.

Fait le 26 octobre 2012.

Mario Albert  
Président-directeur général